

DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE "ALPES MANCELLES" FR5200646



Mis à jour le 04 juin 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA SARTHE



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA MAYENNE



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ORNE

Table des matières

1	La Directive "habitats" : enjeux et application	4
2	Démarche d'élaboration du document d'objectifs	5
3	Présentation générale du site	6
3.1	<i>Localisation et contexte administratif</i>	6
3.2	<i>Contexte climatique</i>	6
3.3	<i>Contexte géologique et hydrogéologique</i>	8
3.4	<i>Intérêt général du site du point de vue écologique</i>	9
3.5	<i>Présentation des mesures de protection</i>	9
4	Habitats et espèces d'intérêt communautaire	11
4.1	<i>Méthodologie utilisée pour l'inventaire écologique</i>	11
4.2	<i>Présentation des habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site</i>	11
	<ul style="list-style-type: none">• Eboulis siliceux (code Natura 2000 : 8150)• Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses (code Natura 2000 : 8220)• Pelouse pionnière sur dôme rocheux (code Natura 2000 : 8230)• Formation herbeuse à <i>Nardus</i>, riche en espèces sur substrats siliceux* (code Natura 2000 : 6230*)• Végétation flottante de Renoncule des rivières planitaires (code Natura 2000 : 3260)• Lande sèche (code Natura 2000 : 4030)• Forêt de ravin du <i>Tilio-Acerion</i>* (code Natura 2000 : 9180*)• Forêt alluviale résiduelle* (code Natura 2000 : 91E0*)• Chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à Houx (code Natura 2000 : 9120)	11 11 11 12 12 12 12 12 12 13
4.3	<i>Présentation des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site</i>	13
	<ul style="list-style-type: none">• Ecrevisse à pieds blancs (code Natura 2000 : 1092)• Cordulie à corps fin (code Natura 2000 : 1041)• Lucane Cerf-volant (code Natura 2000 : 1083)• Chabot (code Natura 2000 : 1163)	13 13 13 13
4.4	<i>Tableau récapitulatif des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site</i>	14
	<ul style="list-style-type: none">• Tableau récapitulatif des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site• Tableau récapitulatif des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site	14 16
5	Les activités humaines	18
5.1	<i>Le tourisme et les activités sportives</i>	18
	<ul style="list-style-type: none">• La randonnée pédestre ou équestre ou VTT• L'escalade• Le canoë-kayak• Les sports motorisés• Les structures d'accueil et hébergements	18 18 19 19 19
5.2	<i>L'agriculture</i>	22
5.3	<i>La sylviculture</i>	22
5.4	<i>La pêche</i>	23
		2

5.5	<i>La chasse</i>	23
5.6	<i>Les activités industrielles</i>	26
5.7	<i>Les projets et programmes d'aménagement du territoire en cours</i>	26
	• Convention d'Amélioration des Paysages et de l'Eau	26
	• Les syndicats de rivière	26
	• Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.)	26
5.8	<i>Le Parc naturel régional Normandie-Maine</i>	27
5.9	<i>Récapitulatif des interactions</i>	27
6	Définition des enjeux	35
7	Objectifs par milieu	36
7.1	<i>Actions communes à l'ensemble du site</i>	36
7.2	<i>Milieux ouverts</i>	37
7.3	<i>Milieux boisés</i>	38
7.4	<i>Milieux aquatiques</i>	39

1 La Directive "habitats" : enjeux et application

La Directive 92/43 CEE dite Directive "habitats naturels – faune et flore sauvage", adoptée le 21 mai 1992 par le Conseil de l'Union Européenne, a pour but :

- de **renforcer les dispositions en faveur de la conservation de la nature et en particulier de contribuer au maintien de la diversité biologique,**
- de **maintenir ou de rétablir dans un bon état de conservation certains milieux naturels et certaines populations d'espèces animales et végétales.**

Cet objectif doit être réalisé en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales.

Une liste d'habitats est recensée en annexe I de cette Directive, une liste d'espèces végétales et animales en annexe II. Ces éléments sont considérés d'intérêt communautaire ; certains d'entre eux jugés menacés, sont définis comme prioritaires.

Une première étape, dans chaque pays, consiste à inventorier et proposer des espaces ou des sites qui seront retenus comme sites d'importance communautaire, après approbation de la Communauté Européenne. Dans une seconde étape, chaque Etat membre doit s'engager à maintenir ces espaces dans un état de conservation favorable. Sur la base de cet engagement gouvernemental, ces sites d'intérêt communautaire deviendront des **zones spéciales de conservation (ZSC)**. Ces zones doivent constituer le futur **réseau Natura 2000**. Ce réseau comprend également les zones de protection spéciale (ZPS) désignées au titre de la Directive 79/409/CEE pour la conservation des oiseaux et de leurs habitats (Directive oiseaux).

En France, la démarche est d'établir, sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat, un document d'objectifs pour chacun des sites destinés à constituer le réseau Natura 2000. Ce document, rédigé dans la concertation avec les acteurs locaux (propriétaires, élus, représentants socioprofessionnels, associations), présente l'ensemble des préconisations de gestion pour le site et une évaluation de leurs coûts.

Le site des "Alpes Mancelles" a été proposé pour appartenir au futur réseau Natura 2000 au titre de la Directive "Habitats". Le Parc naturel régional Normandie-Maine a été désigné par Monsieur le Préfet de la Sarthe, Monsieur le Préfet de l'Orne et Monsieur le Préfet de la Mayenne comme opérateur local pour rédiger le document d'objectifs.

2 Démarche d'élaboration du document d'objectifs

Lors de la mise en place du comité de pilotage (juillet 2000), la procédure Natura 2000 et l'intérêt du site "Alpes mancelles" au regard de la Directive "Habitats" ont été présentés.

Suite à cette réunion, des investigations ont permis d'apporter des précisions sur les caractéristiques du site et sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents. Ces travaux ont été réalisés par le Bureau Pierre DUFRENE.

Après la réalisation de l'étude diagnostique écologique, l'inventaire des usages et des activités humaines sur le site a été établi (mars 2002).

Parallèlement à ces inventaires, une phase d'information et de concertation a été engagée notamment auprès de quelques acteurs locaux (élus de St-Léonard-des-Bois, Ecole de pilotage 4 x 4 Philippe SIMONIN, Mme CHEVALLIER chargée de mission à la communauté de communes des Alpes Mancelles pour la mise en place du GASSEAU, M. JOUATEL responsable de "Alpes Mancelles Aventures", M. BEUCHER président du Moto Club de Saint-Léonard-des-Bois...).

En avril 2003, les résultats de la phase d'inventaires ont été présentés au comité de pilotage. Afin de mener la réflexion sur les actions à mettre en œuvre sur le site pour maintenir ou restaurer les habitats et les habitats d'espèces dans un bon état de conservation, il a été choisi de travailler selon trois thématiques :

- "tourisme"
- "sylviculture et landes"
- "agriculture"

Suite à ce comité de pilotage, une réunion d'information a été organisée pour les acteurs locaux concernés par la mise en œuvre sur la commune de St-Léonard-des-Bois.

De juin à décembre 2003, les groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises afin de définir les actions et préciser les modalités de leur mise en œuvre.

Ce document d'objectifs est donc le fruit d'une concertation menée avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par ce projet de site Natura 2000.

3 Présentation générale du site

3.1 Localisation et contexte administratif

Situé en limite du Maine et de la Normandie, à la marge du Massif-Armoricain, les "Alpes Mancelles" représentent une entité naturelle pittoresque au relief particulièrement accidenté (carte 1). La raideur des pentes, l'ampleur des dénivellations, les nombreux affleurements rocheux et les falaises surplombant la Sarthe ne sont pas sans rappeler les paysages de montagnes.

Le périmètre du site natura 2000 "Alpes Mancelles" s'étend sur 1197 hectares et concerne deux régions administratives (Basse-Normandie et Pays-de-la-Loire), trois départements (Orne, Mayenne, Sarthe) et cinq communes :

- Saint-Céneri (61) ;
- Gesvres (53) ;
- Saint-Pierre-des-Nids (53) ;
- Moulins-le-Carbonnel (72) ;
- Saint-Léonard-des-Bois (72).

3.2 Contexte climatique

Proche des collines de Normandie, dont elles constituent une extension vers le sud, les Alpes Mancelles présentent également un climat océanique (**fig n°1**), marqué par une fréquence élevée des brouillards et une intensité des vents peu marquée. Les précipitations sont relativement importantes et assez étalées sur l'année. Elles s'échelonnent de 700 mm au sud du massif à plus de 900 mm dans les environs du Mont des Avaloirs.

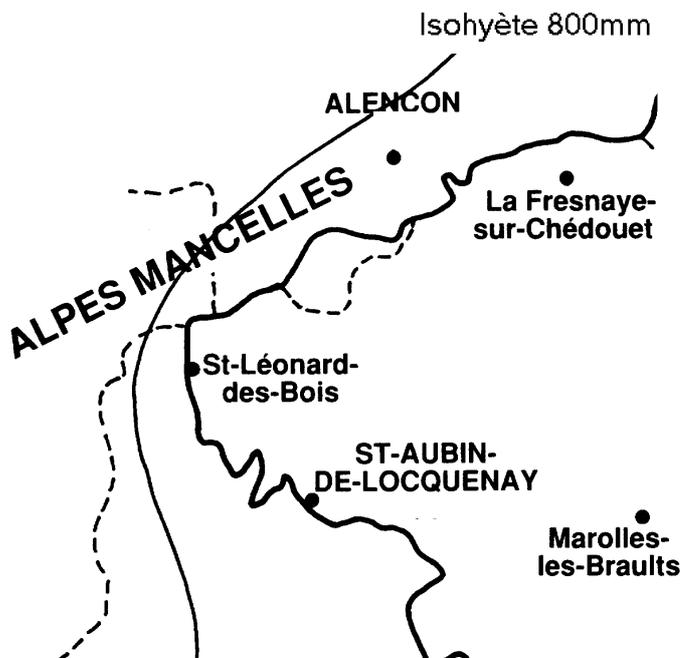
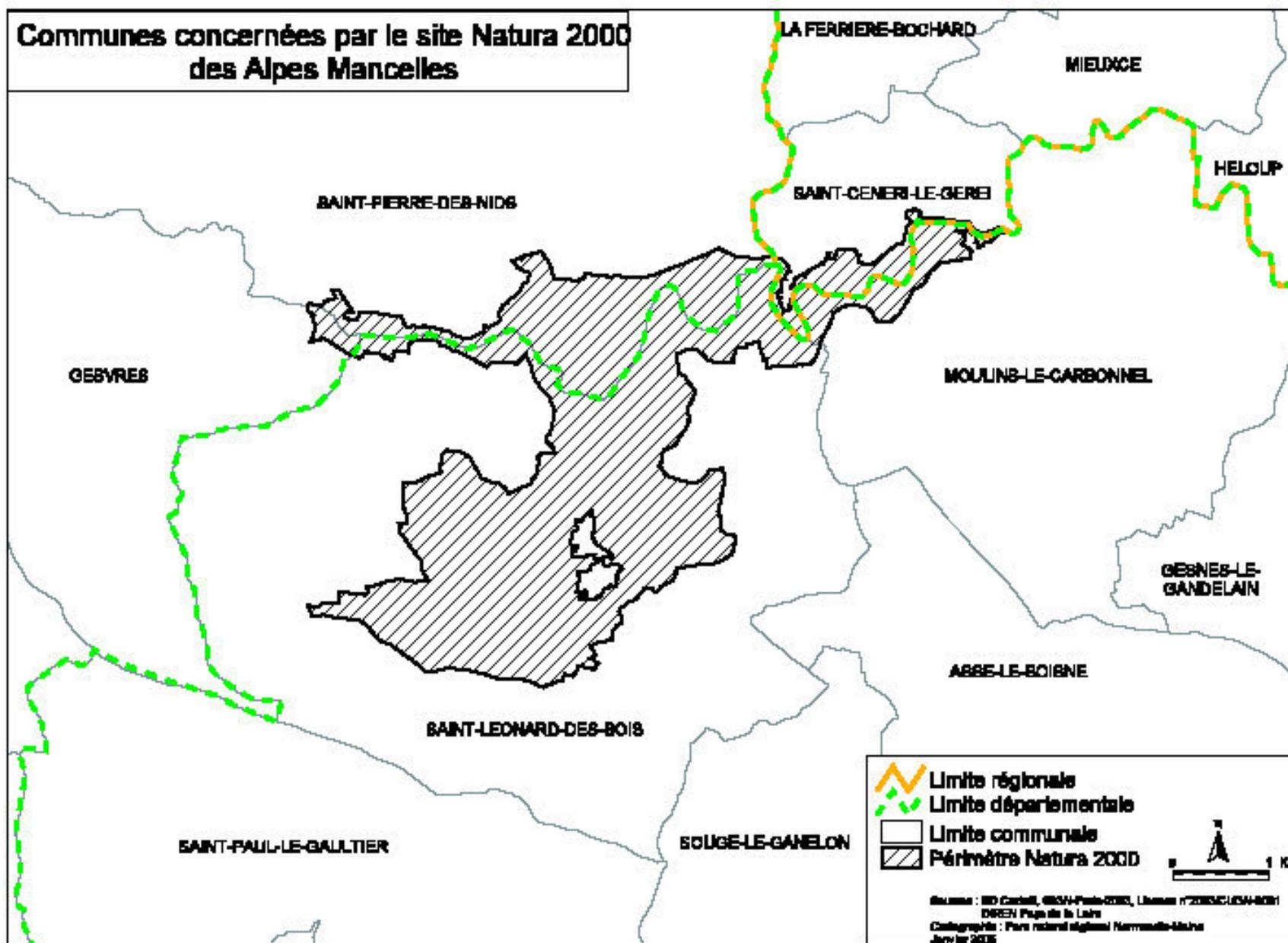


Fig. n°1 : Précipitations (d'après KESSLER & CHAMBRAUD, 1990)

Carte n°1

**Communes concernées par le site Natura 2000
des Alpes Mancelles**



3.3 Contexte géologique et hydrogéologique

Le périmètre NATURA 2000 englobe essentiellement des terrains anciens du paléozoïque (massif armoricain) de nature siliceuse et composés de roches sédimentaires métamorphisées (grès, schistes) et de « granites ».

Les « granites » (Granodiorites cadomiennes) occupent la moitié nord du site tandis que les grès et schistes de l'Ordovicien s'étendent dans la moitié sud le long du synclinal de Saint-Léonard-des-Bois (fig. 2). Des terrains détritiques argileux et argilo-sableux du Briovérien apparaissent à l'extrémité sud du site. Signalons également la présence de placage de sables du Maine (grès roussard) sur les marges du périmètre.

La végétation se développe en général sur les altérations et colluvions de ces roches où il se forme divers types de sols : sols bruns acides ou lessivés sur les arènes granitiques, lessivés acides à podzoliques sur substrats filtrants (grès roussards, altérations sableuses des grès...), sols bruns prairiaux ou forestiers, sols bruns eutrophes sur les colluvions de bas de versant...

Au contact direct de la roche mère (lithosol), il s'installe des groupements végétaux remarquables et très spécialisés : végétation des éboulis, falaises, chaos, dalles et corniches rocheuses...

Les formations géologiques locales sont naturellement peu perméables et ne comportent pas de nappes d'eau de grande extension. Il existe cependant une perméabilité secondaire par le biais de la fracturation et de l'altération entraînant la formation locale d'aquifères hétérogènes.

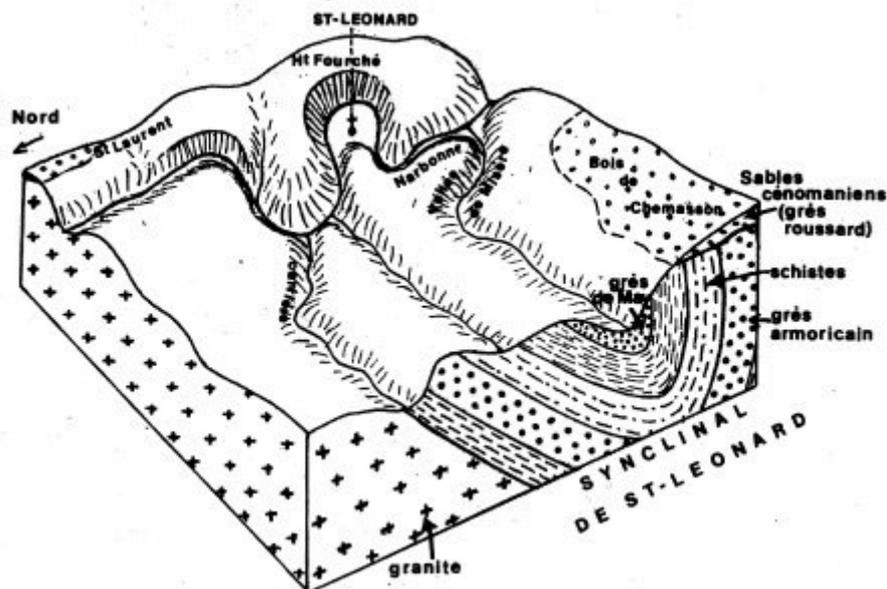


Fig. n°2 : Coupe géologique du synclinal de Saint-Léonard
(d'après DUFOUR & MOINET, 1998)

Des « réservoirs » de faible puissance se forment dans les altérations sableuses ou sablo-argileuses des roches telles que grès ou granites (les schistes et leurs altérations argileuses sont quasiment « stériles » en termes hydrogéologiques), drainés par un réseau de fractures au sein d'une roche relativement saine, compacte et imperméable. Des résurgences et des

suintements émergent parfois de ce réseau sur les flancs et les affleurements plus ou moins abrupts des vallées. Les écoulements sont drainés par la Sarthe et ses affluents, logés dans de profondes vallées encaissées.

La présence de l'eau engendre la formation de sols plus ou moins hydromorphes, en particulier sur les alluvions modernes des fonds de vallées.

3.4 Intérêt général du site du point de vue écologique

Ce site, situé en marge du Massif armoricain, est marqué par une diversité de roches siliceuses et par un relief prononcé. Ces conditions physiques naturelles et l'utilisation de l'espace par l'homme, façonnant le paysage depuis des siècles ont générés une variété de milieux remarquables. On trouve ainsi des affleurements rocheux, des éboulis, des pelouses sèches, des landes mais aussi des forêts et des prairies humides. Parmi les espèces d'intérêt patrimonial, citons la Doradille de Billot (*Asplenium billotii*), la Potentille argentée (*Potentilla argentea*), le Millepertuis à feuilles linéaires (*Hypericum linarifolium*), la Scille d'automne (*Scilla autumnalis*) (espèces végétales), la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)

La richesse écologique du site des Alpes Mancelles est d'ailleurs soulignée par l'existence de 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I (ZNIEFF I), englobées dans la ZNIEFF de type II Vallée de Sarthe entre Saint-Léonard-des-Bois et Saint Céneri (Alpes Mancelles) :

- 40020001 : Vallée du Ruisseau du Vieil Etang en aval de La Claie ;
- 40020003 : Vallée de la Misère et Vallon des Echarmeaux ;
- 40020004 : Vallée de la Sarthe de Gasseau à Trotte ;
- 40020005 : Coteau du Pont Neuf.

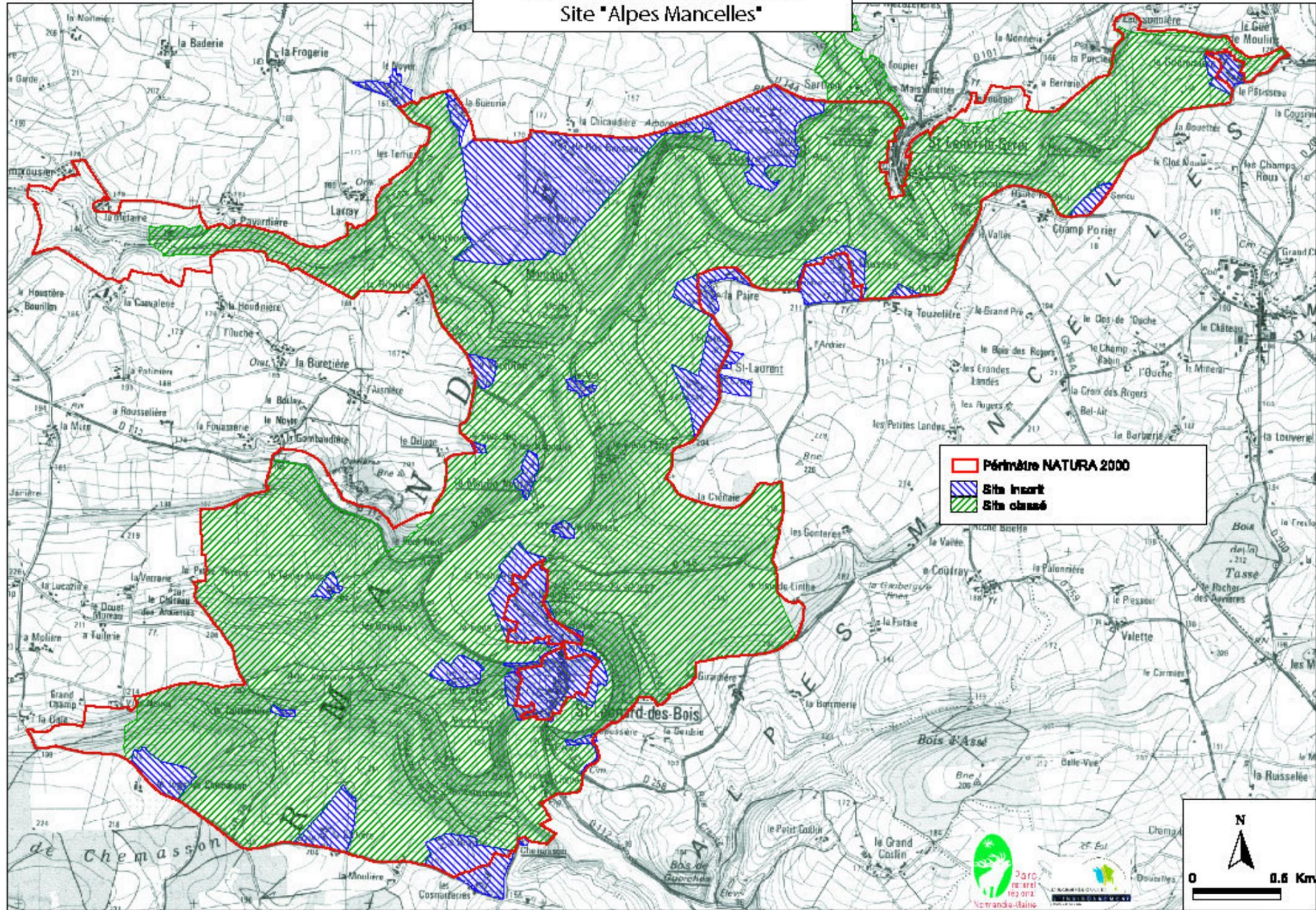
Du point de vue piscicole, la Sarthe est classée en deuxième catégorie, c'est à dire à "cyprinidés dominants" en aval du pont de la Folie en aval de St Léonard des Bois et en amont de la confluence avec l'Ornette. L'Ornette et le Terrançon sont en première catégorie piscicole. La Fédération de la pêche de la Sarthe a défini un contexte intermédiaire de Moulins-le-Carbonnel à Fresnay-sur-Sarthe avec comme espèces repères la Truite fario et le Brochet. Les populations de Truite et de Brochet sont néanmoins réduites sur cette section. Autrefois, les truites peuplaient la Sarthe au niveau de St-Léonard-des-Bois. Il semblerait que la mauvaise qualité des eaux ait entraîné la réduction significative des peuplements.

3.5 Présentation des mesures de protection (carte n°2)

Les Alpes Mancelles représentent une entité naturelle pittoresque dont les qualités paysagères ont été attestées en 1995 par l'inscription et le classement du site au titre de la Loi du 2 Mai 1930 (articles L.341-1 à 342-22 du code de l'environnement) par décret ministériel du 10 janvier 1995 et arrêté ministériel du 25 septembre 1995.

Carte n°2

Site classé et site inscrit
Site "Alpes Mancelles"



Sources : Scan 250, IGN-Paris-2000, Licence n°2000CUGN-0055
DIREN Pays de la Loire
Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2006

4 Habitats et espèces d'intérêt communautaire (Carte n°3)

4.1 Méthodologie utilisée pour l'inventaire écologique

L'étude écologique nécessaire à la mise en évidence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site "Alpes Mancelles" s'est déroulée en deux étapes.

Dans un premier temps (juin 2001), l'étude bibliographique a dressé les caractéristiques générales du site et a mis en évidence les secteurs où des précisions étaient nécessaires pour une meilleure connaissance des habitats et des espèces.

Lors de la deuxième étape (octobre 2001 à janvier 2002), une photo-interprétation suivie d'une campagne de terrain ont permis de localiser précisément les habitats et les espèces mais aussi d'évaluer leur état de conservation sur le site.

4.2 Présentation des habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site

* Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

- **Eboulis siliceux (code Natura 2000 : 8150)**

Les éboulis marquent le paysage des Alpes Mancelles. Ils sont localisés sur les affleurements gréseux de la Vallée de Misère et des coteaux de la Sarthe (Haut fourché, Grand Pâtis). Ce type d'habitat, peu fréquent et de faible étendue dans les régions collinéennes, héberge une flore très spécifique et notamment des espèces rares (bryophytes¹ et lichens). Sur le site, ces pierriers sont peu à peu colonisés par les arbres et les arbustes.

- **Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses (code Natura 2000 : 8220)**

Ce milieu se développe dans les fentes des parois rocheuses. Il se caractérise par la présence de plantes telles que le Nombriil de Vénus et la Doradille de Billot (petite fougère). On le trouve sur le coteau du Pont neuf, à la Motte Féodale et sur les flancs de Narbonne et des Toyères en mosaïque avec d'autres habitats d'intérêt communautaire : les pelouses sur dôme rocheux et les landes.

- **Pelouse pionnière sur dôme rocheux (code Natura 2000 : 8230)**

Ce type d'habitat est très localisé et occupe de petites surfaces. Il héberge quelques plantes remarquables : la Potentille argentée, le Millepertuis à feuilles linéaires. Cette pelouse est présente ponctuellement sur le site ou en mosaïque avec les végétations chasmophytiques des pentes rocheuses siliceuses et les landes, sur le coteau du Pont neuf, à la Motte Féodale et sur les flancs de Narbonne et des Toyères.

¹ Bryophyte : végétal, le plus souvent terrestre, sans racines ni vaisseaux, mais généralement pourvu de feuilles, tel que les mousses et les hépatiques.

- **Formation herbeuse à *Nardus*, riche en espèces sur substrats siliceux* (code Natura 2000 : 6230*)**

Cet habitat est en général très rare. Il se caractérise par la présence de plantes des sols pauvres et acides telles que l'Agrostide capillaire, la Porcelle enracinée ou encore la Fétuque noirâtre. Sur le site, ce milieu est présent au Terrier Mont.

- **Végétation flottante de Renoncule des rivières planitaires (code Natura 2000 : 3260)**

Les végétations flottantes des renoncules des rivières se développent sur la Sarthe en rive droite du lieu dit "Les Toyères". Cette habitat se caractérise par une flore diversifiée : le Potamot pectiné, le Potamot crépu, l'Elodée du Canada, la Myriophylle en épi.

- **Lande sèche (code Natura 2000 : 4030)**

Ce type de végétation où dominant les bruyères est présent sur la commune de Saint-Léonard-des-Bois sur les versants bordant la Sarthe et le ruisseau de l'Etang (Vallée de Misère). On le trouve aussi en mosaïque avec les pelouses sur dômes rocheux et les végétations chasmophytiques des pentes rocheuses siliceuses. Sur le site, les landes évoluent naturellement vers le boisement.

- **Forêt de ravin du *Tilio-Acerion** (code Natura 2000 : 9180*)**

Cet habitat se caractérise par la présence d'essences telles que le Frêne commun, l'Erable champêtre, l'Erable sycomore, l'Orme champêtre capables de se développer sur substrat mobile et sur forte pente. Le sous-bois sombre accueille plusieurs espèces de fougères notamment le Polystic à cils raides, le Polypode vulgaire, la Fougère mâle et la Scolopendre. Ce type de milieu est très localisé sur le site. On le rencontre sur le flanc est de "Narbonne", sur le versant au sud-ouest du lieu dit "la Vallée" (Moulin-le-Carbonnel) et ponctuellement au nord de "Chemasson", à "la Joussière, à "la Guéroisière"...

- **Forêt alluviale résiduelle* (code Natura 2000 : 91EO*)**

Cet habitat est présent au niveau de tous les cours d'eau concernés par le site sur les berges et la plupart des îlots sur la Sarthe. On distingue deux faciès de forêt alluviale résiduelles :

- L'aulnaie-frênaie à Laïche espacée des petits ruisseaux, caractérisée par un peuplement à base d'Aulne glutineux avec présence en sous-bois de Laïche espacée, de Fougère femelle malgré l'abondance fréquente de ronces
- L'aulnaie-frênaie à hautes herbes caractérisée par un peuplement d'Aulne glutineux, de Frêne commun avec présence de Reine des prés et d'Angélique des bois en sous-bois. Ce faciès occupe les îlots et les berges de la Sarthe et de l'Ornette. Il est parfois transformé en peupleraie notamment sur les îlots de la sarthe.

- **Chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à Houx (code Natura 2000 : 9120)**

Cet habitat forestier est présent dans le Bois de Chemasson. Le Hêtre, le Houx, la Fougère aigle, la Canche flexueuse sont les espèces indicatrices de ce type d'habitat.

4.3 Présentation des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site

- **Ecrevisse à pieds blancs (code Natura 2000 : 1092)**

Ce crustacé d'eau douce de couleur brune et à la face inférieure blanche se cache sous les pierres le jour et se nourrit la nuit de végétaux, d'insectes aquatiques, de larves et de petits animaux (vers, mollusques, petits poissons...). Elle affectionne les eaux fraîches, pures, rapides et les fonds graveleux et pierreux. Sa présence témoigne de la qualité de nos cours d'eau. Une population est recensée sur le ruisseau de la Mare.

- **Cordulie à corps fin (code Natura 2000 : 1041)**

La Cordulie à corps fin est une libellule de forme trapue, à abdomen étroit, noirâtre avec des taches jaunes médio-dorsales bien visibles. Elle est très rare sur le site (observée sur les bords de la Sarthe, à St-Léonard-des-Bois, aux alentours du lieu dit "Le Val").

- **Lucane Cerf-volant (code Natura 2000 : 1083)**

Ce grand coléoptère de couleur noir ou brun foncé, vivant dans les vieilles souches et dans le bois mort est fréquent. Le mâle présente des caractères facilement reconnaissables notamment une énorme tête pourvue de mandibules brun rougeâtre rappelant les bois d'un cerf noir.

- **Chabot (code Natura : 1163)**

Ce petit poisson au corps allongé et à la tête énorme, nécessitant des eaux de bonne qualité (eau claire et bien oxygénée) est présent sur la majorité des cours d'eau sur le site.

4.4 Tableau récapitulatif des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site

- Tableau récapitulatif des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site

Intérêt de l'habitat	Intitulé de l'habitat	Code Natura 2000	Etats de conservation actuels	Surface concernée (en ha)
prioritaire	Forêt de ravin du <i>Tilio-Acerion</i> *	9180*	Habitat en bon état de conservation sur le site : peuplement irrégulier et mélangé à Frêne, Erables, Orme avec un sous-bois sombre caractérisé par la présence de fougères.	1
	Forêt alluviale résiduelle*	91EO*	L'aulnaie-frênaie à Laïche espacée des petits ruisseaux est relativement en bon état de conservation : peuplement à base d'Aulne avec présence d'espèces caractéristiques telles que la Laïche espacée, la Fougère femelle malgré l'abondance de ronces L'Aulnaie-frênaie à hautes herbes occupe les îlots et les berges de la Sarthe et de l'Ornette. Cet habitat, habituellement caractérisé par un peuplement d'Aulne, de Frêne avec présence de Reine des près et Angélique des bois en sous-bois, est transformé en peupleraie notamment sur les îlots de la Sarthe	8.3
	Formation herbeuse à <i>Nardus</i> , riche en espèces sur substrats siliceux*	6230*	Zones à restaurer : pelouse en voie de colonisation par les Ajoncs	15 m ²

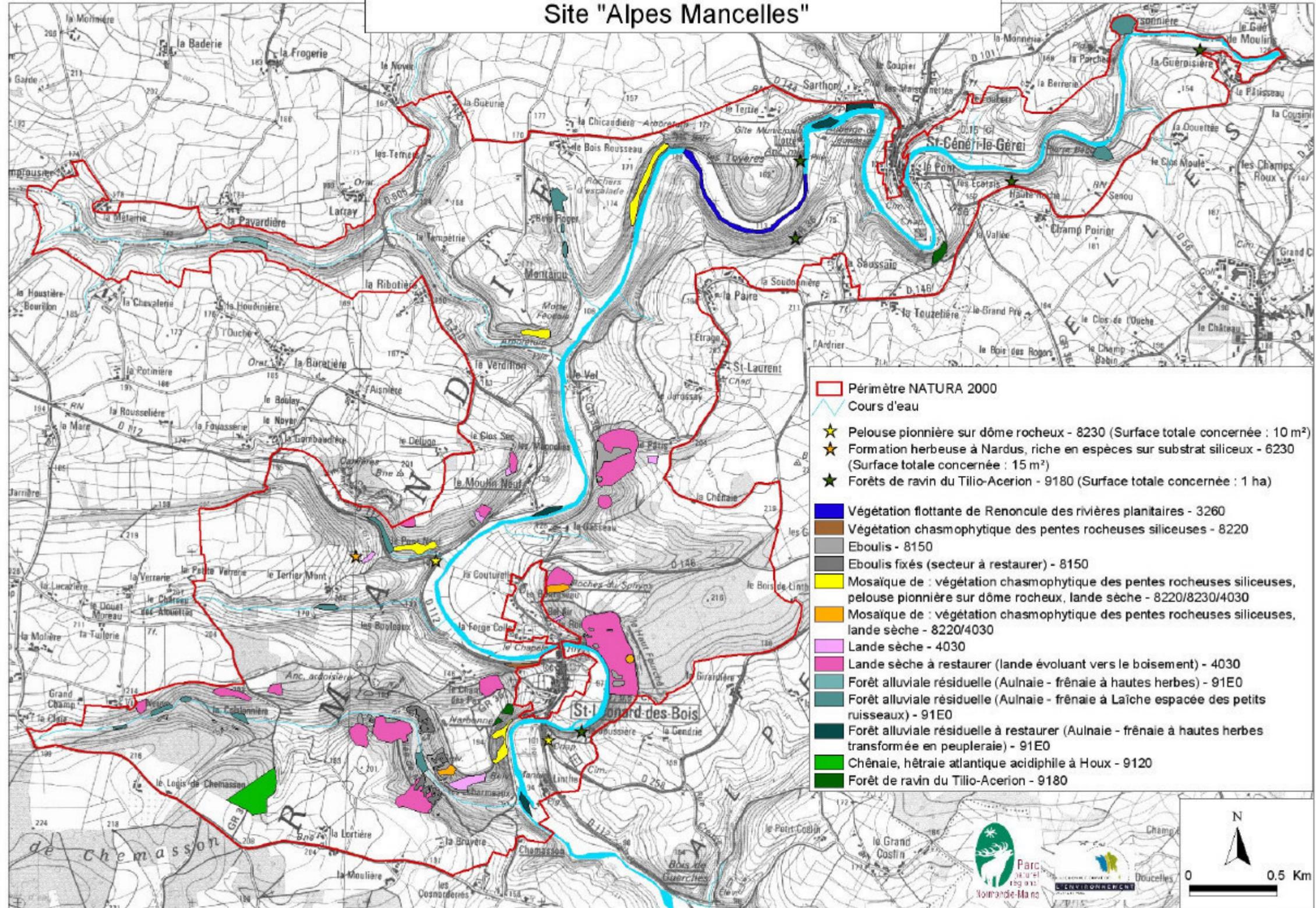
Intérêt de l'habitat	Intitulé de l'habitat	Code Natura 2000	Etats de conservation actuels	Surface concernée (en ha)
Non prioritaire	Végétation flottante de Renoncule des rivières planitaires	3260	Habitat en bon état de conservation sur le site	2.6
	Eboulis siliceux	8150	Secteurs en bon état de conservation : éboulis avec présence de lichens et de bryophytes	4.3
			Secteurs à restaurer : éboulis colonisés par les arbres et les arbustes (éboulis fixés)	2.2
	Mosaïque de : végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses, pelouse pionnière sur dôme rocheux, lande sèche.	8220	Les végétations chasmophytiques dominées par les fougères est en bon état de conservation. Habitat de pelouse pionnière en bon état de conservation sur le site : pelouse rase ouverte à très ouverte.	4.2
		8230		
		4030		
	Mosaïque de : végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses, lande sèche.	8220		1
		4030		
Landes sèche	4030	Lande en bon état de conservation : lande ouverte, dominée par les bruyères (Bruyère cendrée).	1	
		Zones à restaurer : lande envahie par les ajoncs et les genêts, lande évoluant vers le boisement	24.6	
Chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à Houx	9120	Habitat en bon état de conservation sur le site : présence de Chênes, de Hêtre, de Houx, de Fougère aigle, de Canche flexueuse.	3.8	

- **Tableau récapitulatif des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site**

Nom d'espèce	Intérêt de l'espèce	Code Natura 2000	Etats des populations sur le site	Localisation et importance de l'espèce sur le site
Ecrevisse à pieds blancs <i>Austropotanobius pallipes</i>	Prioritaire	1092	Espèce rare sur le site	Recensée sur le ruisseau de la Mare
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	Non prioritaire	1041	Sur le site, elle très rare (observée une fois en 1997).	Observée sur les bords de la Sarthe, aux alentours du lieu dit "Le Val"
Lucane Cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Non prioritaire	1083	Ce Coléoptère n'a pas été remarqué sur le site pendant la période d'expertise. Cependant l'existence de souches ou d'arbres feuillus dépérissant, rend sa présence fortement probable.	Potentiellement présent sur l'ensemble du site
Chabot <i>Cottus gobio</i>	Non prioritaire	1163	Bien représenté dans tous les cours d'eau sur le site	Présent sur la Sarthe, sur l'Ornette et le Terrançon

Carte n°3

Localisation des habitats d'intérêt communautaire
Site "Alpes Mancelles"



Sources : Scan 250, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
DIREN Pays de la Loire
Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

5 Les activités humaines

Les activités présentes sur le site sont avant toutes rurales et de nature variée (carte n°4 et 5)

5.1 Le tourisme et les activités sportives

Le cadre des Alpes Mancelles avec la particularité de ses paysages, son relief très marqué et ses espaces naturels est propice à bon nombre d'activités touristiques et sportives :

- **La randonnée pédestre ou équestre ou VTT**

Organisation :

La randonnée pédestre et équestre est pratiquée sur de nombreux chemins balisés et présentés dans un guide disponible à l'office de tourisme (43 km). Le GR 36A permet le tour complet des Alpes Mancelles et un maillage de chemins de petite randonnée offre la possibilité de découvrir sur les différentes communes, le patrimoine naturel et culturel. Il existe une structure de découverte à cheval.

Concernant le VTT, pour mieux découvrir la région, le Parc naturel régional Normandie Maine et les associations locales (Foyer rural de Moulins-le-Carbonnel, ...) ont répertorié plus de 200 km de chemins. Le site présentant des dénivelés et des parcours sportifs attrayant. L'activité est bien développée.

Impacts :

La randonnée pédestre ou équestre et le VTT sont pratiqués en majorité sur les chemins sans porter atteinte aux habitats et des espèces d'intérêt communautaire à proximité. La création de nouveaux chemins pour leur pratique (ou de nouvelle piste de VTT) traversant les secteurs reconnus d'intérêt communautaire constitue un facteur de risque pour certains habitats du site se développant sur des sols peu épais (ex : risque de dégradation de la flore des pelouses, des éboulis... par le piétinement ou le passage répété de VTT...) tout comme l'exercice de ces activités en dehors des chemins.

- **L'escalade**

Organisation :

Il existe actuellement plusieurs sites d'escalade dans les Alpes Mancelles, 2 à Saint-Léonard-des-bois et un à Saint-Cénéri. Le comité d'escalade qui vient d'être mis en place envisage le conventionnement de ces sites. La base de pleine nature du Parc naturel régional Normandie-Maine et "Alpes Mancelles aventures" reçoivent et encadrent des groupes.

Impacts :

La pratique de l'escalade sur les parois rocheuses abritant des habitats d'intérêt communautaire en mosaïque (végétation chasmophytique des pentes rocheuses, ...) peut interagir avec leur conservation, principalement par l'entretien des voies d'escalade où des habitats peuvent être présents à proximité. L'ouverture de nouvelles voies est particulièrement à surveiller pour éviter la diminution des surfaces de cet habitat.

- **Le canoë-kayak**

Organisation :

Dans la région, le canoë-kayak est pratiqué depuis longtemps. Les prestations offertes vont de la location simple à l'encadrement de groupes avec moniteur. La portion se situant entre Moulins-le-Carbonnel et Saint-Léonard-des-Bois constitue l'un des parcours les plus sportifs. Cependant, en période d'étiage estival, cette activité ne peut s'exercer qu'à Fresnay-sur-Sarthe.

Impacts :

Le canoë-kayak se pratique uniquement sur la Sarthe. D'une manière générale, cette activité n'est pas perturbatrice pour les espèces ou les habitats d'espèces aquatiques ou riveraines de ce site. Cependant le développement de secteurs d'embarquement et de débarquement risque d'entraîner des phénomènes d'érosion des berges (dépôt de matière en suspension, destruction de la flore des berges). Il serait donc nécessaire de limiter les secteurs d'embarquement et de débarquement et de prévoir leur aménagement.

- **Les sports motorisés**

Organisation :

Une école de 4x4 existe sur le site. Dans ce cadre, cette activité est pratiquée sur des terrains privés, mais aussi sur certains chemins communaux.

En dehors du périmètre du site, le "Moto Club Saint Léonard" possède un terrain de 9 hectares sur lequel il utilise qu'une partie pour son activité de Trial. Il organise des stages et des compétitions . Sur le site, les chemins sont parfois empruntés par les motos trial.

Impacts :

La pratique du 4x4 s'exerce actuellement sur des terrains privés où aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'est présent. Par contre, certaines pistes traversent des petits cours d'eau en empruntant des passages à gué plus ou moins en état. Le développement de nouveaux sites pour la pratique de ce sport sur les espaces occupés par les habitats d'intérêt communautaire (landes, pelouses pionnières sur dalles rocheuses...) constitue une menace pour leur maintien dans un bon état de conservation, entraînant la destruction de la flore et donc des habitats par le passage répété de véhicules.

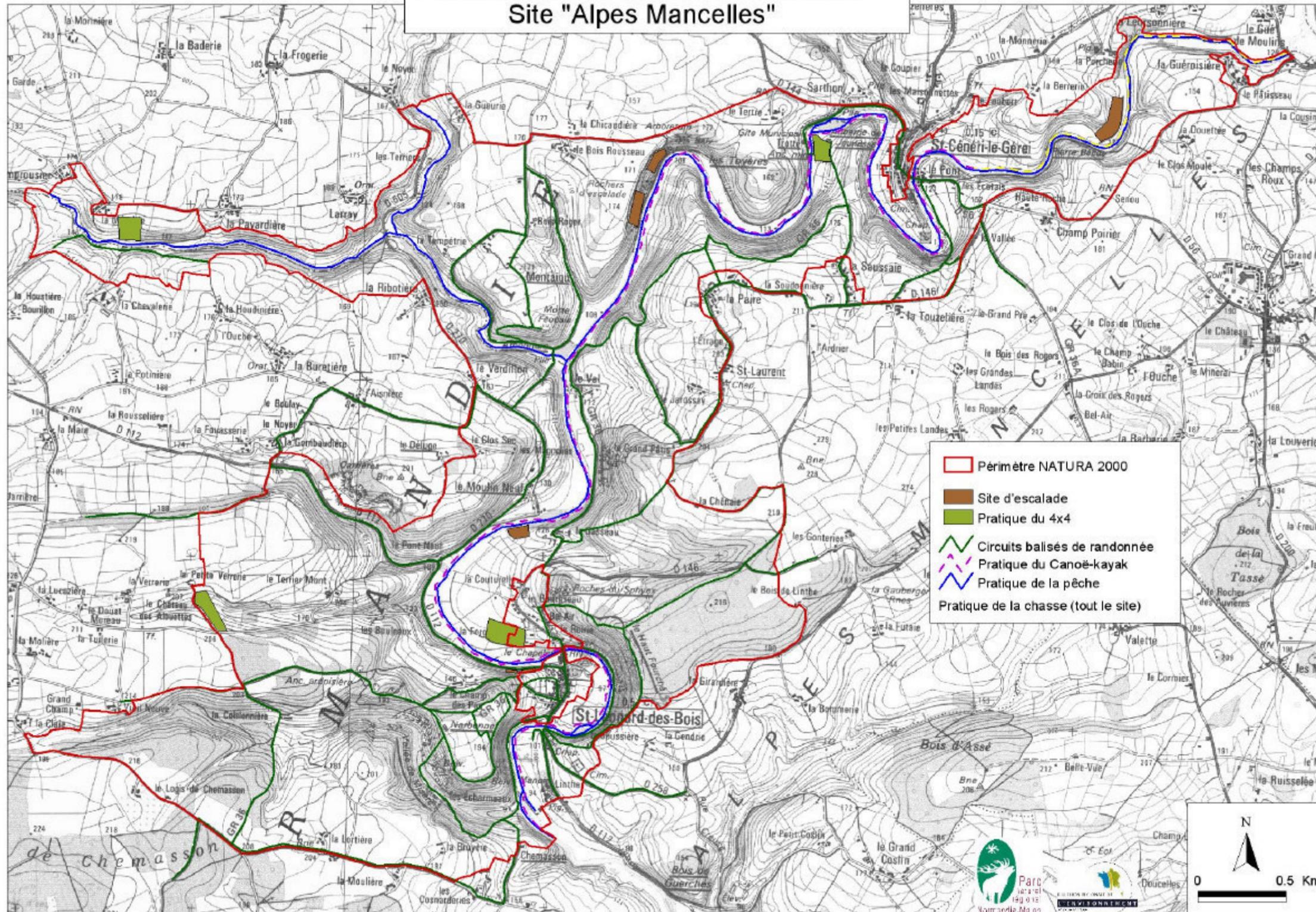
Sur le site, les chemins sont parfois empruntés par les motos trial. Il convient de ne pas ajouter de nouvelles pistes au sein des habitats d'intérêt communautaire. La présence d'habitats ne fait pas obstacle à l'entretien courant des chemins.

- **Les structures d'accueil et hébergements**

Des structures d'accueil existent déjà sur le site ou sont en projet. La base de pleine nature du Parc naturel régional Normandie-Maine, localisée à Moulins-le-Carbonnel accueille toute l'année des groupes organisés pour pratiquer des activités de plein air et d'initiation à l'environnement.

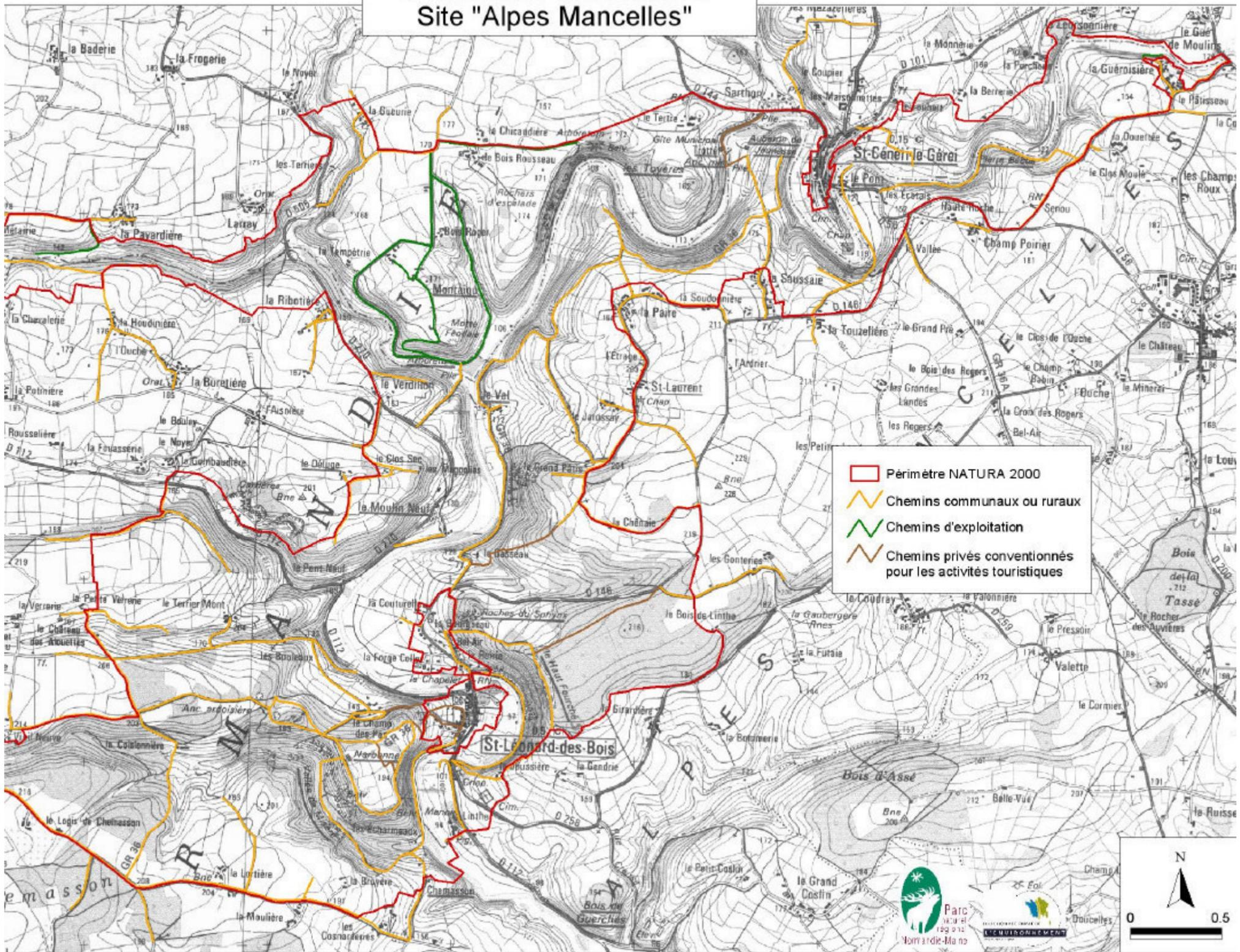
Carte n°4

Localisation des activités touristiques Site "Alpes Mancelles"



Sources : Scan 250, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
DIREN Pays de la Loire
Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

Localisation des chemins Site "Alpes Mancelles"



- ▭ Périmètre NATURA 2000
- ▭ Chemins communaux ou ruraux
- ▭ Chemins d'exploitation
- ▭ Chemins privés conventionnés pour les activités touristiques



Sources : Scan 2500, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-005/
DIREN Pays de la Loire
Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 200

Le gîte de Vandoeuvre à Saint-Léonard, qui a une bonne capacité d'accueil propose également des activités de pleine nature.

Avec l'aide du Conseil Général, la communauté de communes des Alpes Mancelles a fait, en 1997 acquisition d'une propriété située à Saint-Léonard des Bois, le Gasseau, et projette d'en faire un pôle d'activité touristique, avec notamment un jardin botanique déjà en place et une ferme pédagogique.

5.2 L'agriculture

Organisation :

L'activité agricole du secteur des Alpes Mancelles se caractérise par des exploitations agricoles de type polyculture – élevage. L'élevage délaisse cependant les terrains non productifs ou difficilement exploitables, ce qui s'illustre par une certaine déprise sur le site. En effet, les conditions naturelles (pentes et sols hydromorphes) rendent difficiles la mise en valeur agricole des terres dans le site des Alpes mancelles.

L'essentiel des surfaces sur le site sont des prairies pour la fauche et le pâturage bovins (production de viande et de lait) et des parcelles sont labourées sur les secteurs les moins pentus et moins humides.

Impacts :

Le maintien des pratiques agricoles telles que l'élevage extensif, l'équilibre entre les zones de cultures et les zones de prairies sont favorables à la conservation de la qualité des rivières (une eau fraîche, bien oxygénée et claire ; une diversité d'habitats aquatiques et riverains, un bon écoulement de l'eau). Cependant, le passage du bétail dans la rivière sur certains secteurs affecte la qualité des eaux et des habitats d'espèces liés aux cours d'eau comme le Chabot et l'Ecrevisse à pieds blancs (détérioration des berges par piétinement, mise en suspension de sédiments et déjections des animaux dans l'eau). La végétation ligneuse riveraine est absente sur certaines zones et n'exerce plus son rôle de fixation de berges et d'abri pour la faune aquatique. Le maintien de la capacité de rétention en eau des parcelles adjacentes au cours d'eau concoure aussi au maintien de la qualité des habitats aquatiques et riverains

La présence ponctuelle de pelouse à Nard raide, riche en espèce atteste de pratiques agricoles extensives sur ces secteurs. Il convient donc de les maintenir sur ces zones et d'éviter leur embroussaillage.

5.3 La sylviculture

Organisation :

Sur l'ensemble du site, les surfaces boisées représentent 430 ha soit 37% de la surface. Il s'agit principalement de peuplements feuillus même si quelques parcelles de résineux sont aussi présentes sur les fortes pentes du Haut fourchet, du Grand Pâtis, de Montaigu et en Vallée de Misère.

La structure foncière des propriétés, très morcelée, explique l'absence de Plan Simple de Gestion sur le site.

Impacts :

Globalement les habitats forestiers présents sont en bon état de conservation, signe d'une sylviculture favorable à leur maintien. Il faudra cependant veiller à ce que ces surfaces se maintiennent tout comme les essences caractéristiques. Seules les forêts alluviales résiduelles montrent des signes de mauvaise conservation selon le faciès rencontré. Le maintien voire la restauration de cortèges d'essences caractéristiques de l'habitat, favorables notamment à la diversité biologique, au maintien des berges et adapté à la station (ex : Aulne) devra être privilégié.

Au début du XXème siècle, les landes et les éboulis étaient beaucoup plus étendus dans la Vallée de Misère, le Haut fourché et le Grand Pâtis. Ils étaient utilisés, sur certains secteurs, pour le pâturage ovin et caprin. Depuis, la grande majorité de ces espaces (localisés sur des secteurs gréseux) ont été colonisés par les arbres ou ont fait l'objet de plantations (résineux), gênant ainsi l'expression de ces habitats d'intérêt communautaire. La restauration de ces milieux (par l'exploitation des peuplements) constitue l'un des enjeux majeurs sur le site des Alpes Mancelles. Compte-tenu du relief (forte pente), la restauration devra être mise en œuvre avec précaution.

La présence du Lucane cerf-volant, espèce d'intérêt communautaire est liée à la préservation de quelques vieux arbres, de bois morts et de souches en forêt. Il convient donc de conserver localement ces habitats en forêt.

5.4 La pêche

Organisation :

Il existe une association de pêche sur le secteur. Il s'agit de "La truite des Alpes Mancelles". En collaboration avec le Conseil Supérieur de la Pêche, la Fédération de pêche participe aux inventaires piscicoles et astacicoles.

Impacts :

Les activités de pêche sont sans effet sur les espèces ou sur les habitats d'espèces visés par la directive.

5.5 La chasse

Organisation :

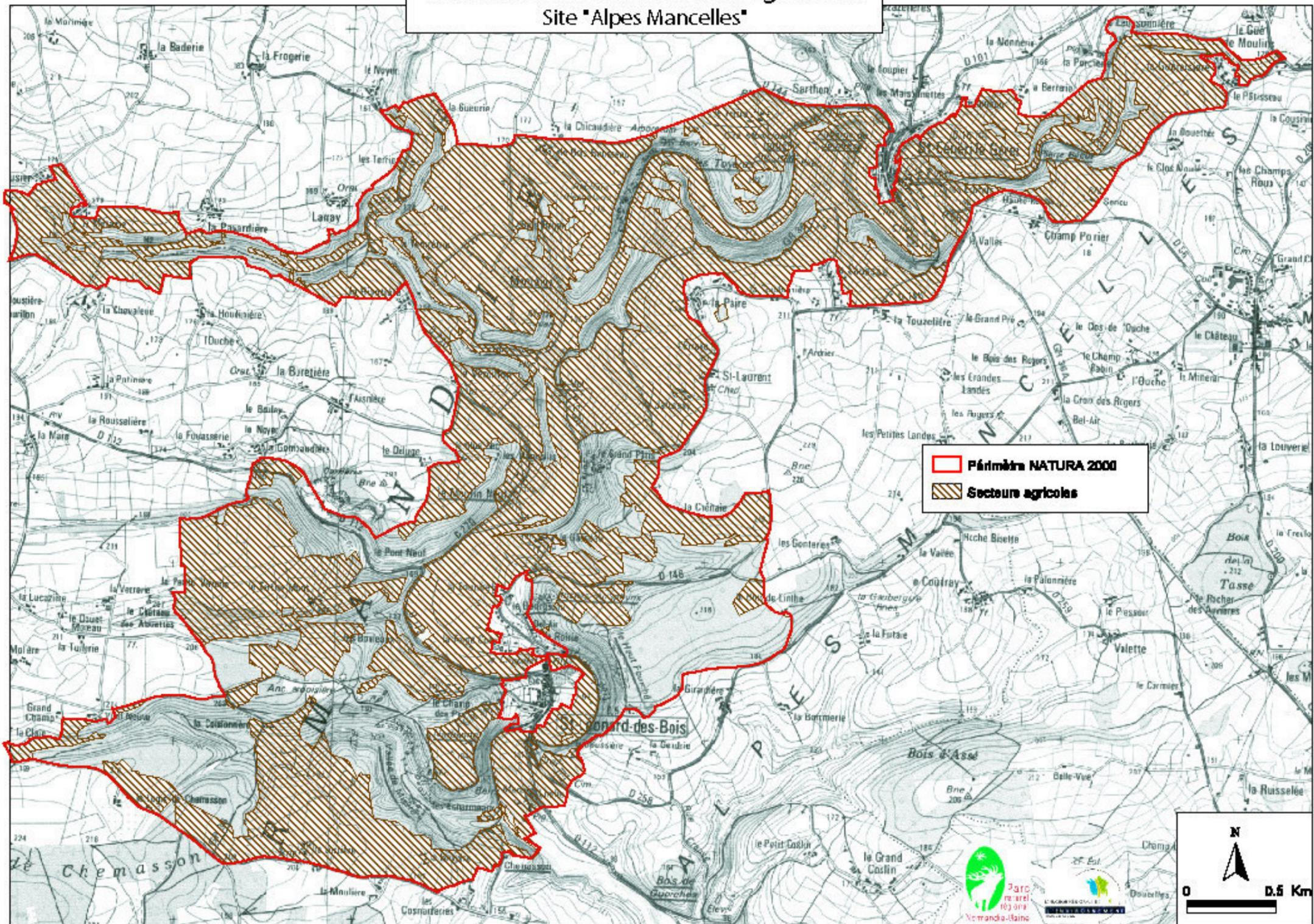
La chasse est pratiquée sur l'ensemble du site. Les chasseurs sont organisés en association : "Société de chasse de Saint Léonard des Bois", "Association Communale de Chasse de St Pierre des Nids" et "Union des propriétaires indépendants" présidée par Monsieur BUARD. On chasse principalement le Chevreuil, le Sanglier, la Bécasse, le Lièvre, le Faisan, la Perdrix.

Impacts :

Les activités de chasse sont sans effet sur les espèces ou sur les habitats d'espèces visés par la directive.

Carte n°6

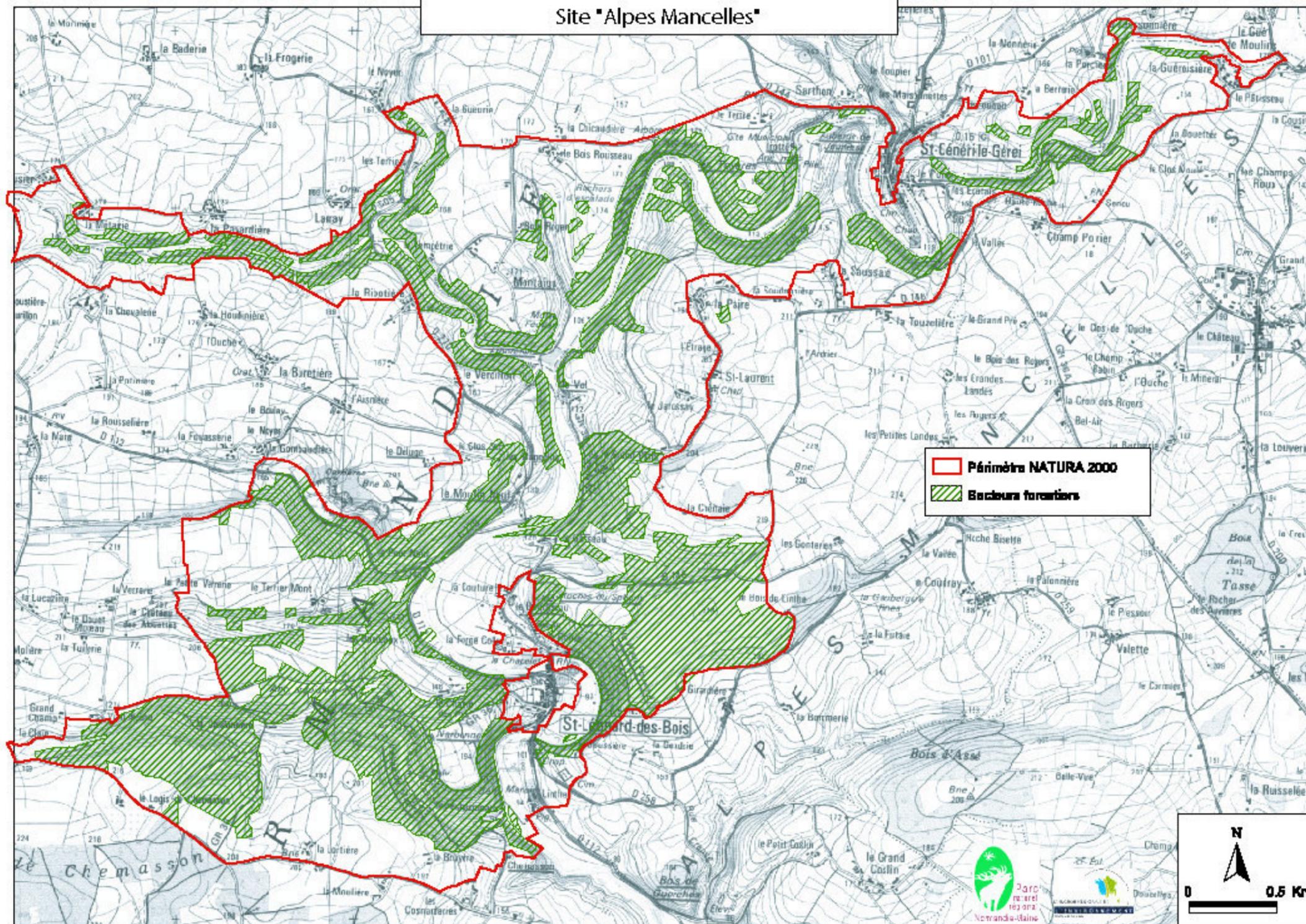
Localisation des secteurs agricoles
Site "Alpes Mancelles"



Source : IGN 250, IGN-Paris-2000, Licence n°2000/IGN-0065
DIREN Pays de la Loire
Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2006

Carte n°7

Localisation des secteurs forestiers
Site "Alpes Mancelles"



Bources : Scan 2500, IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CLIGN-0055
DIREN Pays de la Loire
Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

5.6 Les activités industrielles

Organisation :

Les Alpes Mancelles ne constituent pas un pôle industriel. Seule une installation classée pour la protection de l'environnement se trouve en limite du site. Il s'agit d'une carrière d'exploitation et de transformation de grès (arrêté préfectoral n°980.0627 du 27 février 1998).

Impacts :

Le respect de l'arrêté doit permettre de limiter les impacts sur le paysage tout comme sur le milieu naturel.

5.7 Les projets et programmes d'aménagement du territoire en cours

- **Convention d'Amélioration des Paysages et de l'Eau**

Dans le cadre de son action menée en faveur de la protection de l'environnement, le Conseil régional des Pays de la Loire a lancé une politique d'aménagement et de mise en valeur des territoires. Cette politique, fondée sur la gestion des richesses ou des potentialités environnementales, se traduit par la mise en place depuis 1996 de Conventions Régionales d'Amélioration des Paysages et de l'Eau (CRAPE).

En 1999, le Parc naturel régional Normandie-Maine s'est engagé aux côtés de la Communauté de communes des Alpes Mancelles dans la démarche "CRAPE". La configuration géographique du secteur, et notamment la présence de la rivière Sarthe et de ses affluents, ont permis de délimiter le périmètre d'étude. Celui-ci regroupe une douzaine de communes sarthoises appartenant à la Communauté de communes des Alpes Mancelles et trois communes mayennaises.

L'étude préalable, menée par le Parc entre 2000 et 2001, a préconisé comme axes prioritaires d'intervention : l'amélioration de la qualité de l'eau et du fonctionnement hydraulique, la valorisation de la ressource en eau, la protection et la mise en valeur des composantes paysagères...

- **Les syndicats de rivière**

D'autres initiatives se mettent en place afin d'améliorer la qualité de l'eau. Deux syndicats de rivière ont été créés :

- le Syndicat intercommunal de la Rivière Sarthe
- le Syndicat de la Rivière Sarthe amont

- **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.)**

La Z.P.P.A.U.P. est l'affirmation d'une mise en valeur du patrimoine négociée entre la commune et l'Etat. Elle porte sur un périmètre précisément délimité, appelé principalement à se substituer aux abords des monuments historiques protégés. A une

procédure de contrôle au coup par coup – avis conforme – de l'architecture des bâtiments de France, la Z.P.P.A.U.P. répond par la sélection et la définition des espaces méritant effectivement analyse, protection et mise en valeur, et par les prescriptions nécessaires.

L'entité géographique des Alpes Mancelles, reconnue de longue date en tant que telle et affirmée par un classement de site depuis le 10 janvier 1995, connaît aujourd'hui un contexte socio-économique particulier essentiellement lié à la présence d'une population de "migrants alternants" domicile-travail, et d'autre part à l'existence d'un tourisme de court séjour.

Les communes de St-Cénéri-le-Gérei, St-Léonard-des-Bois, Moulins-le-Carbonnel et St-Pierre-des-Nids, confrontées à ce phénomène de développement peu ou mal maîtrisé ont exprimé la volonté d'engager un programme d'actions concerté dont la finalité serait notamment de mettre en valeur les éléments qui participent à l'identité du secteur et à sa qualité. Elles se sont engagées dans une procédure de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Le Parc s'est porté maître d'ouvrage de l'étude sur ce secteur qui intéresse les élus de quatre communes, trois Services Départementaux de l'Architecture et du Paysage ainsi que les DRAC et les DIREN des Pays-de-la-Loire et de Basse-Normandie.

Avec la mise en œuvre de la Z.P.P.A.U.P., il s'agit de proposer une manière de valoriser les espaces bâtis et d'inscrire les modifications urbaines en cohérence avec les fondements historiques, géographiques, culturels et paysagers du site.

5.8 Le Parc naturel régional Normandie Maine

Créé en 1975, le Parc naturel régional Normandie Maine regroupe 149 communes, 17 villes portes pour une surface de 235 000 hectares, à cheval sur les deux régions Basse-Normandie et Pays de la Loire. Un Parc naturel régional est un outil de préservation des milieux naturels, de développement économique et culturel. Ses actions sont définies par une charte pour une durée de 10 ans. Il n'impose aucune réglementation sur les milieux naturels comme peuvent le faire une réserve naturelle ou un arrêté de protection de biotope. Ses actions reposent sur le principe de concertation et de partenariat avec l'ensemble des organismes et structures présentes sur son territoire.

La stratégie du Parc en matière de préservation des milieux naturels s'oriente autour de grands axes :

- mieux connaître le patrimoine naturel et les paysages,
- mieux gérer le patrimoine naturel,
- valoriser les ressources piscicoles et les milieux de cours d'eau.

Une commission « Environnement » se réunit une fois par an afin de dresser un bilan des actions en cours et d'émettre des propositions quant aux programmes à venir.

Le site "Alpes Mancelles" est inclus en intégralité dans le Parc naturel régional Normandie Maine

5.9 récapitulatif des interactions

(Cf. page suivantes)

Tableau récapitulatif des interactions entre les activités touristiques et les habitats d'intérêt communautaires sur le site

- ☺ Facteur favorable à la préservation de l'habitat
- ☹ Sans effet particulier pour la préservation de l'habitat
- ☹ Facteur de risque pour la préservation de l'habitat

	Habitats d'intérêt communautaire								
	Forêt de Ravin 9180*	Forêt alluviale résiduelle 91EO*	Formation herbeuse à <i>Nardus</i> , riche en espèce 6230*	Végétation flottante de Renoncule des rivières planitaires 3260	Eboulis siliceux 8150	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses 8220	Pelouse pionnière sur dômes rocheux 8230	Lande sèche 4030	Chênaie-hêtraie à atlantique acidiphile à Houx 9120
Pratique de la randonnée pédestre ou équestre et du VTT sur les chemins existants	☹				☹			☹	☹
Randonnée pédestre, équestre et VTT en dehors des chemins ou création de nouveaux chemins	☹		☹		☹		☹	☹	☹
Escalade sur les voies existantes									
Ouverture de nouvelles voies d'escalade						☹	☹	☹	
Embarquement et de débarquement pour le Canoë-kayak (érosion des berges)				☹					

	Habitats d'intérêt communautaire								
	Forêt de Ravin 9180*	Forêt alluviale résiduelle 91EO*	Formation herbeuse à <i>Nardus</i> , riche en espèce 6230*	Végétation flottante de Renoncule des rivières planitaires 3260	Eboulis siliceux 8150	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses 8220	Pelouse pionnière sur dômes rocheux 8230	Lande sèche 4030	Chênaie-hêtraie à atlantique acidiphile à Houx 9120
Pratique du 4x4 sur des terrains où aucun habitat de la directive n'est présent									
Développement de nouveaux sites pour le 4x4 sur des terrains où il y a présence d'habitat de la directive	☹	☹	☹	☹	☹	☹	☹	☹	☹
Pratique du trial sur les pistes aménagées existantes									
Création de nouvelles pistes pour le trial sur les secteurs où les habitats de la directives sont présents			☹		☹	☹	☹	☹	
Pratique de la chasse	☺	☺	☺		☺	☺	☺	☺	☺
Pratique de la pêche		☺		☺					

Tableau récapitulatif des interactions entre les activités touristiques et les espèces d'intérêt communautaire sur le site

- ☺ Facteur favorable à la préservation de l'espèce
- ☹ Sans effet particulier pour la préservation de l'espèce
- ☹ Facteur de risque pour la préservation de l'espèce

	Espèces d'intérêt communautaire		
	Cordulie à Corps fin	Lucane cerf-volant	Ecrevisse à pieds blancs et Chabot
Pratique de la randonnée pédestre ou équestre et du VTT sur les chemins existants			
Randonnée pédestre, équestre et VTT en dehors des chemins ou création de nouveaux chemins			☹
Escalade sur les voies existantes			
Ouverture de nouvelles voies d'escalade			
Embarquement et de débarquement pour le Canoë-kayak (érosion des berges)	☹		☹
Pratique du 4x4 sur des secteurs où aucun habitat ou espèce aquatique de la directive n'est présent			
Développement de nouveaux sites pour le 4x4 sur des secteurs où il y a présence d'habitat ou espèce de la directive	☹		☹
Pratique du trial sur les pistes aménagées existantes			
Création de nouvelles pistes pour le trial			
Pratique de la chasse			
Pratique de la pêche	☹		☹

Tableau récapitulatif des interactions entre les activités agricoles et les habitats d'intérêt communautaires sur le site

☺ Facteur favorable à la préservation de l'habitat

☹ Sans effet particulier pour la préservation de l'habitat

☹ Facteur de risque pour la préservation de l'habitat

	Habitats d'intérêt communautaire								
	Forêt de Ravin 9180*	Forêt alluviale résiduelle 91EO*	Formation herbeuse à <i>Nardus</i> , riche en espèce 6230*	Végétation flottante de Renoncule des rivières planitaires 3260	Eboulis siliceux 8150	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses 8220	Pelouse pionnière sur dômes rocheux 8230	Lande sèche 4030	Chênaie-hêtraie à atlantique acidiphile à Houx 9120
Maintien des prairies en bordure de cours d'eau		☺		☺					
Absence de labours en bordure de rivière				☺					
Poursuite de la maîtrise des intrants		☺		☺					
Maintien de la capacité de rétention des parcelles riveraines (maintien des drainages ou fossés d'assainissement actuels, sans création nouvelle)				☺					
Accès des animaux dans le cours d'eau		☹		☹					
Entretien ou restauration de ripisylves feuillues		☺							
Absence d'entretien des ripisylves feuillues		☹							
Gestion extensive et restauration des zones embroussaillées de pelouses à <i>Nardus</i>			☺						

Tableau récapitulatif des interactions entre les activités agricoles et les espèces d'intérêt communautaire sur le site

- ☺ Facteur favorable à la préservation de l'espèce
- ☹ Sans effet particulier pour la préservation de l'espèce
- ☹ Facteur de risque pour la préservation de l'espèce

	Espèces d'intérêt communautaire		
	Cordulie à Corps fin	Lucane cerf-volant	Ecrevisse à pieds blancs et Chabot
Maintien des prairies en bordure de cours d'eau	☺		☺
Absence de labours en bordure de rivière	☺		☺
Poursuite de la maîtrise des intrants	☺		☺
Maintien de la capacité de rétention des parcelles riveraines (maintien des drainages ou fossés d'assainissement actuels, sans création nouvelle)	☺		☺
Accès des animaux dans le cours d'eau	☹		☹
Entretien ou restauration de ripisylves feuillues		☺	☺
Absence d'entretien de ripisylves feuillues		☹	☹
Gestion extensive et restauration des zones embroussaillées de pelouses à <i>Nardus</i>			

Tableau récapitulatif des interactions entre les activités sylvicoles et les habitats d'intérêt communautaires sur le site

- ☺ Facteur favorable à la préservation de l'habitat
- ☹ Sans effet particulier pour la préservation de l'habitat
- ☹ Facteur de risque pour la préservation de l'habitat

	Habitats d'intérêt communautaire								
	Forêt de Ravin 9180	Forêt alluviale résiduelle 91EO	Formation herbeuse à <i>Nardus</i> , riche en espèce 6230	Végétation flottante de Renoncule des rivières planitaires 3260	Eboulis siliceux 8150	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses 8220	Pelouse pionnière sur dômes rocheux 8230	Lande sèche 4030	Chênaie-hêtraie à atlantique acidiphile à Houx 9120
Sylviculture : maintien du mélange d'espèces feuillues, arbres vieillissants...	☺	☺							☺
Plantation de peupliers sur les secteurs de forêts alluviales		☹							
Plantations ou absence d'entretien sur les espaces de lande ou sur les éboulis conduisant au boisement spontané					☹			☹	

Tableau récapitulatif des interactions entre les activités sylvicoles et les espèces d'intérêt communautaire sur le site

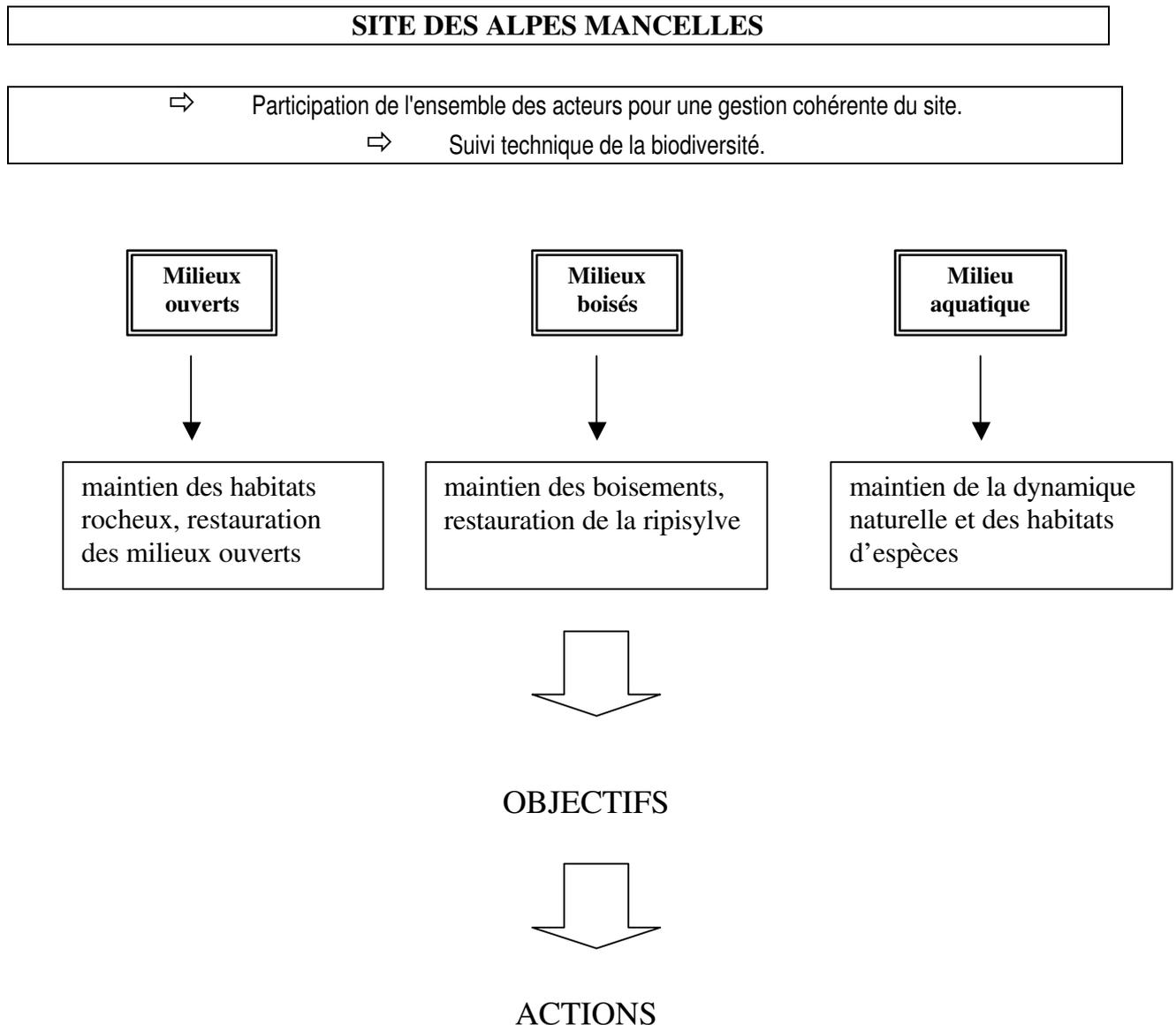
- ☺ Facteur favorable à la préservation de l'espèce
- ☹ Sans effet particulier pour la préservation de l'espèce
- ☹ Facteur de risque pour la préservation de l'espèce

	Espèces d'intérêt communautaire		
	Cordulie à Corps fin	Lucane cerf-volant	Ecrevisse à pieds blancs et Chabot
Sylviculture : maintien du mélange d'espèces feuillue, arbres vieillissants...		☺	
Plantation de peupliers sur les secteurs de forêts alluviales		☹	
Plantations ou boisement spontané sur les espaces de lande ou sur les éboulis			

6 Définition des enjeux

Le travail réalisé au sein des réunions des groupes thématiques a permis de proposer des enjeux, des objectifs et des actions pour le site NATURA 2000. Ces préconisations ont été définies à partir des exigences des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en tenant compte des activités humaines présentes sur le site.

Pour chacun des milieux présents un enjeu principal a été défini.



Les actions correspondent

- à des cahiers des charges qui permettront de passer des contrats avec les acteurs concernés
- à la description des mesures qui seront mises en oeuvre, quand elles ne donnent pas lieu à contractualisation

7 Objectifs par milieu

7.1 Actions communes à l'ensemble du site

ENJEU : Participation de l'ensemble des acteurs pour une gestion cohérente du site

Objectifs	Actions
Gérer le site de manière concertée Mise en oeuvre globale du document d'objectifs	D
Informers et sensibiliser l'ensemble des acteurs Communication destinée au grand public et aux activités de loisirs	1

ENJEU : Suivi scientifique de la biodiversité

Objectifs	Actions
Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces	A, B, C
Appréhender et intégrer les autres suivis	D

7.2 Milieux ouverts

ENJEU : maintien des habitats rocheux, restauration des milieux ouverts

Habitats concernés : <ul style="list-style-type: none">- Eboulis siliceux- végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses- pelouses à nard raide- landes	
Objectifs :	Actions
Eviter l'altération des habitats naturels <ul style="list-style-type: none">- Garder l'intégrité des espaces occupés par les habitats	2,4,5,7,10
Maintien de l'ouverture des habitats <ul style="list-style-type: none">- Maintenir les caractéristiques des formations herbeuses à "Nard raide"- Entretenir les landes par le pâturage- Entretenir les landes par fauchage	6 8 9
Restauration des Habitats ouverts <ul style="list-style-type: none">- Restaurer les zones d'éboulis colonisés par les ligneux- Restaurer les zones de landes évoluant vers le boisement	3 11

7.3 Milieux boisés

ENJEU : maintien des habitats boisés, restauration de la ripisylve

Habitats concernés : <ul style="list-style-type: none"> - Forêt de ravin du <i>Tilio-acerion</i> - Chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à houx - Forêt alluviale résiduelle - Lucane cerf volant 	
Objectifs : Eviter l'altération des habitats naturels <ul style="list-style-type: none"> - Garder l'intégrité des espaces occupés par les habitats Maintien des habitats boisés <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir d'un couvert arboré sombre de l'habitat "forêt de ravin du <i>Tilio-Acerion</i>" - Mettre en place une sylviculture adaptée au maintien de l'habitat "Chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à Houx" - Mettre en place des conditions favorables pour le développement du Lucane - Entretenir les haies feuillues bordant le cours d'eau - Mettre en place une sylviculture adaptée au maintien de habitat "Forêt alluviale résiduelle" Restauration des Habitats boisés <ul style="list-style-type: none"> - Restaurer les haies en bordure du cours d'eau - Restaurer les zones de forêts alluviales transformées 	Actions 12, 14, 24 13 15 16 22 25 23 26

7.4 milieux aquatiques

ENJEU : maintien des habitats et des habitats d'espèces liés aux cours d'eau

Habitats concernés : <ul style="list-style-type: none">- végétation flottante de renoncule des rivières- chabot- cordulie à corps fin	
Objectifs :	Actions
Eviter l'altération des habitats naturels et habitats d'espèces <ul style="list-style-type: none">- Aménager les secteurs de cours d'eau actuellement traversés par des engins motorisés	21
Maintien des habitats <ul style="list-style-type: none">- Mettre en place une gestion des prairies favorable aux espèces et aux habitats liés aux cours d'eau- Aménager l'accès des animaux aux cours d'eau- Prévoir les aménagements nécessaires pour la pratique du canoë-kayak garantissant le maintien ou l'amélioration des habitats et des habitats d'espèces	17 18 20
Restauration des Habitats <ul style="list-style-type: none">- Restaurer les berges érodées des cours d'eau et enlever les embâcles	19

Actions à mettre en oeuvre
- Site Natura 2000 "Alpes Mancelles" -

La mise en œuvre des actions sur le site

La mise en œuvre des mesures est liée au volontariat des acteurs locaux. Elle pourra prendre la forme d'un contrat de services pour les mesures de gestion des milieux ou contrat Natura 2000.

Le bénéficiaire d'un contrat Natura 2000 peut être une personne morale ou physique :

- Une structure : Parc naturel régional, association, collectivité...
- Un particulier : propriétaire et/ou ayant-droit non agriculteur
- Un agriculteur si les parcelles faisant l'objet d'un contrat ne sont pas déclarées en Surface Agricole Utile (SAU)

Dans le domaine agricole (secteurs déclarés en SAU), le contrat prend la forme d'un Contrat d'Agriculture Durable (CAD). L'aide CAD peut alors être majorée de 20% dans le respect des règles d'application.

Les autres actions financées au titre du Fonds de Gestion des Milieux Naturels relèvent du chapitre 44.10 article 10 du budget de l'Etat.

Préalables éventuels à la contractualisation

Selon la nature des mesures et leur localisation dans le site, un certain nombre de procédures réglementaires sont à respecter :

- La mesure est en site inscrit et classé. Sur les secteurs classés, les projets de travaux de gestion doivent être soumis à autorisation spéciale du ministre chargé des sites, après avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages (CDSPP) et, le cas échéant, de la commission supérieure, ou du Préfet.
Sur les espaces inscrits, les projets doivent être autorisés par le Maire qui consulte l'architecte des Bâtiments de France pour un avis simple et déclarés auprès de l'administration.
S'agissant de travaux, d'ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000, ils sont par contre dispensés de la procédure d'évaluation d'incidence (Art. R.214-35 du code de l'Environnement)
- Certains travaux ont pour but la restauration de milieux ouverts dans des secteurs envahis par les ligneux. Si l'état boisé est constaté, les travaux de déboisement sont assimilés à un défrichage. Les projets doivent donc faire l'objet d'une demande d'autorisation de défricher auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Les travaux réalisés dans le lit mineur d'un cours d'eau (mise place de passages à Gué) peut être soumis à autorisation de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

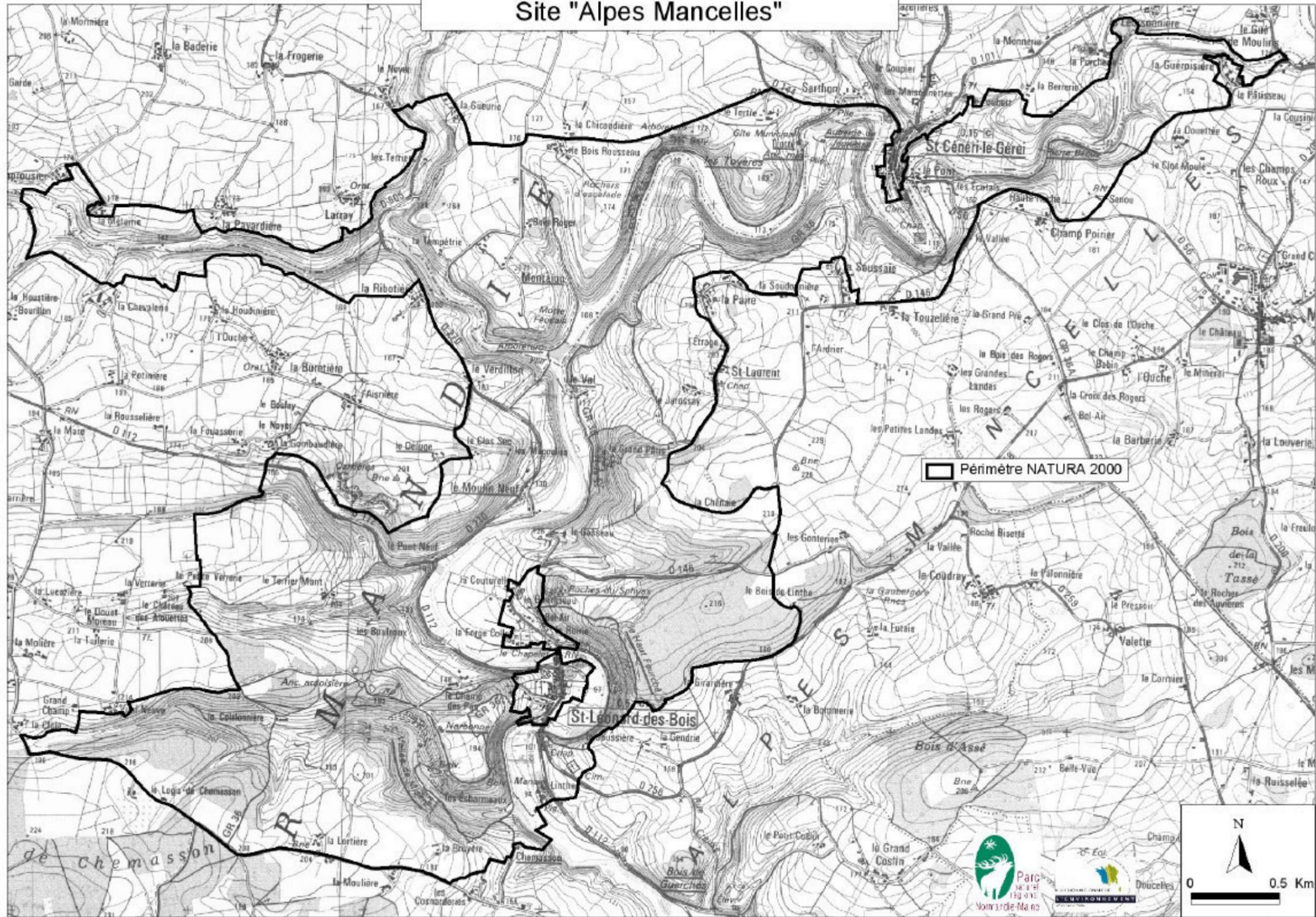
La structure animatrice désignée par l'Etat pour la mise en oeuvre du document d'objectifs et en particulier la contractualisation est chargée d'aider à la réalisation de ces demandes d'autorisation.

Les actions à mettre en œuvre sur le site "Alpes Mancelles"

Action n°1	Sensibiliser les usagers au caractère patrimonial des espèces et habitats
Action n°2	Garder l'intégrité des espaces occupés par les éboulis
Action n°3	Restaurer les zones d'éboulis colonisés par les ligneux
Action n°4	Eviter toute altération de l'habitat "Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses"
Action n°5	Eviter toute altération de l'habitat "Pelouse pionnière sur dôme rocheux"
Action n°6	Maintenir les caractéristiques des formations herbeuses à "Nard raide"
Action n°7	Mettre en place une gestion extensive pour les secteurs de pelouses à "Nard raide"
Action n°8	Entretenir les landes par le pâturage
Action n°9	Entretenir les landes par fauchage
Action n°10	Maintenir l'intégrité de l'habitat "Lande sèche"
Action n°11	Restaurer les zones de landes évoluant vers le boisement
Action n°12	Garder l'intégrité de l'habitat "forêt de ravin du <i>Tilio-Acerion</i> "
Action n°13	Maintenir un couvert arborée sombre de l'habitat "forêt de ravin du <i>Tilio-Acerion</i> "
Action n°14	Maintenir l'intégrité de l'habitat "Chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à Houx"
Action n°15	Mettre en place une sylviculture adaptée au maintien de l'habitat "Chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à Houx"
Action n°16	Mettre en place des conditions favorables pour le développement du Lucane
Action n°17	Mettre en place une gestion des prairies favorable aux espèces et aux habitats liés aux cours d'eau
Action n°18	Empêcher l'accès des animaux dans le cours d'eau
Action n°19	Restaurer les berges érodées des cours d'eau et enlever les embâcles
Action n°20	Prévoir les aménagements nécessaires pour la pratique du canoë-kayak garantissant le maintien ou l'amélioration des habitats et des habitats d'espèces
Action n°21	Aménager les secteurs de cours d'eau actuellement traversés par des engins motorisés
Action n°22	Entretenir les haies feuillues bordant le cours d'eau
Action n°23	Restaurer des haies en bordure du cours d'eau
Action n°24	Ne pas altérer l'habitat "Forêt alluviale résiduelle" et ses espèces caractéristiques
Action n°25	Mettre en place une sylviculture adaptée au maintien de l'habitat "Forêt alluviale résiduelle"
Action n°26	Restaurer des zones de forêts alluviales transformées
Action A	Suivi des habitats ouverts
Action B	Suivi des habitats forestiers
Action C	Suivi des populations de Chabot, d'Ecrevisse à pieds blancs et de Cordulie à corps fin
Action D	Mettre en oeuvre du document d'objectifs

Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646	Sensibiliser les usagers au caractère patrimonial des espèces et des habitats	Action n°1
Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)	<u>Espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur le site</u>	
Résultats attendus	Restaurer ou maintenir dans un bon état de conservation les habitats ou les habitats d'espèces et leur population	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site	
Engagements contractuels	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des plaquettes d'information - Réaliser et mettre en place des panneaux de sensibilisation (utiliser les panneaux communaux) 	
Montant de l'aide	Plaquettes d'information, coûts indicatifs : Dépliants couleur, format 10 x 21 cm plié, ouvert 21 x 29.9 cm pour 20000 exemplaires : 24 000 € TTC	
Nature et durée de l'aide	dépense unique – subvention 100% FGMN	
Points de contrôle	Factures	
Indicateurs de suivi et d'évaluation		

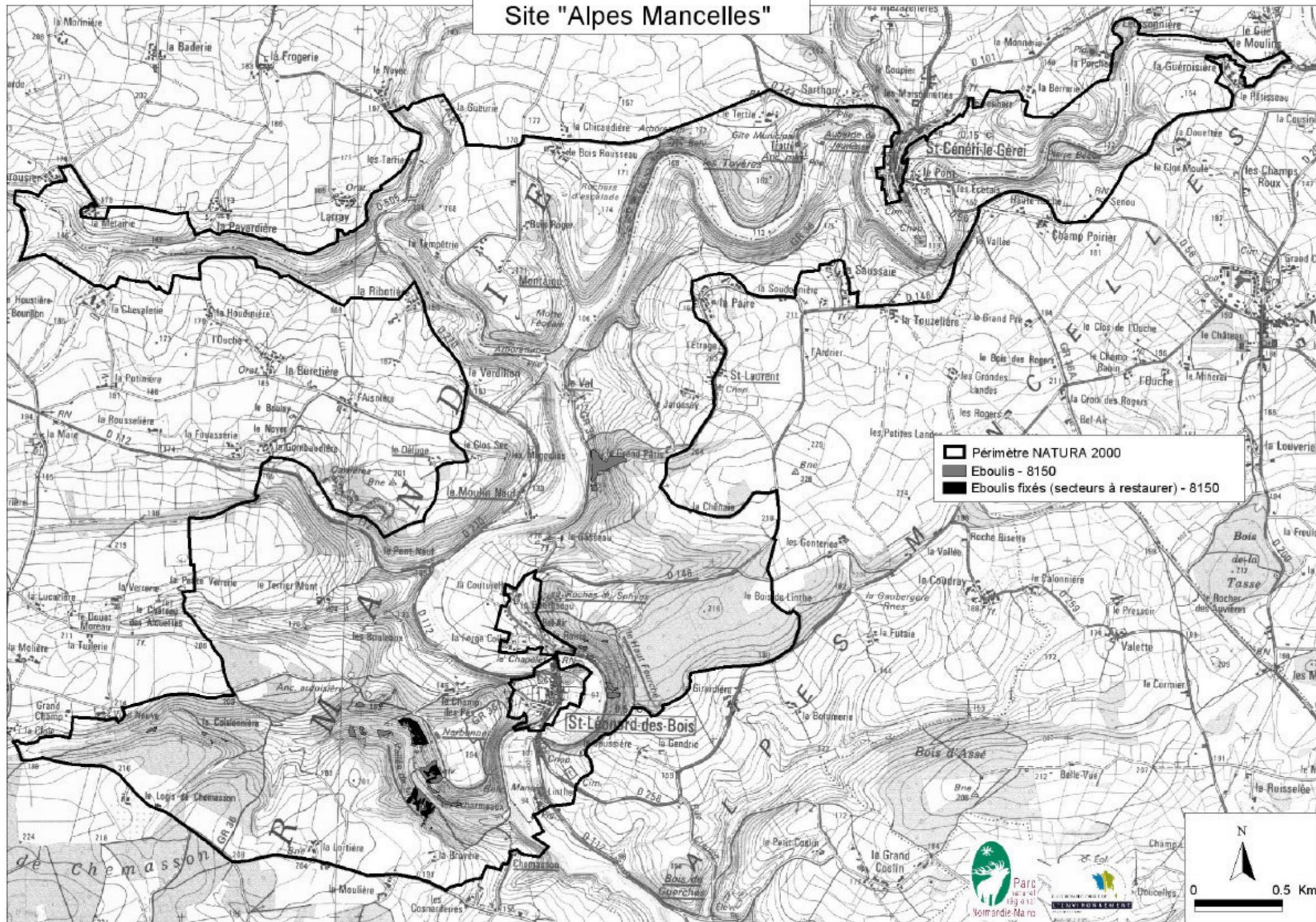
Périmètre NATURA 2000 Site "Alpes Mancelles"



Sources : Scan 250, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
DIREN Pays de la Loire
Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646	Garder l'intégrité des espaces occupés par les éboulis	Action n°2
Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)	<u>8150 Eboulis médio-européens siliceux</u> <u>Etats de conservation actuels :</u> Secteurs en bon état de conservation : éboulis avec présence de lichens et de bryophytes Secteurs à restaurer : éboulis colonisés par les arbres et les arbustes (éboulis fixés)	
Résultats attendus	Maintenir l'instabilité des pierriers et leur flore caractéristique	
Périmètre d'application de la mesure	Surface concernée par l'habitat (Sur l'ensemble du site, cet habitat occupe 6.5 ha)	
Engagements contractuels	- Ne pas créer de chemin au sein des éboulis - Ne pas pratiquer les loisirs motorisés sur les éboulis - Ne pas effectuer de prélèvements de matériaux au sein de l'habitat	
Montant de l'aide	Action n'induisant pas de surcoût	
Nature et durée de l'aide	Contrat d'une durée minimale de 5 ans	
Points de contrôle	Vérification de l'absence de nouveaux chemins (chemins d'exploitation exclus) en prenant comme référence la cartographie des chemins initialement établie dans le document d'objectifs	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Surface de l'habitat maintenu en bon état de conservation et évaluation de la présence de ses espèces caractéristiques	

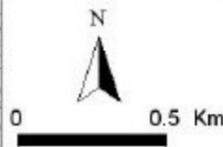
Localisation des éboulis Site "Alpes Mancelles"



Périmètre NATURA 2000
 Eboulis - 8150
 Eboulis fixés (secteurs à restaurer) - 8150



Parc
 Normandie-Maine
 193 0 10
 ENVIRONNEMENT

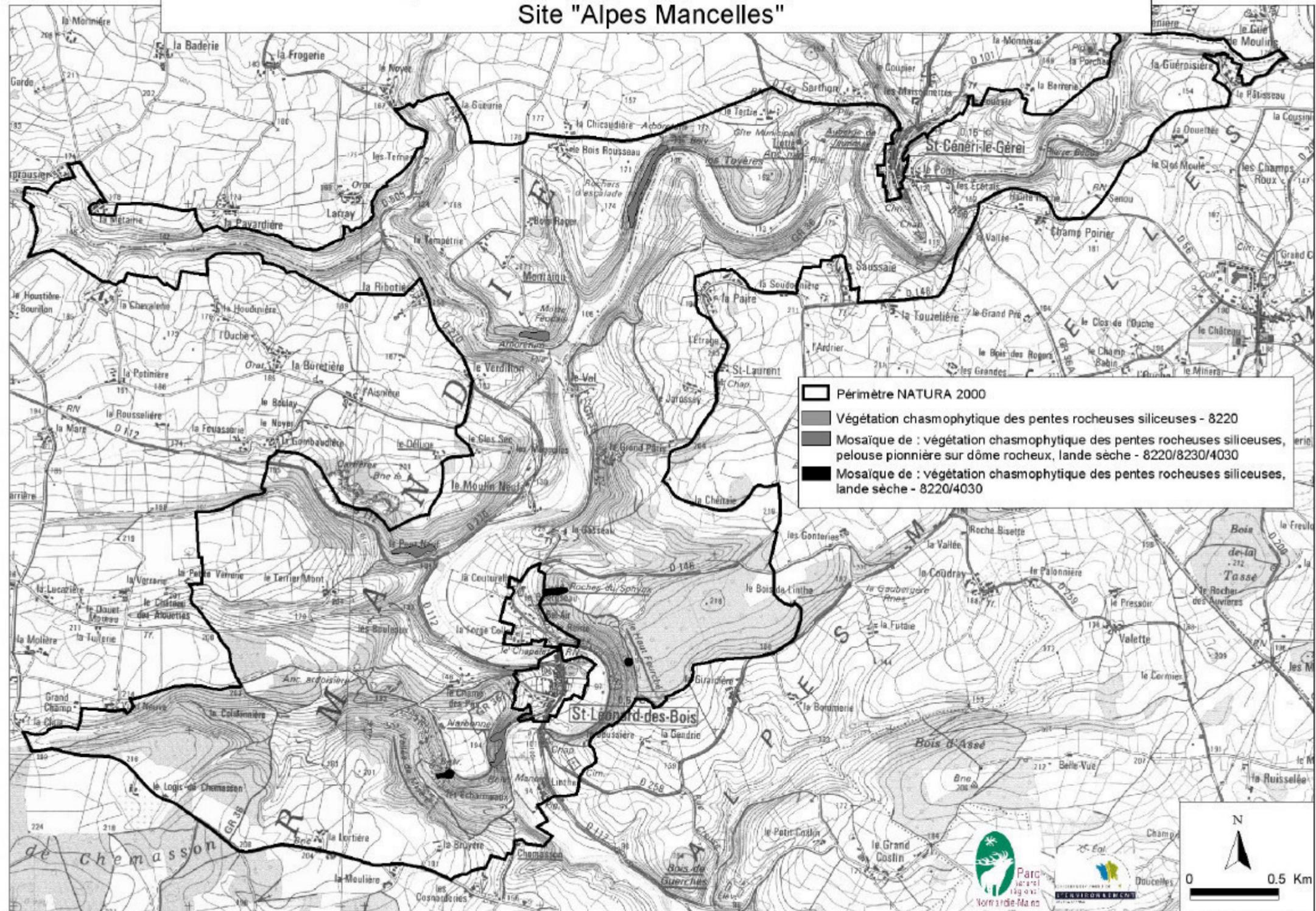


Sources : Scan 250, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
 DIREN Pays de la Loire
 Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

<p>Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646</p>	<p>Restaurer les zones d'éboulis colonisés par les ligneux</p>	<p>Action n°3</p>
<p>Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)</p>	<p><u>8150 Eboulis médio-européens siliceux</u></p> <p><u>Etats de conservation actuels :</u></p> <p>Secteurs en bon état de conservation : éboulis avec présence de lichens et de bryophytes</p> <p>Secteurs à restaurer : éboulis colonisés par les arbres et les arbustes (éboulis fixés)</p>	
<p>Résultats attendus</p>	<p>Restaurer l'instabilité des pierriers et leur flore caractéristique</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>	<p>A titre expérimental, les travaux de restauration concerneront 1 ha (Sur l'ensemble du site, cet habitat occupe 2.2 ha)</p>	
<p>Engagements contractuels</p>	<p>- Extraire toute végétation ligneuse colonisatrice qui pourrait perturber le maintien de l'habitat : arrachage des arbres, treuillage des résidus d'exploitation depuis un chemin ou un habitat adjacent</p>	
<p>Montant de l'aide</p>	<p><u>Aide</u> : 100 % du montant du devis détaillé</p> <p><u>Estimatif</u> :</p> <p>Arrachage des arbres : 23920 €/ha TTC</p> <p>Coupe et évacuation des produits : 10770 €/ha TTC</p> <p>Broyage des rémanents : 240 €/ha TTC</p> <p>Façonnage : 1200 €/ha TTC</p> <p>Transport : 120 €/ha TTC</p> <p>Coût total : 36250 €/ha TTC</p>	
<p>Nature et durée de l'aide</p>	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans</p>	
<p>Points de contrôle</p>	<p>Surface traitée, consultation de pièces justificatives (photos avant et après chantier, ...)</p>	
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>	<p>Evaluation de la présence des espèces caractéristiques</p>	

Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646	Eviter toute altération de l'habitat "Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses"	Action n°4
Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)	8220 Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses <u>Etats de conservation actuels</u> : Cet habitat dominé par les fougères est en bon état de conservation	
Résultats attendus	Maintenir des végétations chasmophytiques dominées par les fougères	
Périmètre d'application de la mesure	Surface concernée par l'habitat (Sur l'ensemble du site, cet habitat en mosaïque avec des espaces de lande sèche et de pelouses pionnières sur dômes rocheux occupe 5.2 ha)	
Engagements contractuels	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les voies d'escalade existantes et baliser les accès (mise en place de panneaux signalétiques) - Ne pas ouvrir de nouvelles voies d'escalade sur l'habitat - Ne pas pratiquer les loisirs motorisés et le VTT sur l'habitat - Ne pas créer de nouvelles pistes pour les loisirs motorisés 	
Montant de l'aide	<u>Aide</u> : 100% du montant du devis détaillé <u>Estimatif</u> : mise en place de panneaux : 150 à 250 €	
Nature et durée de l'aide	Contrat sur une durée minimale de 5 ans	
Points de contrôle	Contrôle de la mise en place du balisage (panneaux)	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Surface de l'habitat maintenu en bon état de conservation et évaluation de la présence de ses espèces caractéristiques	

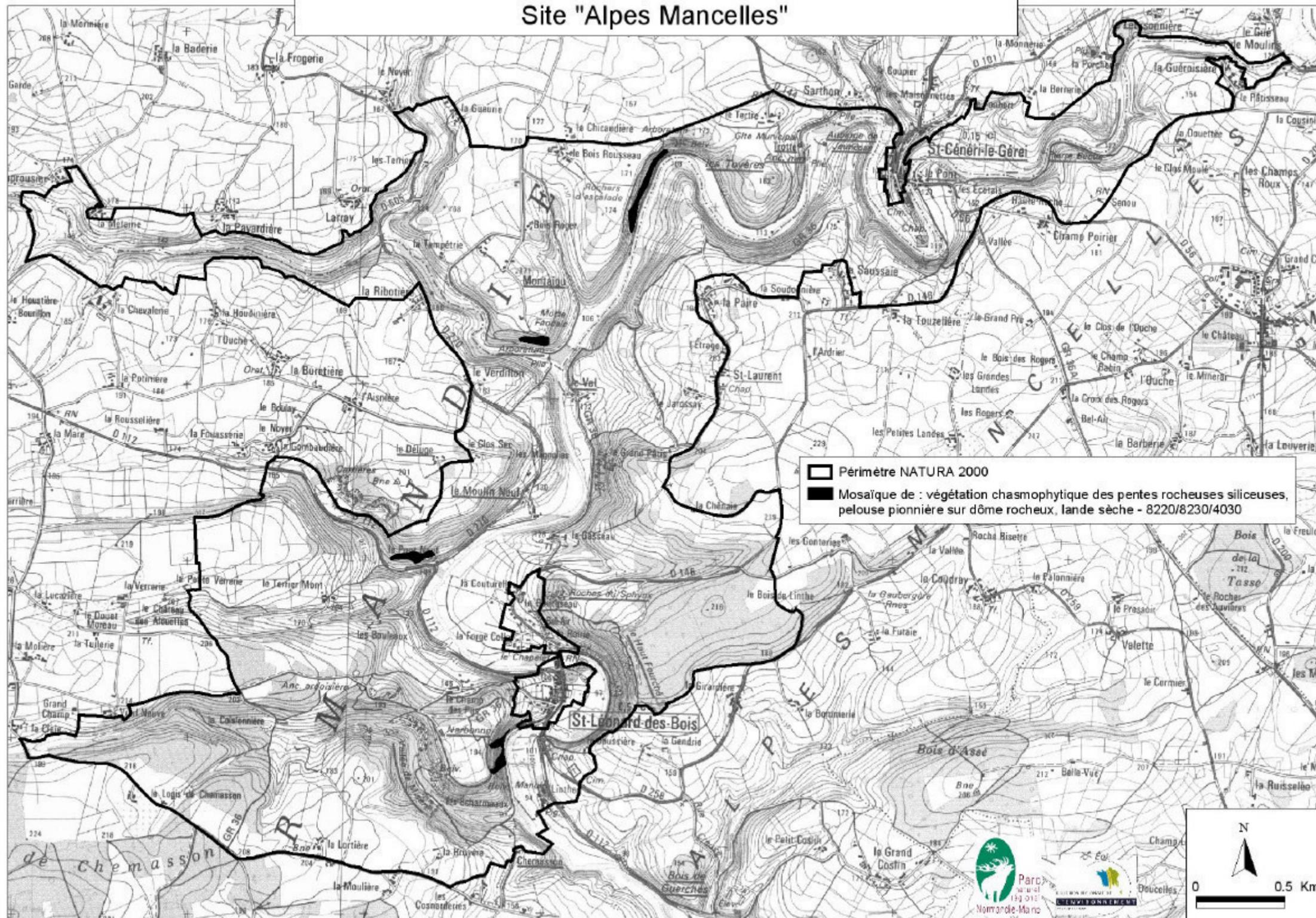
Localisation des végétations chasmophytiques des pentes rocheuses siliceuses Site "Alpes Mancelles"



Sources : Scan 250, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
 DIREN Pays de la Loire
 Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646	Eviter toute altération de l'habitat "Pelouse pionnière sur dôme rocheux"	Action n°5
Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)	<u>8230 Pelouse pionnière sur dôme rocheux</u> <u>Etats de conservation actuels :</u> Habitat en bon état de conservation sur le site : pelouse rase ouverte à très ouverte	
Résultats attendus	Maintenir des pelouses rases ouvertes à très ouvertes	
Périmètre d'application de la mesure	Surface concernée par l'habitat (Sur l'ensemble du site, cet habitat en mosaïque avec des espaces de lande sèche et de végétation chasmophytique des pentes siliceuses sur occupe 4.2 ha)	
Engagements contractuels	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les voies d'escalade existantes et baliser les accès (mise en place de panneaux signalétiques) - Ne pas ouvrir de nouvelles voies d'escalade - Ne pas pratiquer les loisirs motorisés sur l'habitat - Ne pas créer de nouvelles pistes pour les loisirs motorisés sur l'habitat - Ne pas créer de nouveaux chemins de randonnée ou de nouvelles pistes de VTT au sein de l'habitat 	
Montant de l'aide	<u>Aide</u> : 100% du montant du devis détaillé <u>Estimatif</u> : mise en place de panneaux : 150 à 250 €	
Nature et durée de l'aide	Contrat sur une durée minimale de 5 ans	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'absence de nouveaux chemins (chemins d'exploitation exclus) en prenant comme référence la cartographie des chemins initialement établie dans le document d'objectifs - Contrôle de la mise en place du balisage (panneaux) 	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Surface de l'habitat maintenu en bon état de conservation et évaluation de la présence de ses espèces caractéristiques	

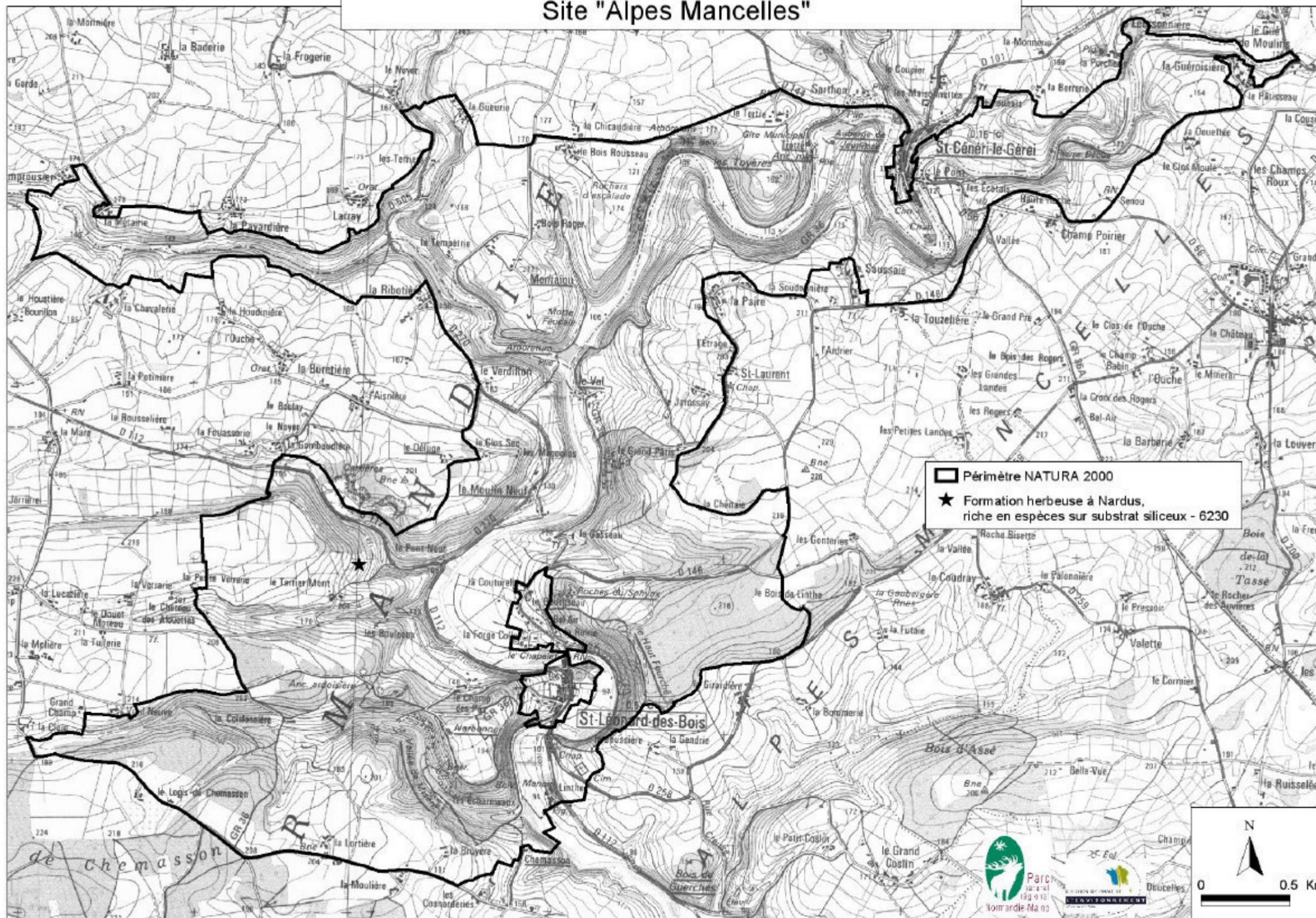
Localisation des pelouses pionnières sur dôme rocheux Site "Alpes Mancelles"



Sources : Scan 250, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
 DIREN Pays de la Loire
 Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646	Maintenir les caractéristiques des formations herbeuse à "Nard raide"	Action n°6
Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)	6230 Formation herbeuse à <i>Nardus</i> , riche en espèces sur substrat siliceux <u>Etats de conservation actuels :</u> Zones à restaurer : pelouse surpâturée, pelouse colonisée par les ajoncs	
Résultats attendus	Maintenir des pelouses dominées par des espèces des sols pauvres et acides	
Périmètre d'application de la mesure	Surface concernée par l'habitat (Sur l'ensemble du site, cet habitat occupe 15 m²)	
Engagements contractuels	- ne pas créer de nouveaux chemins au sein de l'habitat ou le contourner s'il y a exploitation	
Montant de l'aide	Aide : 100 % du montant du devis détaillé	
Nature et durée de l'aide	Contrat sur une durée minimale de 5 ans	
Points de contrôle	Vérification de l'absence de nouveaux chemins en prenant comme référence la cartographie des chemins initialement établie dans le document d'objectifs	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Surface de l'habitat maintenu en bon état de conservation et évaluation de la présence de ses espèces caractéristiques	

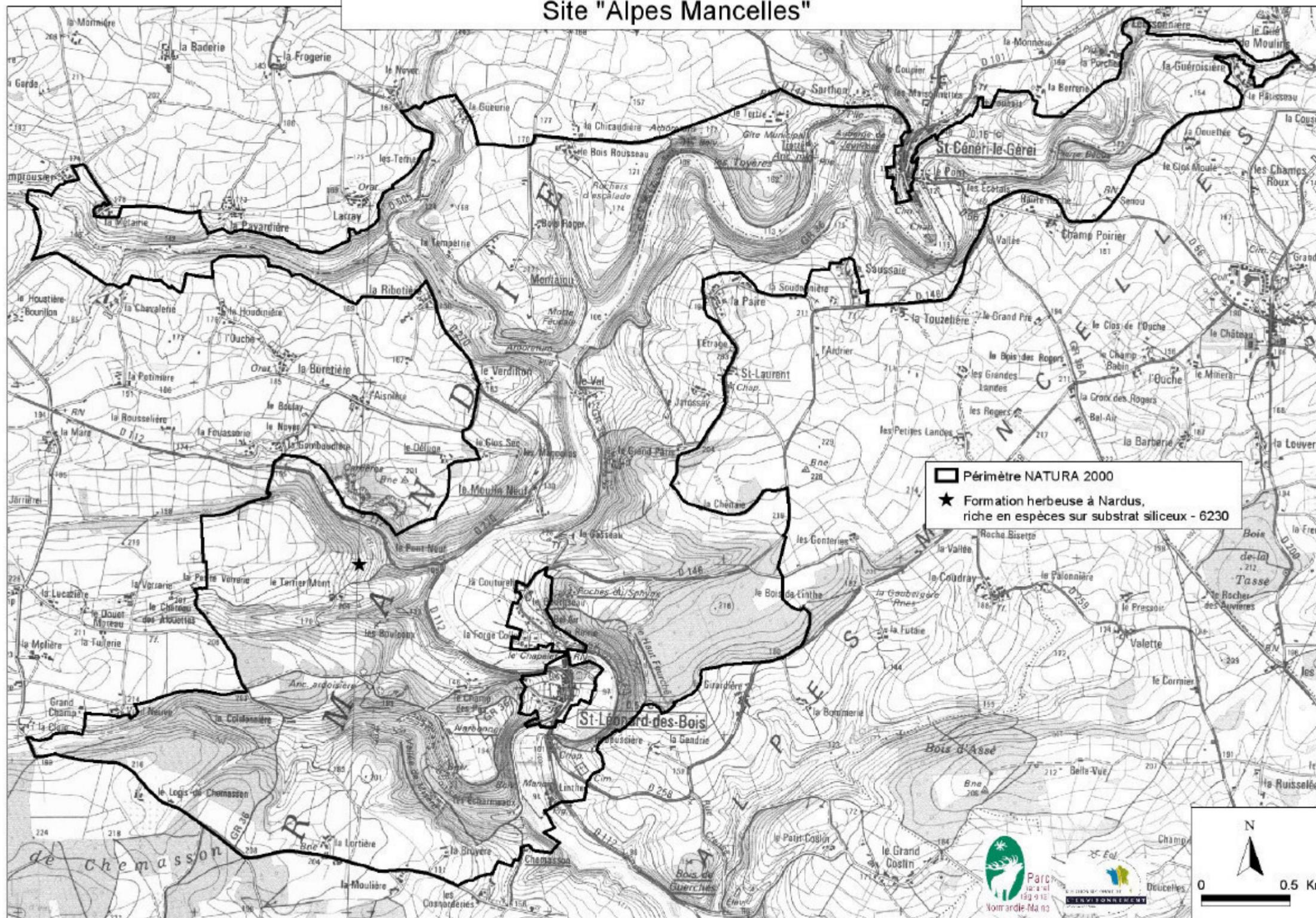
Localisation des formations herbeuses à "Nard raide" Site "Alpes Mancelles"



Sources : Scan 250, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
DIREN Pays de la Loire
Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646	Mettre en place une gestion extensive pour les secteurs de pelouses à "Nard raide"	Action n°7
Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)	6230 Formation herbeuse à <i>Nardus</i> , riche en espèces sur substrat siliceux <u>Etats de conservation actuels :</u> Zones à restaurer : pelouse en voie de colonisation par les Ajoncs	
Résultats attendus	Maintien des espaces de l'habitat dans un bon état de conservation	
Périmètre d'application de la mesure	Surface concernée par l'habitat (Sur l'ensemble du site, cet habitat occupe 15 m ²)	
Engagements contractuels	<p>Cahier des charges de référence : action 2003 A – Gestion des pelouses sèches à orchidées (synthèse régionale des mesures agro-environnementales pour la Région Pays de la Loire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire réaliser une expertise préalable à l'élaboration de son programme d'action par un expert compétent - ne pas retourner la prairie en place - ne pas boiser (à l'exception de la plantation de haies selon le résultat de l'expertise) - éliminer les broussailles et les rejets ligneux - entretenir les clôtures, les talus, les arbres isolés et les haies - effectuer une fauche tous les deux ans - ne pas utiliser de produits phytosanitaires - ne pas apporter d'engrais sur les zones de pelouses contrairement aux préconisations du cahier des charges de cette action CAD qui prévoit de limiter la fertilisation à 30N,30P, 60K. En effet, ces pelouses présentent des plantes caractéristiques des sols pauvres et acides. - possibilité de faire pâturer entre le 1/03 et le 30/11 avec un chargement moyen sur la parcelle et la période inférieur à 1.4 UGB/ha et entre le 1/12 et le 1/03 avec un chargement instantané inférieur à 0.8 UGB/ha - mettre en place, selon les résultats de l'expertise, des équipements spécifiques (clôtures, passages...) <p>Mesure non cumulable avec les mesures 0603A et 0615 sur la parcelle</p>	
Montant de l'aide	<p>Référence de coût : synthèse régionale des mesures agro-environnementales pour la Région Pays de la Loire (action 2003A – "gestion des pelouses sèches à orchidées") :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cas général : aide C.A.D. : 160.07 €/ha/an + 20 % (bonus Natura 2000) - Si troupeau ovin de plus de 100 brebis (50 brebis en agriculture biologique) : aide C.A.D. : 192.09€/ha/an 	
Nature et durée de l'aide	Contrat sur une durée minimale de 5 ans	
Points de contrôle	<p>Vérification de la présence de la couverture en herbe sur la surface contractualisée</p> <p>Cahier d'intervention dûment complété</p>	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Surface gérée, suivi des surfaces de pelouse avec estimation des espèces floristiques caractéristiques de l'habitat	

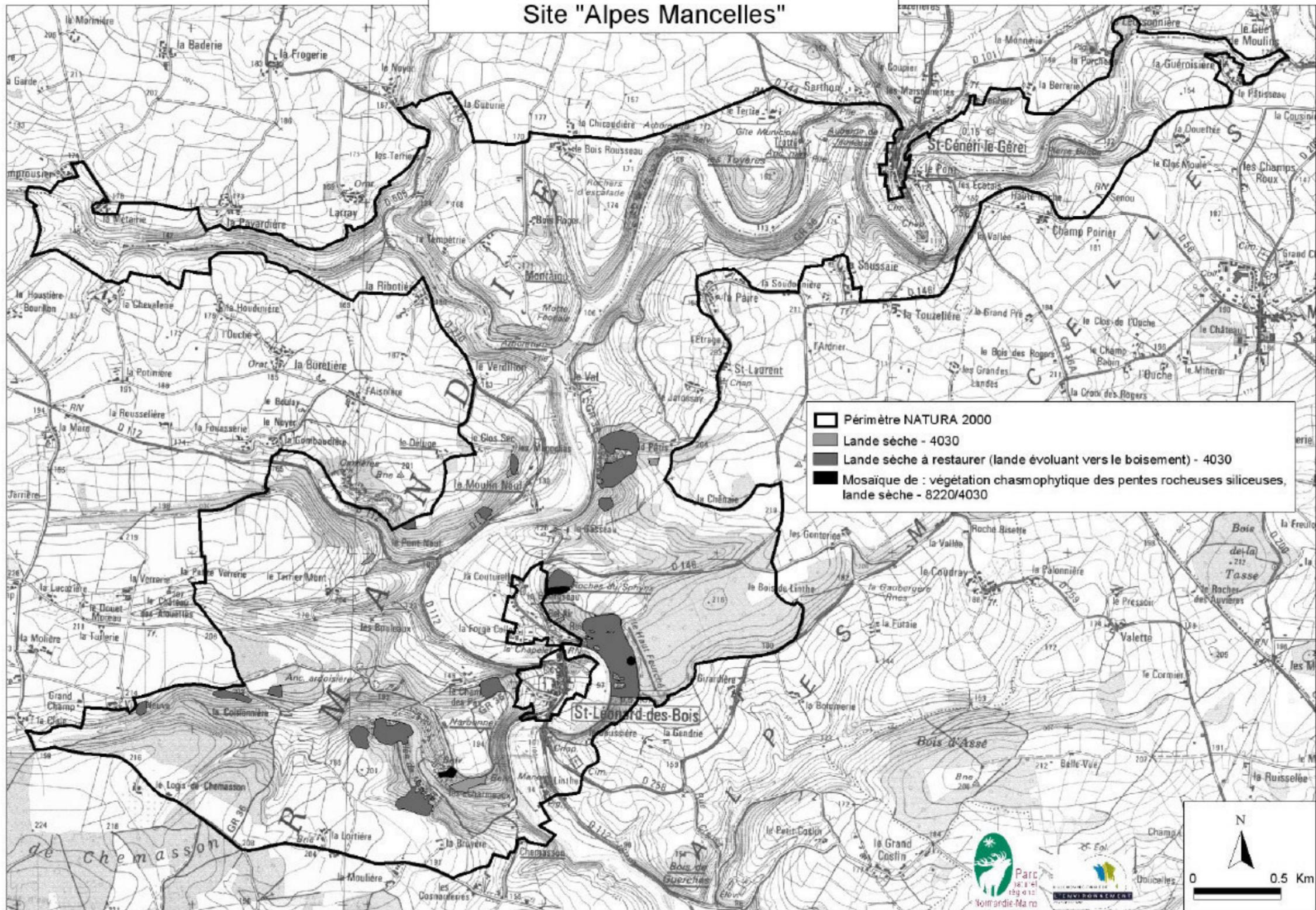
Localisation des formations herbeuses à "Nard raide" Site "Alpes Mancelles"



Sources : Scan 250, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
DIREN Pays de la Loire
Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646	Entretien des landes par le pâturage	Action n°8
Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)	<p><u>4030 Lande sèche</u></p> <p><u>Etats de conservation actuels :</u></p> <p>Lande en bon état de conservation : lande ouverte, dominée par les bruyères (Bruyère cendrée)</p> <p>Zones à restaurer : lande envahie par les ajoncs et les genêts, lande évoluant vers le boisement</p>	
Résultats attendus	Maintenir des espaces de landes dominées par les bruyères sur les secteurs en bon état de conservation ou sur les secteurs ayant fait l'objet d'une restauration	
Périmètre d'application de la mesure	Surface concernée par l'habitat (Sur l'ensemble du site, cet habitat occupe 25.6 ha)	
Engagements contractuels	<ul style="list-style-type: none"> - Faire pâturer ces landes par des ovins (éviter le surpâturage et le sous pâturage en limitant le chargement instantané à 1 UGB/ha) - Tenir un cahier de pâturage indiquant, par parcelle, les périodes de pâturage et les effectifs d'animaux - Mettre en place, selon les résultats de l'expertise réalisée préalablement, des équipements spécifiques (clôtures...) 	
Montant de l'aide	<p>Référence de coût : synthèse régionale des mesures agro-environnementales pour la Région Pays de la Loire (action 1903A – Gestion des landes) :</p> <p>- Tenue du cahier de pâturage et conduite des animaux : 22.87 €/ha/an</p> <p><u>Aide</u> : 100 % du montant du devis détaillé</p> <p><u>Estimatif</u> : mise en place des équipements spécifiques (clôture : fourniture et pose) : 13 €/ml</p>	
Nature et durée de l'aide	Contrat sur une durée minimale de 5 ans	
Points de contrôle	Surface traitée, pièces justificatives (cahier de pâturage dûment complété...)	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Surface de l'habitat maintenu en bon état de conservation et évaluation de la présence de ses espèces caractéristiques	

Localisation des landes sèches Site "Alpes Mancelles"



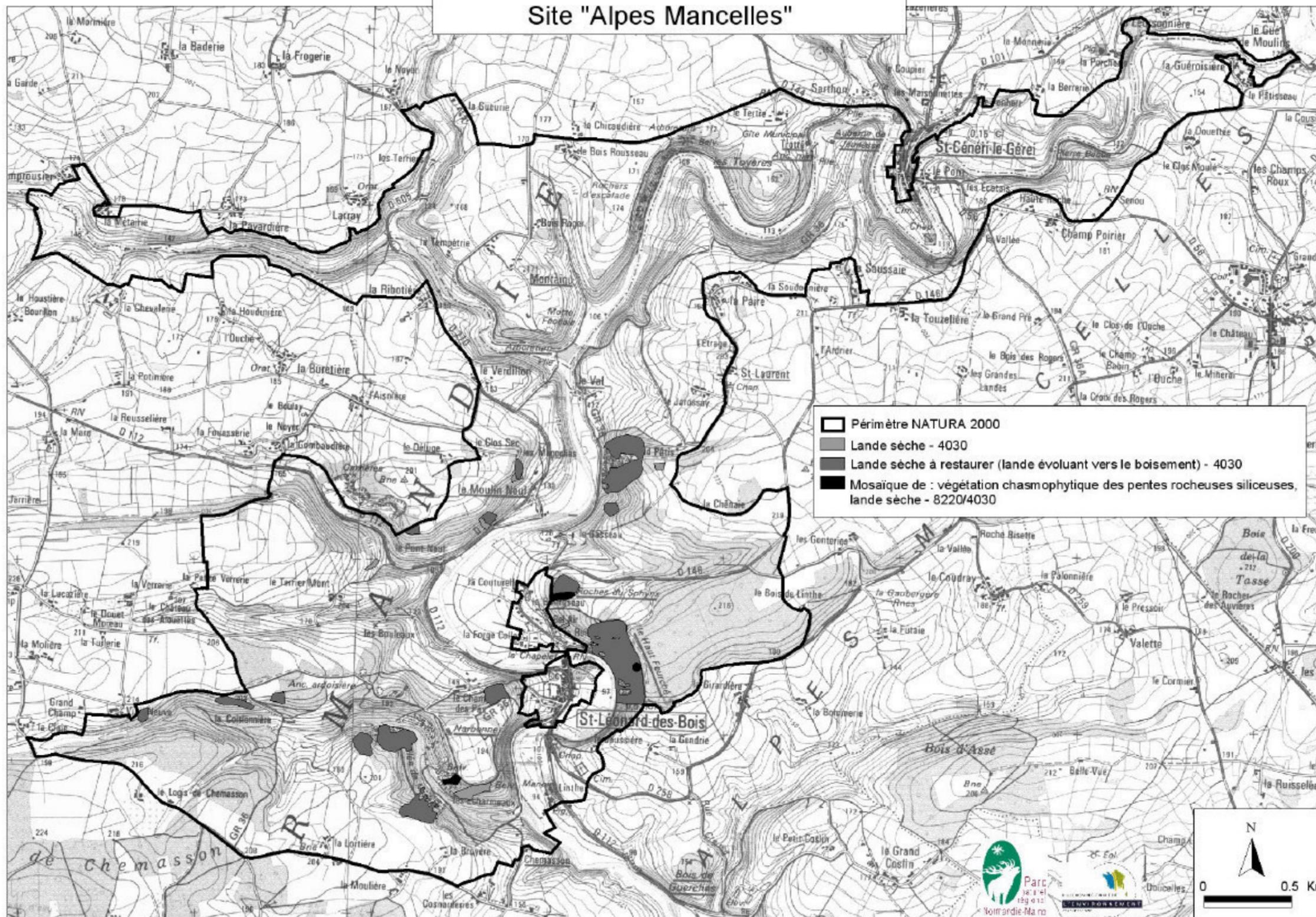
Sources : Scan 250, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
 DIREN Pays de la Loire
 Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

Secteur Natura 2000 : Alpes Mancelles	Entretien des landes sèches par fauche ou débroussaillage <i>Classés hors S.A.U. - Type : Contrat Natura 2000</i>	Action
		9 modifiée
Habitats et espèces concernés	Landes sèches (4030)	
Enjeux	Maintenir les habitats en bon état de conservation	
Objectifs de la mesure	Assurer le maintien de l'ouverture du milieu	
Résultats attendus	Rétablissement du caractère ouvert du milieu. Maintien des espaces de landes dominées par les bruyères sur les secteurs en bon état de conservation ou sur les secteurs ayant fait l'objet d'une restauration.	
Conditions d'éligibilité	Les parcelles ne doivent pas être déclarées en Surface Agricole Utile à la PAC Les surfaces doivent être identifiées en « landes » ou en mosaïque d'habitats sur la cartographie des habitats ou par l'animateur Plan d'exécution des travaux	
Priorité d'enjeu	1 - principale	
Références des actions du contrat	A32305R,	

Modalités de l'opération						
Suite au diagnostic parcellaire, une évaluation des besoins sera effectuée. Suivant l'état de conservation de l'habitat, des propositions de gestion seront faites (cela concerne les engagements rémunérés) : elles peuvent être utilisées individuellement ou cumulées.						
Engagements non rémunérés						
Général à l'entretien du milieu	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, plan d'exécution des travaux	Calendrier				
		1	2	3	4	5
		X	X	X	X	X
Spécifiques aux landes sèches	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir la préservation de ses milieux en ne favorisant pas leur boisement, leur retournement ou leur mise en culture ou encore le prélèvement direct d'espèces sensibles ou de matières (terre à bruyère). - En cas de travaux, les effectuer en dehors des périodes sensibles - Limiter l'utilisation du feu sur les landes ou à proximité immédiate - Ne pas réaliser de fertilisation ni de traitements phytosanitaires. 	X	X	X	X	X

Engagements rémunérés						
	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et des grumes hors de la zone - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe. - Broyage au sol - Nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en déchetterie - Battage de la fougère aigle - Retrait des rejets - Nettoyage du sol : défeutrage (enlèvement de la biomasse en décomposition sur le sol) - Exportation des produits de coupe hors de la zone en contrat (valorisation, mise en décharge, dépôt ou brûlage sur place dans des zones définies préalablement) - Dessouchage des souches qui rejettent - Période d'intervention définie dans le plan d'exécution des travaux - Gestion des arbustifs : coupe sélective de rajeunissement 	Calendrier				
		1	2	3	4	5
<p><i>Option 1 : Entretien par gyrobroyage</i></p>		X		X		X
<p><i>Option 2 : Entretien manuel : Battage et retrait des repousses</i></p>		X		X		
Toute autre opération concourant à l'objectif de la mesure						
Plan de financements	Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres
	%	50% FEADER	50%			
Taux d'aide	<p>100 % du montant des travaux</p> <p><u>Estimatif</u> : (réalisé sur devis d'entreprises ou structures habilitées en gestion de travaux)</p> <p><u>Option 1</u> : Fauche et débroussaillage léger d'ouverture : 1 000 à 3 000€/ha HT Elimination des ligneux, exportation : Non communiqué</p> <p><u>Option 2</u> : Fauche et débroussaillage léger d'ouverture : 1 000 à 3 000€/ha HT Battage de la fougère : 3 000€/ha HT</p>					
Actions complémentaires	Cumulables avec la charte Natura 2000 sur la même parcelle					
Points de contrôle	<p><u>Contrôle sur place</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel de la surface restaurée - Réalisation effective par comparaison des engagements du plan d'exécution des travaux - Cahier des interventions et plan d'exécution des travaux (dates, matériel utilisé, surface, volume) - Conformité avec le cahier des charges - Vérification des pièces justificatives 					
Indicateurs de réalisation	<p>Surface contractualisée</p> <p>Photographies de l'évolution des travaux (avant travaux, après les différentes étapes de restauration)</p>					
Indicateurs de résultats	Evaluation des espèces caractéristiques de l'habitat (surface de l'habitat maintenu, état de conservation)					

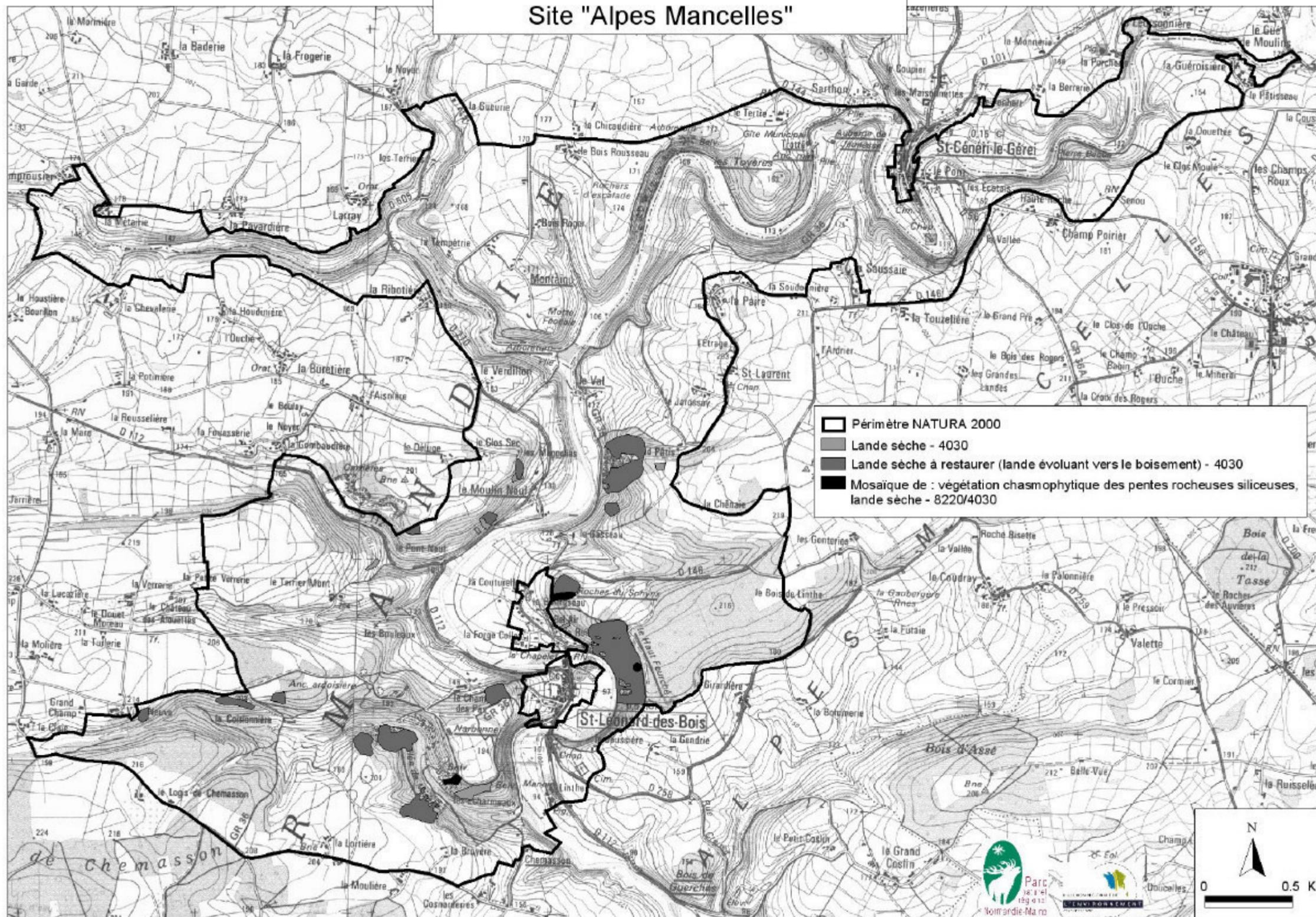
Localisation des landes sèches Site "Alpes Mancelles"



Sources : Scan 250, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
 DIREN Pays de la Loire
 Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

<p>Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646</p>	<p>Maintenir l'intégrité de l'habitat "Lande sèche"</p>	<p>Action n°10</p>
<p>Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)</p>	<p><u>4030 Lande sèche</u></p> <p><u>Etats de conservation actuels :</u></p> <p>Lande en bon état de conservation : lande ouverte, dominée par les bruyères (Bruyère cendrée)</p> <p>Zones à restaurer : lande envahie par les ajoncs et les genêts, lande évoluant vers le boisement</p>	
<p>Résultats attendus</p>	<p>Maintenir des espaces de landes dominées par les bruyères sur les secteurs en bon état de conservation ou sur les secteurs ayant fait l'objet d'une restauration</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>	<p>Surface concernée par l'habitat (Sur l'ensemble du site, cet habitat occupe 25.6 ha)</p>	
<p>Engagements contractuels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas créer de nouveaux chemins de randonnée pédestre ou équestre et de nouvelles pistes VTT au sein de l'habitat - Ne pas pratiquer les loisirs motorisés, au sein de l'habitat - Ne pas créer de nouvelles pistes pour les loisirs motorisés - Ne pas effectuer de brûlis (les brûlis favorisent des espèces exclusives telles que la Callune, la Fougère) - Ne pas boiser 	
<p>Montant de l'aide</p>	<p>Action n'induisant pas de surcoût</p>	
<p>Nature et durée de l'aide</p>	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans</p>	
<p>Points de contrôle</p>	<p>- Vérification de l'absence de nouveaux chemins (chemins d'exploitation exclus) en prenant comme référence la cartographie des chemins initialement établie dans le document d'objectifs</p>	
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>	<p>Surface de l'habitat maintenu en bon état de conservation et évaluation de la présence de ses espèces caractéristiques</p>	

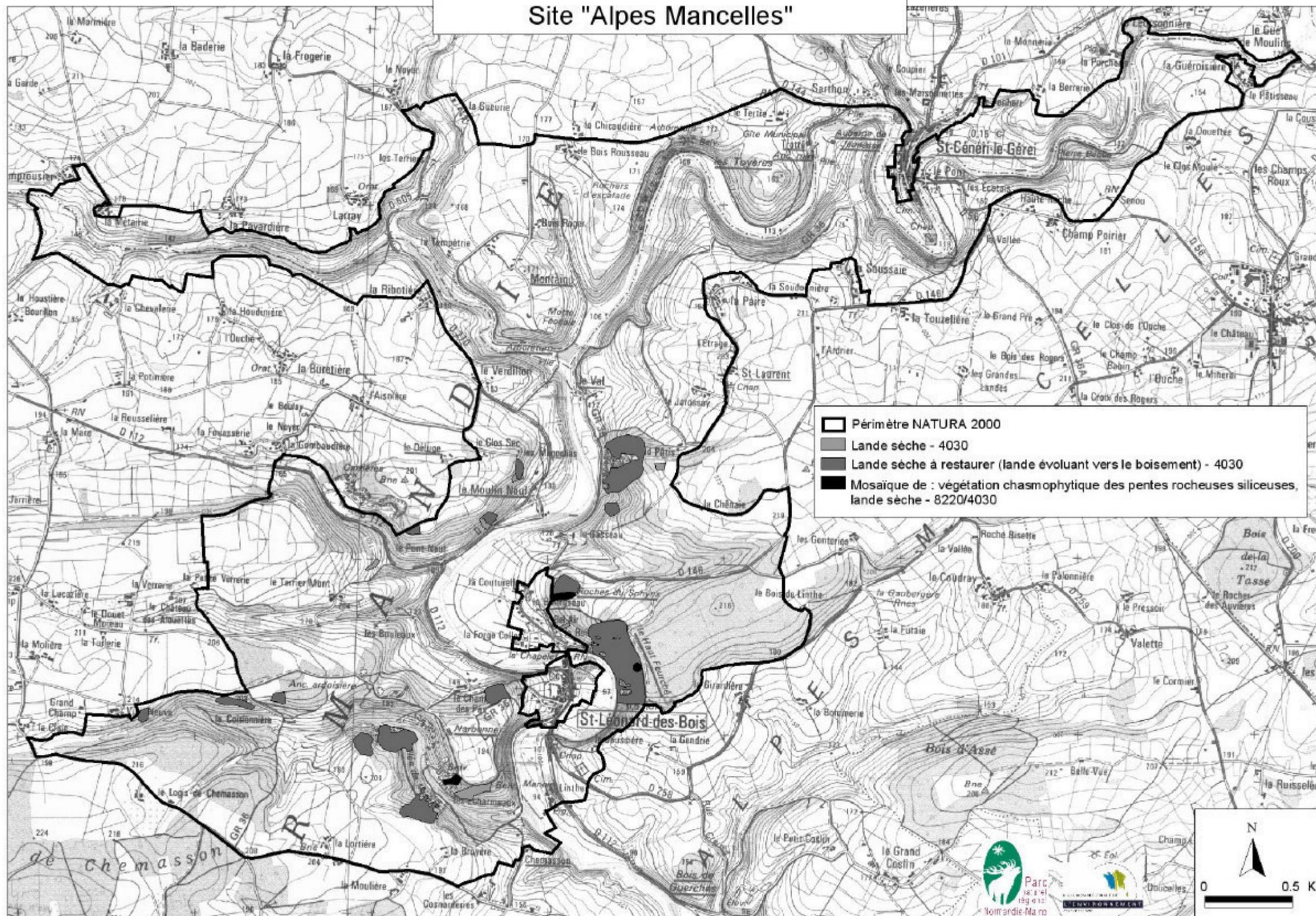
Localisation des landes sèches Site "Alpes Mancelles"



Sources : Scan 250, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
 DIREN Pays de la Loire
 Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646	Restaurer les zones de landes évoluant vers le boisement	Action n°11
Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)	<u>4030 Lande sèche</u> <u>Etats de conservation actuels :</u> Zones à restaurer : lande envahie par les ajoncs et les genêts, lande évoluant vers le boisement	
Résultats attendus	Restaurer des espaces de landes dominées par les bruyères	
Périmètre d'application de la mesure	A titre expérimental, les travaux de restauration concerneront 3 ha (Sur l'ensemble du site, les secteurs à restaurer occupent 24.6 ha)	
Engagements contractuels	- Arracher les ligneux en exportant les rémanents (débusquer les produits de coupe au câble depuis un chemin ou un habitat adjacent dans le cas de pentes fortes) - Décaper les horizons superficiels du sol (notamment la litière) de manière à favoriser le développement des bruyères	
Montant de l'aide	<u>Aide</u> : 100 % du montant du devis détaillé <u>Estimatif</u> : Arrachage des arbres : 17950 €/ha TTC Coupe et évacuation des produits : 10770 €/ha TTC Broyage des rémanents : 500 €/ha TTC Façonnage : 2400 €/ha TTC Transport : 250 €/ha TTC Coût total : 31870 €/ha TTC Décapage sur 1 à 5 cm de profondeur : aide sur devis	
Nature et durée de l'aide	Contrat sur une durée minimale de 5 ans	
Points de contrôle	Surface traitée, pièces justificatives (photos avant et après, programme d'exécution des travaux...)	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Evaluation de la présence des espèces caractéristiques de l'habitat	

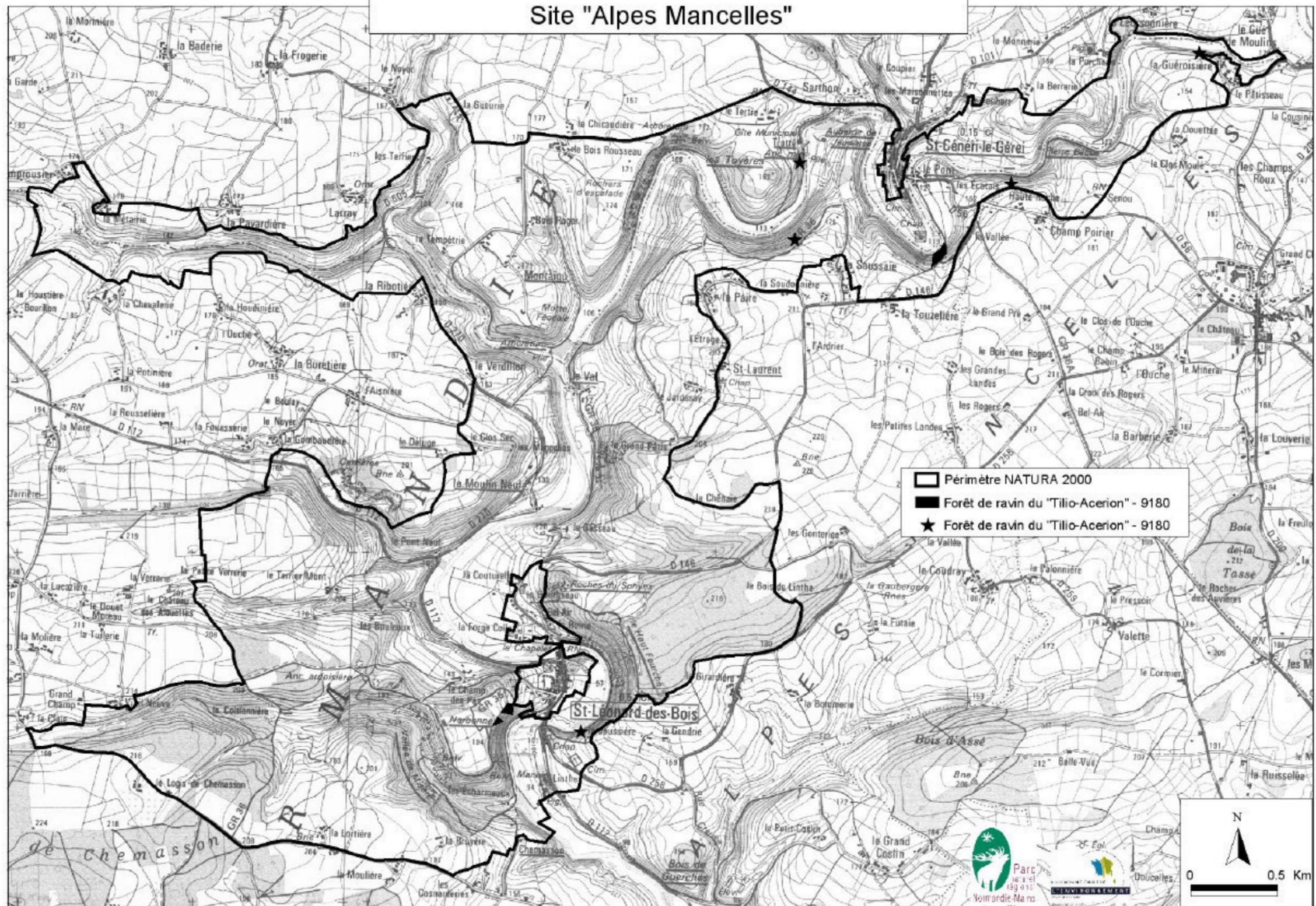
Localisation des landes sèches Site "Alpes Mancelles"



Sources : Scan 250, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
 DIREN Pays de la Loire
 Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646	Garder l'intégrité de l'habitat "forêt de ravin du <i>Tilio-Acerion</i>"	Action n°12
Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)	<u>9180 Forêt de ravin du <i>Tilio-Acerion</i></u> - Frênaie de ravin hyperatlantique à Scolopendre - <u>Etats de conservation actuels :</u> Habitat en bon état de conservation : peuplement irrégulier et mélangé à Frêne, Erables, Orme avec un sous-bois sombre caractérisé par la présence de fougères notamment le Polystic à cils raides, le Polypode vulgaire, la Fougère mâle, le Scolopendre.	
Résultats attendus	Maintien des caractéristiques de l'habitat et des surfaces qu'il occupe (maintien notamment des caractéristiques stationnelles : station fraîche, à forte humidité et à substrat mobile favorisant le développement d'essences telles que le Frêne et les Erables)	
Périmètre d'application de la mesure	Surface concernée par l'habitat (Sur l'ensemble du site cet habitat occupe 1 ha)	
Engagements contractuels	- Ne pas créer de nouveaux chemins pour la randonnée pédestre, équestre et de nouveaux parcours VTT au sein de l'habitat.	
Montant de l'aide	Action n'induisant pas de surcoût	
Nature et durée de l'aide	Contrat sur une durée minimale de 5 ans	
Points de contrôle	Vérification de l'absence nouveaux de chemins (chemins d'exploitation exclus) en prenant comme référence la cartographie des chemins initialement établie dans le document d'objectifs	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Surface de l'habitat maintenu en bon état de conservation et évaluation de la présence de ses espèces caractéristiques	

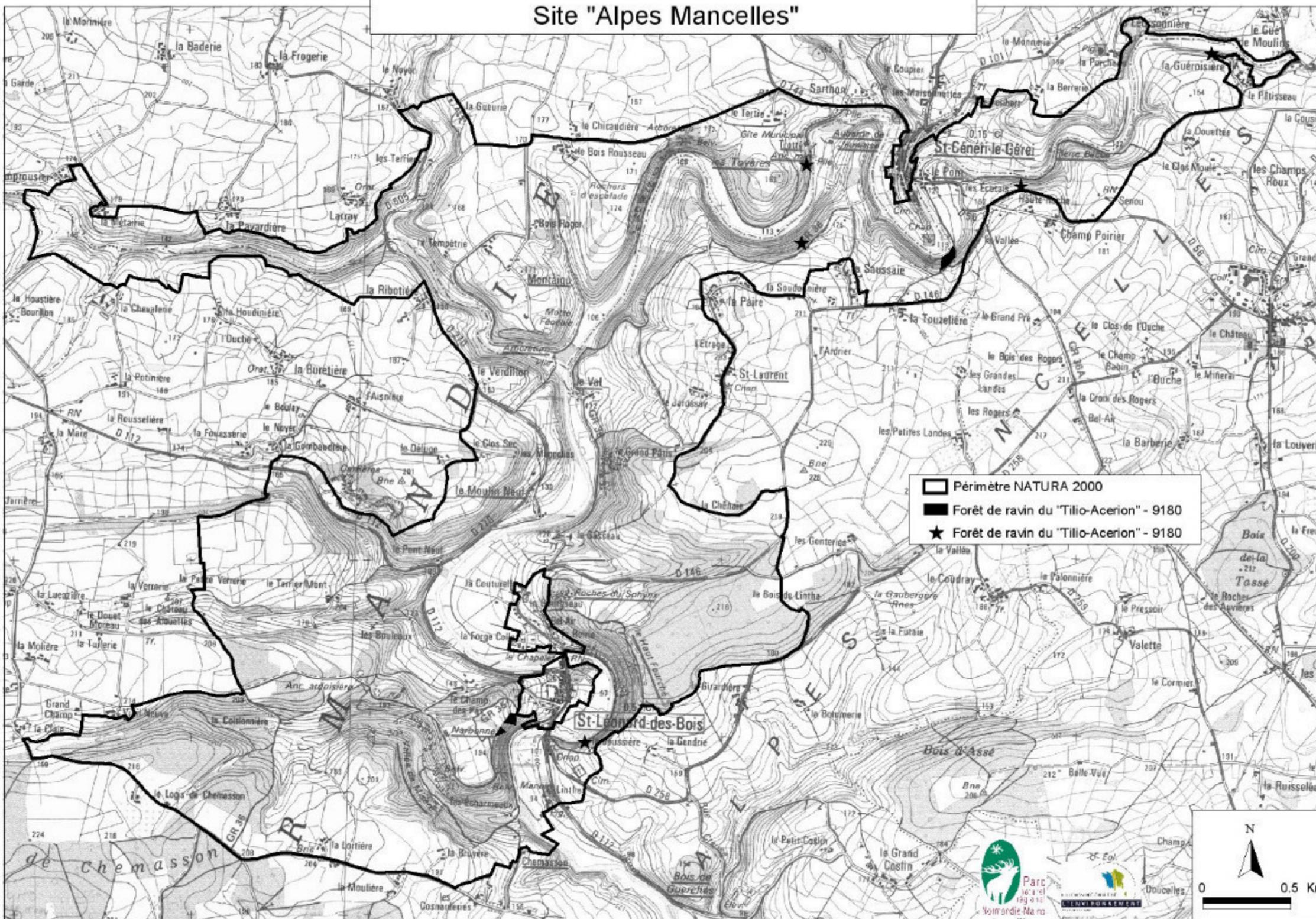
Localisation des forêts de ravin du "Tilio-Acerion" Site "Alpes Mancelles"



Sources : Scan 250, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
 DIREN Pays de la Loire
 Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646	Maintenir un couvert arborée sombre de l'habitat "forêt de ravin du <i>Tilio-Acerion</i>"	Action n°13
Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)	<p>9180 Forêt de ravin du <i>Tilio-Acerion</i> - Frênaie de ravin hyperatlantique à Scolopendre -</p> <p><u>Etats de conservation actuels :</u> Habitat en bon état de conservation : Peuplement irrégulier et mélangé à Frêne, Erables, Orme avec un sous-bois sombre caractérisé par la présence de fougères notamment de Polystic à cils raides, de Polypode vulgaire, de Fougère mâle, de Scolopendre.</p>	
Résultats attendus	Maintenir et/ou orienter la gestion vers la futaie irrégulière sombre et fraîche à base de Frêne et d'Erables, favorisant l'abondance de fougères en sous-bois	
Périmètre d'application de la mesure	Surface concernée par l'habitat (sur l'ensemble du site, cet habitat occupe 1 ha)	
Engagements contractuels	<ul style="list-style-type: none"> - Laisser le couvert végétal et éviter les coupes rases ou alors pratiquer des prélèvements ponctuels sans ouverture importante y compris dans une bande de 15 à 20 mètres située au pourtour de l'habitat, en maintenant 50% du couvert - Ne pas effectuer de plantations ou de semis avec des essences autres que celles du cortège de l'habitat 	
Montant de l'aide	Action n'induisant pas de surcoût	
Nature et durée de l'aide	Contrat sur une durée minimale de 5 ans	
Points de contrôle	Vérification sur place du maintien d'un couvert arboré de 50%	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Surface de l'habitat maintenu en bon état de conservation et évaluation de la présence de ses espèces caractéristiques	

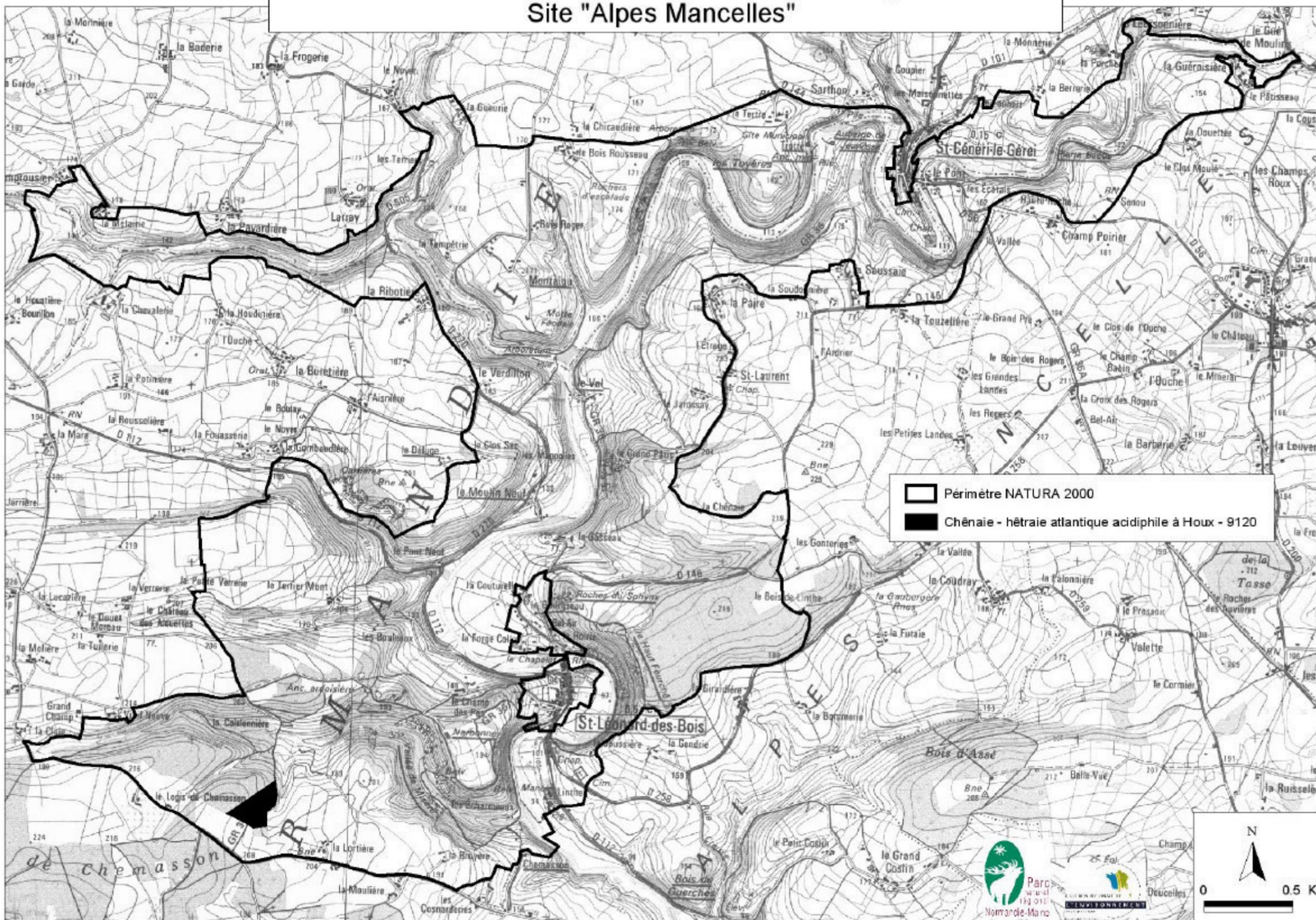
Localisation des forêts de ravin du "Tilio-Acerion"
Site "Alpes Mancelles"



Sources : Scan 250, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
DIREN Pays de la Loire
Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646	Maintenir l'intégrité de l'habitat "Chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à Houx"	Action n°14
Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)	<p><u>9120 Chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à Houx</u> - Chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à Houx -</p> <p><u>Etats de conservation actuels :</u></p> <p>Habitat en bon état de conservation sur le site : présence de Chênes, de Hêtre, de Houx, de Fougère aigle, de Canche flexueuse</p>	
Résultats attendus	Maintenir des espaces de l'habitat avec ces espèces caractéristiques	
Périmètre d'application de la mesure	Surface concernée par l'habitat (Sur l'ensemble du site, cet habitat occupe 3.8 ha)	
Engagements contractuels	- Ne pas créer de nouveaux chemins pour la randonnée pédestre, équestre et de nouveaux parcours VTT au sein de l'habitat.	
Montant de l'aide	Action n'induisant pas de surcoût	
Nature et durée de l'aide	Contrat sur une durée minimale de 5 ans	
Points de contrôle	- Vérification de l'absence de nouveaux chemins (chemins d'exploitation exclus) en prenant comme référence la cartographie des chemins initialement établie dans le document d'objectifs	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Surface de l'habitat maintenu en bon état de conservation et évaluation de la présence de ses espèces caractéristiques	

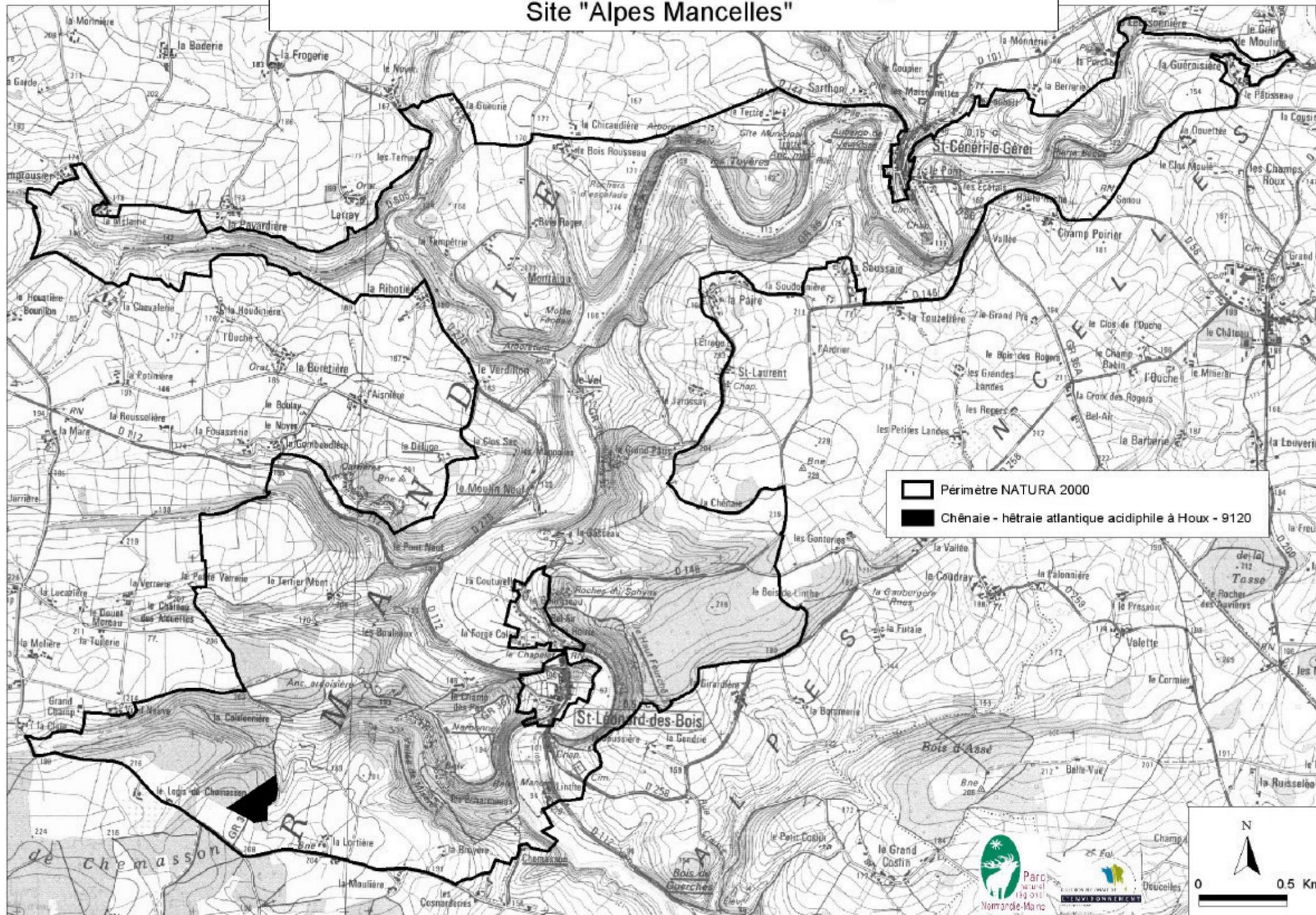
Localisation de la chênaie - hêtraie atlantique acidiphile à Houx
Site "Alpes Mancelles"



Sources : Scan 250, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
DIREN Pays de la Loire
Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

<p>Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646</p>	<p align="center">Mettre en place une sylviculture adaptée au maintien de l'habitat "Chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à Houx"</p>	<p>Action n°15</p>
<p>Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)</p>	<p><u>9120 Chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à Houx</u> - Chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à Houx -</p> <p><u>Etats de conservation actuels :</u></p> <p>Habitat en bon état de conservation sur le site : présence de Chênes, de Hêtre, de Houx, de Fougère aigle, de Canche flexueuse</p>	
<p>Résultats attendus</p>	<p>Orientation du traitement vers les modes de futaie (régulière ou irrégulière) à base de Chênes et de Hêtre avec maintien du Houx en sous-étage</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>	<p>Surface concernée par l'habitat (Sur l'ensemble du site, cet habitat occupe 3.8 ha)</p>	
<p>Engagements contractuels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas effectuer de plantations ou de semis avec des essences qui gênent l'expression de l'habitat - Maintenir et favoriser le mélange d'essences : Hêtre, Chêne sessile, Chêne pédonculé, Sorbier des oiseleurs, Bouleau pubescent, Bouleau verruqueux, Houx, fruitiers sauvages. - Ne pas effectuer de plantations monospécifiques - Maintenir un sous-bois caractéristique à Houx, en contenant sa prolifération - Privilégier la régénération naturelle - Effectuer des dégagements mécaniques ou manuels plutôt que des traitements phytosanitaires - Maintenir quelques arbres morts couchés, surannés ou dépérissants sur pied ne présentant pas de danger (conditions favorables notamment au Lucane Cerf-volant, espèce d'intérêt communautaire) 	
<p>Montant de l'aide</p>	<p>Action n'induisant pas de surcoût</p>	
<p>Nature et durée de l'aide</p>	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans</p>	
<p>Points de contrôle</p>	<p>Surface gérée, programme d'exploitation avec état des lieux (carte de peuplement avant et après travaux)</p>	
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>	<p>Surface de l'habitat maintenu en bon état de conservation et évaluation de la présence de ses espèces caractéristiques</p>	

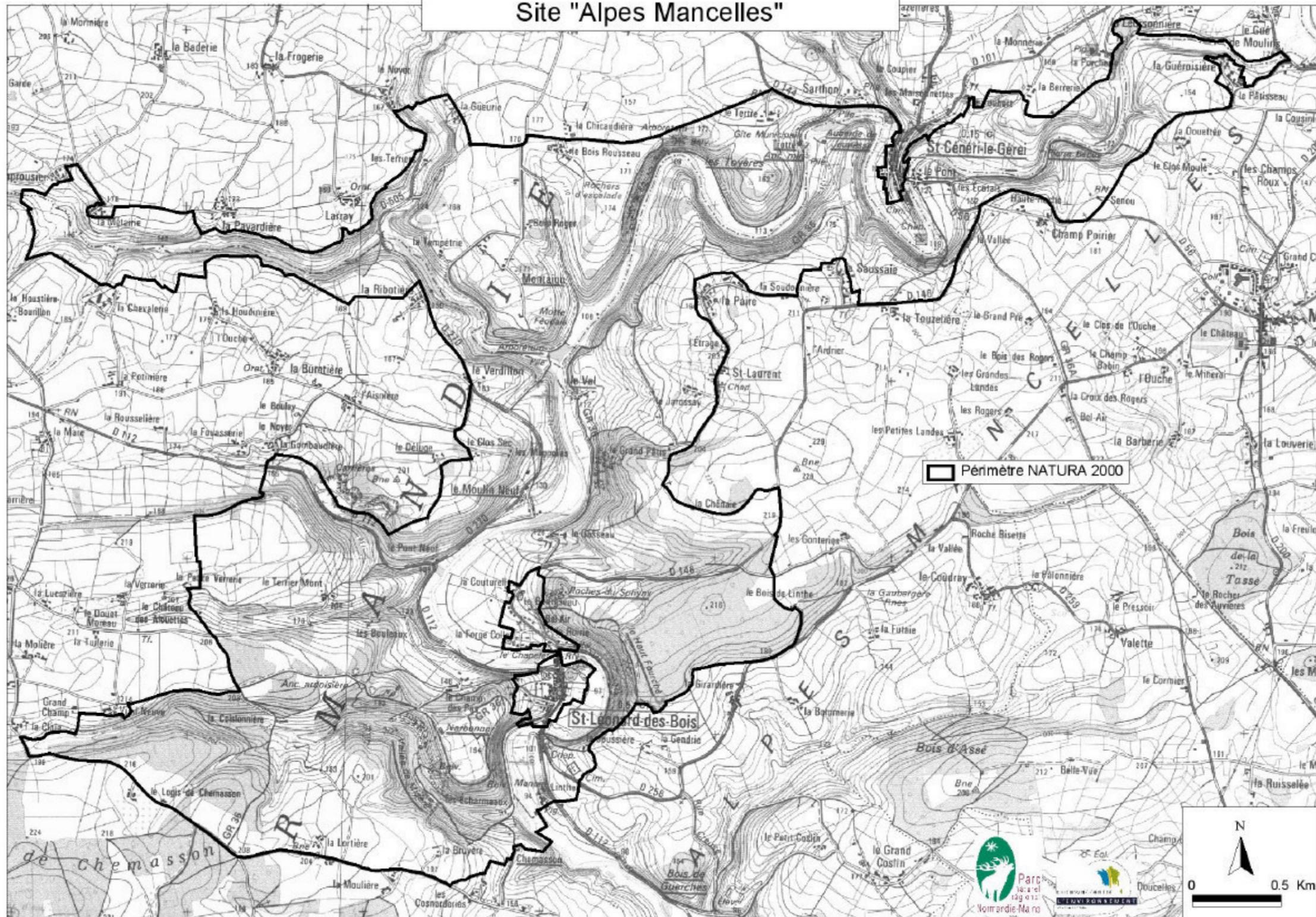
Localisation de la chênaie - hêtraie atlantique acidiphile à Houx Site "Alpes Mancelles"



Sources : Scan 250, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
 DIREN Pays de la Loire
 Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646	Mettre en place des conditions favorables pour le développement du Lucane	Action n°16
Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)	<u>1083 Le Lucane Cerf-volant</u> <u>Etats des populations de l'espèce :</u> Espèce fréquente	
Résultats attendus	Maintenir des habitats pour le Lucane Cerf-volant et maintenir les populations de l'espèce	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site	
Engagements contractuels	- Maintenir en forêt quelques arbres morts couchés, surannés ou dépérissant sur pied ne présentant pas de danger (conditions favorables notamment au Lucane Cerf-volant, espèce d'intérêt communautaire)	
Montant de l'aide	<u>Aide</u> : 100 % du montant du devis détaillé <u>Estimatif</u> : élagage des branches dangereuses après vérification de l'état sanitaire de l'arbre: 280 €/arbre TTC	
Nature et durée de l'aide	Contrat sur une durée minimale de 5 ans	
Points de contrôle	Vérification de l'état sanitaire de l'arbre	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Evaluation de la présence des habitats de l'espèce sur le site	

Périmètre NATURA 2000 Site "Alpes Mancelles"



Sources : Scan 250, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
 DIREN Pays de la Loire
 Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

<p>Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646</p>	<p align="center">Mettre en place une gestion des prairies favorable aux espèces et aux habitats liés aux cours d'eau</p>	<p>Action n°17</p>
<p>Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)</p>	<p><u>1163 Chabot</u> <u>1041 Cordulie à corps fin</u> <u>1092 Ecrevisse à pieds blancs</u> <u>3260 Végétation flottante de Renoncule des rivières planitaires</u></p> <p><u>Etats des populations des espèces et état de conservation de l'habitat:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Ecrevisse à pieds blancs est très rare. Elle a été recensée sur le ruisseau de la Mare - La Cordulie à corps fin est très rare sur le site (observée sur les bords de la Sarthe, à St-Léonard-des-Bois, aux alentours du lieu dit "Le Val") - Le Chabot, nécessitant des eaux de bonne qualité (eau claire et bien oxygénée), est présent sur la majorité des cours d'eau du site - L'habitat à végétation flottante de Renoncule des rivières est en bon état de conservation sur le site 	
<p>Résultats attendus</p>	<p>Maintenir ou améliorer des conditions favorables au développement des végétations de renoncule des rivières, du Chabot, de la Cordulie à Corps fin et de l'Ecrevisse à pieds blancs (maintien d'une bonne qualité des cours d'eau et des milieux riverains)</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>	<p>Ensemble des prairies bordant les cours d'eau concernés par le site</p>	

Engagements contractuels

**Cahiers des charges de référence :
action 2001 A, C ou D – Gestion extensive de la prairie par fauche et pâturage (synthèse régionale des mesures agro-environnementales pour la Région Pays de la Loire) :**

- Maintien de la prairie :
 - pour les prairies naturelles, un renouvellement de prairie maximum au cours des 5 ans avec travail du sol simplifié
 - pour les prairies temporaires, un renouvellement de la prairie avec possibilité de labour, et possibilité de transfert de la prairie sur une autre parcelle cultivée une fois au cours du contrat si la prairie remplacée a au moins 3 ans
 - sauf avis contraire de la CDOA : pas de nivellement, drainage, boisement
- Fertilisation organique totale limitée à 60 kg d'azote par hectare
- Traitements phytosanitaires interdits, sauf en localisé pour les produits de destruction des chardons, rumex et orties
- Entretien annuel obligatoire par fauche ou pâturage
- Chargement moyen maximum : 1.8 UGB/ha sur la parcelle. Le calcul du chargement est basé sur la totalité des animaux présents au cours de l'année, rapporté à la surface fourragère non primée PAC
- Fauche des refus une fois par an si pâturage

Action cumulables avec les mesures 1601A et 1603A, non cumulables avec les mesures 0901A et 0902A

Cahier des charges de référence : sous mesure 2001A40 de l'action 2001 A, C ou D – Gestion extensive de la prairie par fauche et pâturage (synthèse régionale des mesures agro-environnementales pour la Région Pays de la Loire) :

Sur la base d'un diagnostic environnemental des parcelles :

- Chargement maximum non pas de 1.8 UGB/ha à l'exploitation mais de 1.4 UBG/ha sur la parcelle contractualisée
- Fertilisation minérale limitée à 60-60-60 N-P-K et fertilisation totale limitée à 120 UN
- Mesure fixe, pas de transfert de prairie possible au cours du contrat

action 2001A01 – Gestion extensive des prairie par fauche (plus éventuellement le pâturage (synthèse régionale des mesures agro-environnementales pour la Basse-Normandie) :

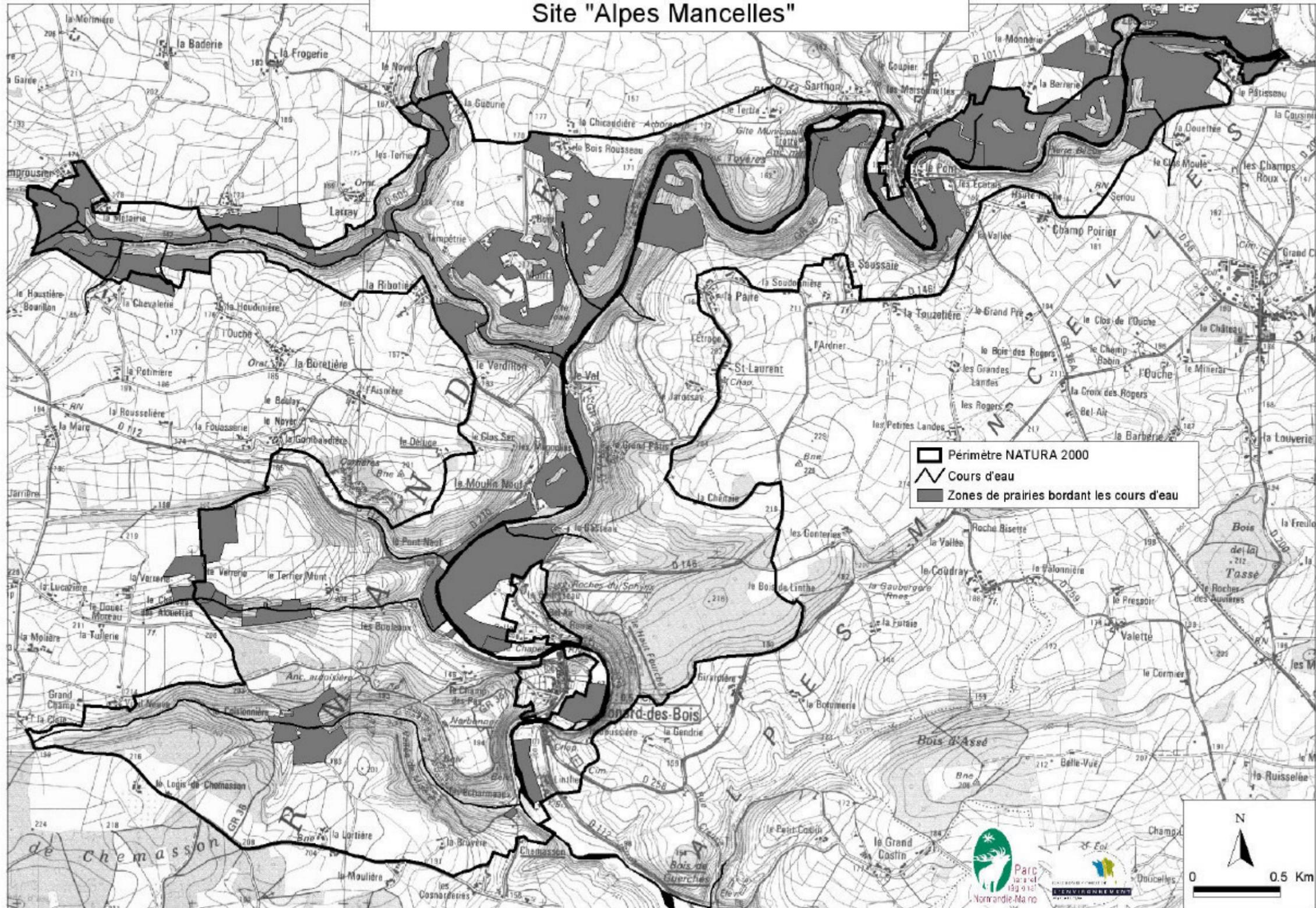
- Un renouvellement de la prairie maximum au cours des 5 ans avec travail du sol
- Interdictions (sauf avis contraire du comité technique) : nivellement,

	<p>boisement, écobuage, brûlis², assainissement par drains enterrés, affouragement sur la parcelle sauf foin, ensilage sur la parcelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fertilisation organique limitée à 65 U d'azote environ en fonction du type d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> -fauche exclusive : 65 unités d'apports extérieurs -pâturage et fauche : 45 unités d'apports extérieurs - En cas de pâturage exclusif, la fertilisation organique sera limitée à 30 U d'azote/ha - Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation - Exploitation de la prairie par la fauche ou la pâture - Fertilisation minérale annuelle à 60-60-60 par parcelle - Désherbage chimique spécifique localisé (chardons, rumesx, orties...) autorisé sur avis du comité technique - Le chargement en cas de pâturage est limité à 1.8 UGB/ha - Tenue d'un planning de pâturage et de fauche - Respecter les dates de fauche. Les dates de fauche seront précisées annuellement par le Comité Technique - Amendements calcaires autorisés dans la limite d'un pH du sol < 5.8 pour les terres de marais et 6.2 pour les autres - Travail du sol interdit <p>Option : conservation des prairies à intérêt paysager et patrimonial (Mesure 2001A02)</p> <p>Parcelles situées dans un site inscrit ou classé au titre de la loi 1930 soit dans une zone écologique inventoriée et reconnue</p> <p>Cahier des charges de la mesure 2001 La parcelle fera l'objet de 8 pâturages minimum par an</p> <p>Option I : exploitation des petites parcelles Taille maximum de la parcelle éligible : 1 ha Limites de parcelles matérialisées par des haies et/ou murets existants</p> <p>Option II : exploitation des surfaces en pente Parcelles présentant une pente supérieure à 15 % Pas de récolte de fourrage sur ces parcelles</p> <p>Les 2 options ne sont pas cumulables sur la même parcelle</p>
Montant de l'aide	<p>Référence de coût : synthèse régionale des mesures agro-environnementales pour la Région Pays de la Loire (action 2001A, C ou D – "<i>gestion extensive de la prairie par fauche et pâturage</i>", sous mesure 2001A40) :</p> <p>aide C.A.D. 60.98 €/ha/an + 20% (bonus Natura 2000)</p> <p>Référence de coût : synthèse régionale des mesures agro-</p>

² Les brûlis pourront être autorisés après avis du comité technique dans le cas où le contractant s'engage à entretenir les haies feuillues bordant le cours d'eau nécessitant le brûlage des rémanents (action n°22)

	<p>environnementales pour la Région Pays de la Loire (action 2001A01– <i>"gestion extensive de la prairie par fauche (plus éventuellement pâturage)"</i>) :</p> <p>aide C.A.D. 91.47 €/ha/an + 20% (bonus Natura 2000) Option : exploitation des petites parcelles et exploitation des surfaces en pentes : + 33.11 €/ha</p>
Nature et durée de l'aide	Contrat sur une durée minimale de 5 ans
Points de contrôle	<p>Vérification de la présence de la couverture en herbe sur la surface contractualisée</p> <p>Cahier d'intervention dûment complété</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Inventaires et localisation des populations d'Ecrevisse à pieds blancs, de Cordulie à corps, de Chabot et de l'habitat à végétation flottante de Renoncule des rivières sur le site</p> <p>Suivi de la qualité des eaux de la Sarthe et de ses affluents (Suivi physico-chimique et hydrobiologique)</p>

Localisation des prairies bordant les cours d'eau Site "Alpes Mancelles"

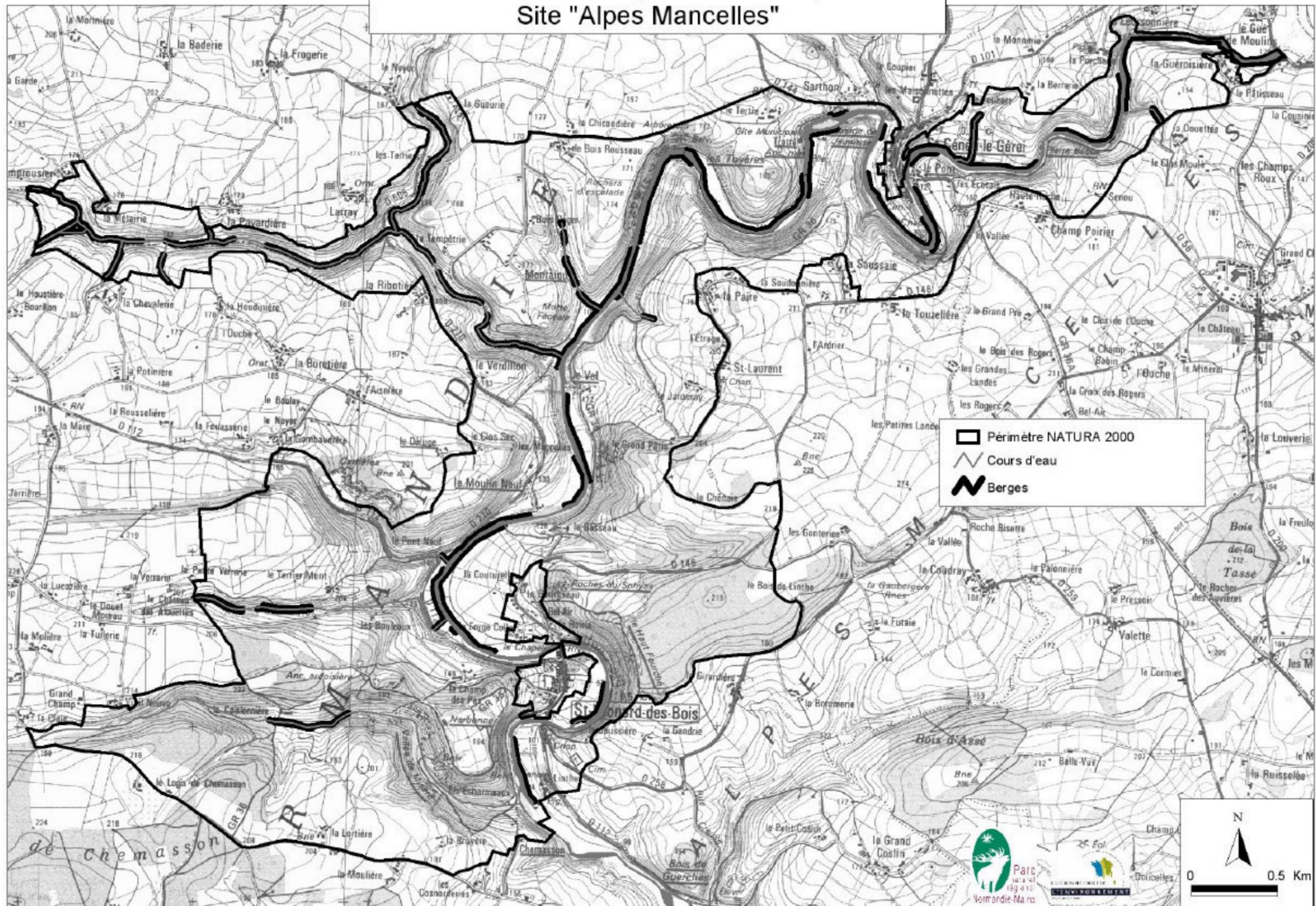


Sources : Scan 250, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
 DIREN Pays de la Loire
 Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

<p>Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646</p>	<p>Aménager l'accès des animaux dans le cours d'eau</p>	<p>Action n°18</p>
<p>Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)</p>	<p><u>1163 Chabot</u> <u>1041 Cordulie à corps fin</u> <u>1092 Ecrevisse à pieds blancs</u> <u>3260 Végétation flottante de Renoncule des rivières planitaires</u></p> <p><u>Etats des populations des espèces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Ecrevisse à pieds blancs est très rare. Elle a été recensée sur le ruisseau de la Mare - La Cordulie à corps fin est très rare sur le site (observée sur les bords de la Sarthe, à St-Léonard-des-Bois, aux alentours du lieu dit "Le Val"). L'espèce nécessite des cours d'eau bordés d'une abondante végétation. - Le Chabot, nécessitant des eaux de bonne qualité (eau claire et bien oxygénée), est présent sur la majorité des cours d'eau du site. - L'habitat à végétation flottante de Renoncule des rivières est en bon état de conservation sur le site. <p>Le piétinement des berges et l'accès du bétail dans le cours d'eau perturbe le développement de la végétation rivulaire, entraîne le colmatage des fonds par la mise en suspension du matériau des berges et dégrade la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau par les déjections. La divagation des animaux dans la rivière constitue donc une menace pour la préservation des habitats et des espèces cibles.</p>	
<p>Résultats attendus</p>	<p>Maintenir ou améliorer des conditions favorables au développement des végétations de renoncule des rivières, de l'Ecrevisse à pieds blancs, du Chabot et de la Cordulie à Corps fin (maintien d'une bonne qualité des cours d'eau et des milieux riverains)</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>	<p>Ensembles des berges concernées par le site</p>	

Engagements contractuels	<p>Les engagements ne pourront être contractualisés que de manière collective :</p> <p>Option A : Mettre en place des dispositifs d'abreuvement. 3 types de dispositifs peuvent être implantés en fonction des conditions locales d'exploitation (lame d'eau minimale du cours d'eau, largeur du cours d'eau, configuration des berges...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Option A1 : La pompe de prairie - Option A2 : L'abreuvoir gravitaire (bac d'abreuvement, flexible, crépine, trop plein) qui utilise la pente du cours d'eau pour créer une charge suffisante au remplissage du bac d'abreuvement - Option A3 : L'abreuvoir classique <p>Option B : Mettre en place des clôtures électrifiées pour éviter l'accès directe au cours d'eau par le bétail et pour l'orienter vers les dispositifs d'abreuvement : clôtures avec piquets en châtaignier ou acacia (longueur totale 2 m, longueur hors-sol 1.30 m ; intervalle 6 m), 1 rang de fil à environ 0.8 m du sol</p> <p>Option C : Réaliser des passerelles pour bétail dans le cas où le cours d'eau sépare deux parcelles de la même exploitation : passerelle en chêne (plancher et rambardes), fondations en parpaings placés sur une semelle de béton (la réalisation de passerelles ne concerne que les affluents de la Sarthe)</p>
Montant de l'aide	<p><u>Aide</u> : 100% du montant du devis détaillé</p> <p><u>Estimatif</u> :</p> <p>Option A1 : pompe de prairie : investissement en matériel 250 € TTC, installation (socle bétonné + fourniture et pose de clôture + fixation de crépine + empierrement si nécessaire) maximum 300 € TTC, soit un total maximal de 550 € TTC</p> <p>Option A2 : abreuvoir gravitaire : investissement en matériel 150 €, pose 150 €, soit un coût total maximal de 300 € TTC</p> <p>Option A3 : l'abreuvoir classique : 2000 € TTC</p> <p>Option B : Coût au mètre : 5 € TTC pour la fourniture et la pose de la clôture , non compris l'alimentation électrique fixe ou portable (dont le coût maximal est de 400 € TTC)</p> <p>Option C : passerelle : 2000 € TTC</p> <p>Cumul possible de l'option A1, A2, A3, B et C</p>
Nature et durée de l'aide	Contrat sur une durée minimale de 5 ans
Points de contrôle	Fourniture du plan d'exécution et de localisation des travaux, de photos avant et après chantier
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Inventaires et localisation des populations de Cordulie à corps fin, de Chabot, d'Ecrevisse à pieds blancs et de l'habitat à végétation flottante de Renoncule des rivières sur le site</p> <p>Suivi de la qualité des eaux de la Sarthe et de ses affluents (Suivi physico-chimique et hydrobiologique)</p>

Localisation des berges en zone de prairies Site "Alpes Mancelles"

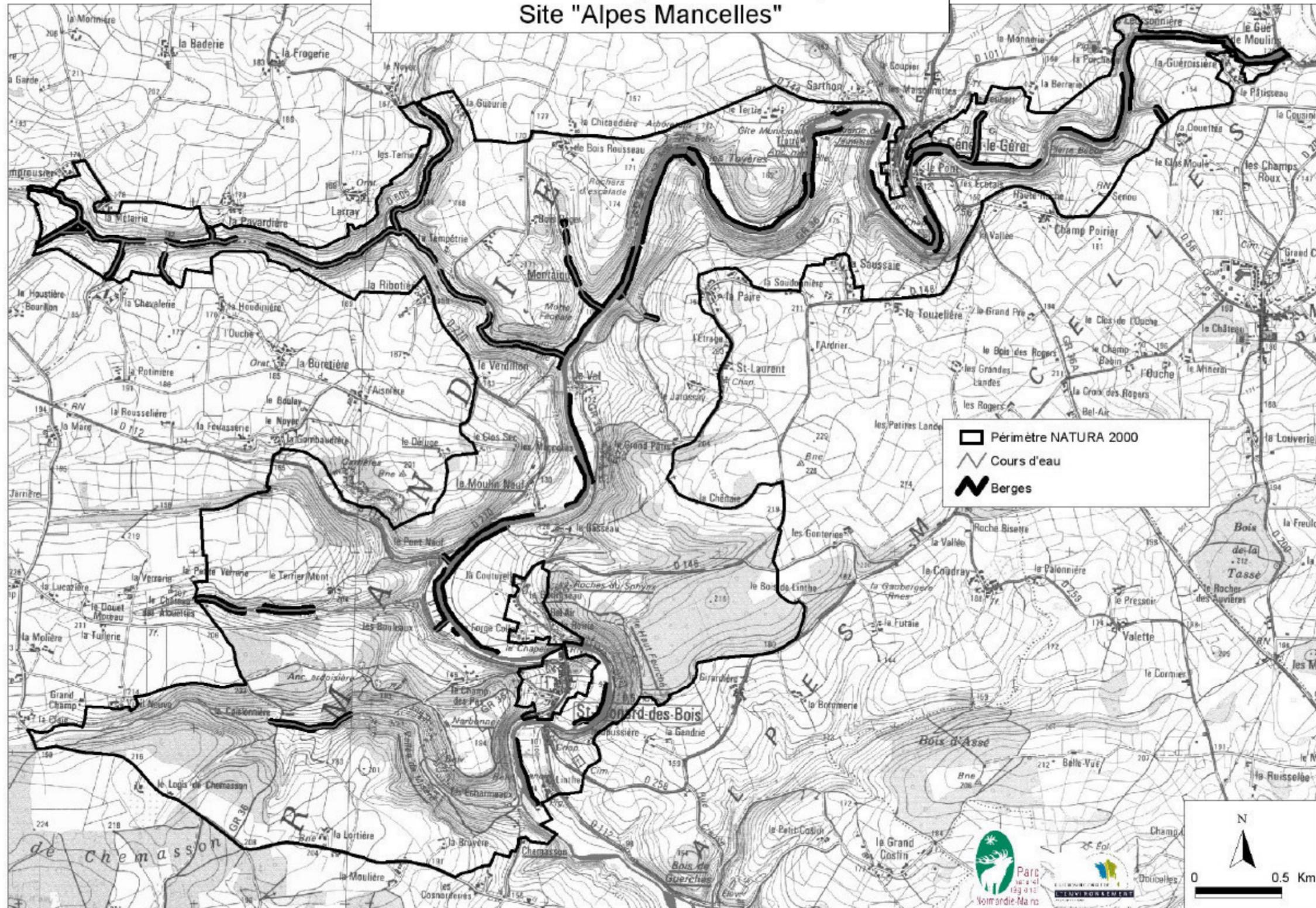


Sources : Scan 250, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
 DIREN Pays de la Loire
 Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

<p>Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646</p>	<p>Restaurer les berges érodées des cours d'eau et enlever les embâcles</p>	<p>Action n°19</p>
<p>Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)</p>	<p><u>1163 Chabot</u> <u>1041 Cordulie à corps fin</u> <u>1092 Ecrevisse à pieds blancs</u> <u>3260 Végétation flottante de Renoncule des rivières planitaires</u></p> <p><u>Etats des populations des espèces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Ecrevisse à pieds blancs est très rare. Elle a été recensée sur le ruisseau de la Mare - La Cordulie à corps fin est très rare sur le site (observée sur les bords de la Sarthe, à St-Léonard-des-Bois, aux alentours du lieu dit "Le Val" - Le Chabot, nécessitant des eaux de bonne qualité (eau claire et bien oxygénée), est présent sur la majorité des cours d'eau du site - L'habitat à végétation flottante de Renoncule des rivières est en bon état de conservation sur le site <p>Un certain nombre de berges sont érodées sur le site. Ce phénomène provoque des perturbations sur le milieu (mise en suspension de matières fines colmatant les fonds, élargissement du lit et diminution de la hauteur modifiant les écoulements, réchauffement...) qui constituent une menace pour la préservation des habitats et des espèces cibles. Les embâcles qui peuvent gêner le libre écoulement sur les cours d'eau sont aussi source perturbation.</p>	
<p>Résultats attendus</p>	<p>Maintenir ou améliorer des conditions favorables au développement des végétations de renoncule des rivières, de l'Ecrevisse à pieds blancs, du Chabot et de la Cordulie à Corps fin (maintien d'une bonne qualité des cours d'eau et des milieux riverains)</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>	<p>Ensemble des berges concernées par le site</p>	

Engagements contractuels	<p>Les engagements ne pourront être contractualisés que de manière collective :</p> <p>Option A : Mettre en œuvre des techniques de protection des berges par génie végétal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Option A1 : Fascinage (Cette technique consiste à interposer un écran entre le courant et la berge dans le cas d'érosion linéaire. Ce qui donne une grande résistance au courant en liant les branches à rejets en fagots) - Option A2 : Mise en place de peigne (Cette opération a pour objectif le comblement d'une anse d'érosion. Elle consiste à disposer un amas de branches pour favoriser la sédimentation des matières solides charriées en crue) <p>Option B : Retirer les embâcles perturbateurs</p>
Montant de l'aide	<p><u>Aide</u> : 100% du montant du devis détaillé</p> <p><u>Estimatif</u> :</p> <p>Option A1 : Traitement de l'érosion linéaire (fascinage) : 100 € TTC/ml</p> <p>Option A2 : Traitement d'anse d'érosion : 50 € TTC/m²</p> <p>Option B : Enlèvement des rémanents entravant l'écoulement de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 € TTC/remanents < 3m³ pour une profondeur du cours d'eau < 1m - 50 à 200 € TTC/remanents < 3 m³ pour une profondeur du cours d'eau > 1m - plus de 50 € TTC/remanents > 3 m³ pour une profondeur du cours d'eau < 1m - plus de 200 € TTC/remanents >3 m³ pour une profondeur du cours d'eau > 1m <p>Cumul possible de l'option A1, A2 et B</p>
Nature et durée de l'aide	Contrat sur une durée minimale de 5 ans
Points de contrôle	Fourniture du plan d'exécution et de localisation des travaux, de photos avant et après chantier
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Inventaires et localisation des populations de Cordulie à corps, de Chabot, d'Ecrevisse à pieds blancs et de l'habitat à végétation flottante de Renoncule des rivières sur le site</p> <p>Suivi de la qualité des eaux de la Sarthe et de ses affluents (Suivi physico-chimique et hydrobiologique)</p>

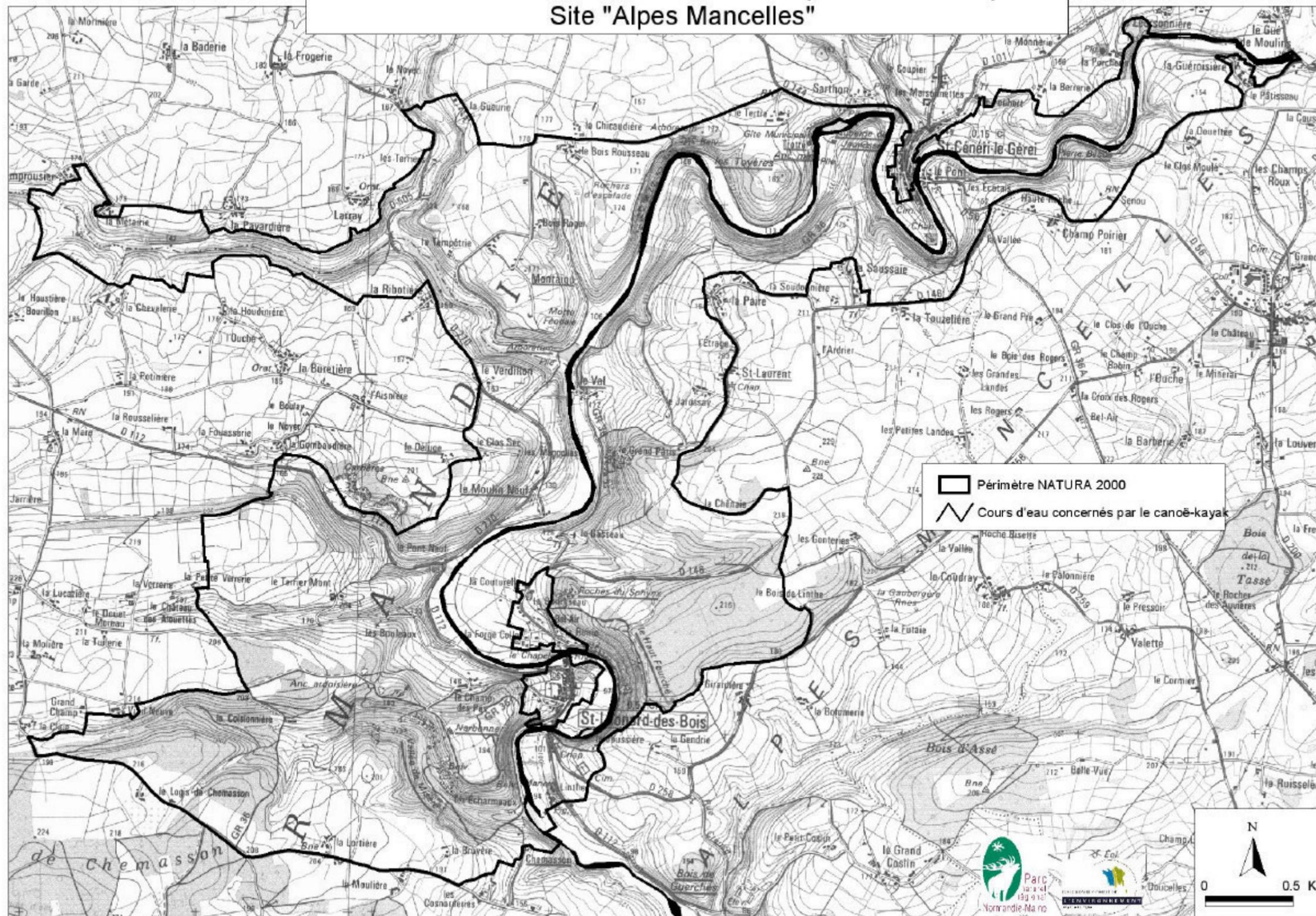
Localisation des berges en zone de prairies
Site "Alpes Mancelles"



Sources : Scan 250. ©IGN-Pans-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
DREN Pays de la Loire
Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

<p>Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646</p>	<p align="center">Prévoir les aménagements nécessaires pour la pratique du canoë-kayak garantissant le maintien ou l'amélioration des habitats et des habitats d'espèces</p>	<p>Action n°20</p>
<p>Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)</p>	<p><u>1163 Chabot</u> <u>1041 Cordulie à corps fin</u> <u>1092 Ecrevisse à pieds blancs</u> <u>3260 Végétation flottante de Renoncule des rivières</u></p> <p><u>Etats des populations des espèces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Ecrevisse à pieds blancs est très rare. Elle a été recensée sur le ruisseau de la Mare - La Cordulie à corps fin est très rare sur le site (observée sur les bords de la Sarthe, à St-Léonard-des-Bois, aux alentours du lieu dit "Le Val") - Le Chabot, nécessitant des eaux de bonne qualité (eau claire et bien oxygénée), est présent sur la majorité des cours d'eau sur le site - L'habitat à végétation flottante de Renoncule des rivières est en bon état de conservation sur le site 	
<p>Résultats attendus</p>	<p>Maintenir ou améliorer des conditions favorables au développement des végétations de renoncule des rivières, de l'Ecrevisse à pieds blancs, du Chabot et de la Cordulie à Corps fin (maintien d'une bonne qualité des cours d'eau et des milieux riverains)</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>	<p>Les cours d'eau et leurs abords inclus dans le site</p>	
<p>Engagements contractuels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des aménagements sur les secteurs d'embarquement et de débarquement pour la pratique du canoë-kayak (afin d'éviter l'érosion des berges) : le choix du dispositif à mettre en place est fonction du type de berge et des variations du niveau d'eau (embarcadère vertical en bois sur les secteurs où les berges sont verticales et les variations du niveau de l'eau sont faibles, embarcadère en palier pour les secteurs où les berges sont verticales et les variations du niveau de l'eau sont importantes) - Aménager des passes à canoë sur les barrages (pour éviter l'érosion des berges) - Baliser l'accès des points d'embarquement et/ou de débarquement (mise en place de panneaux signalétiques respectant la charte graphique en vigueur pour la pratique du canoë-kayak) 	
<p>Montant de l'aide</p>	<p><u>Aide</u> : 100% du montant du devis détaillé <u>Estimatif</u> : Embarcadère (fourniture des matériau et pose) : 1860 € TTC/embarcadère Passe à canoë : Aide sur devis Mise en place de panneaux : 150 à 250 €</p>	
<p>Nature et durée de l'aide</p>	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans</p>	
<p>Points de contrôle</p>	<p>Fourniture du plan d'exécution et de localisation des travaux, de photos avant et après chantier</p>	
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>	<p>Inventaires et localisation des populations de Cordulie à corps, de Chabot, d'Ecrevisse à pieds blancs et de l'habitat à végétation flottante de Renoncule des rivières sur le site Suivi de la qualité des eaux de la Sarthe et de ses affluents (Suivi physico-chimique et hydrobiologique)</p>	

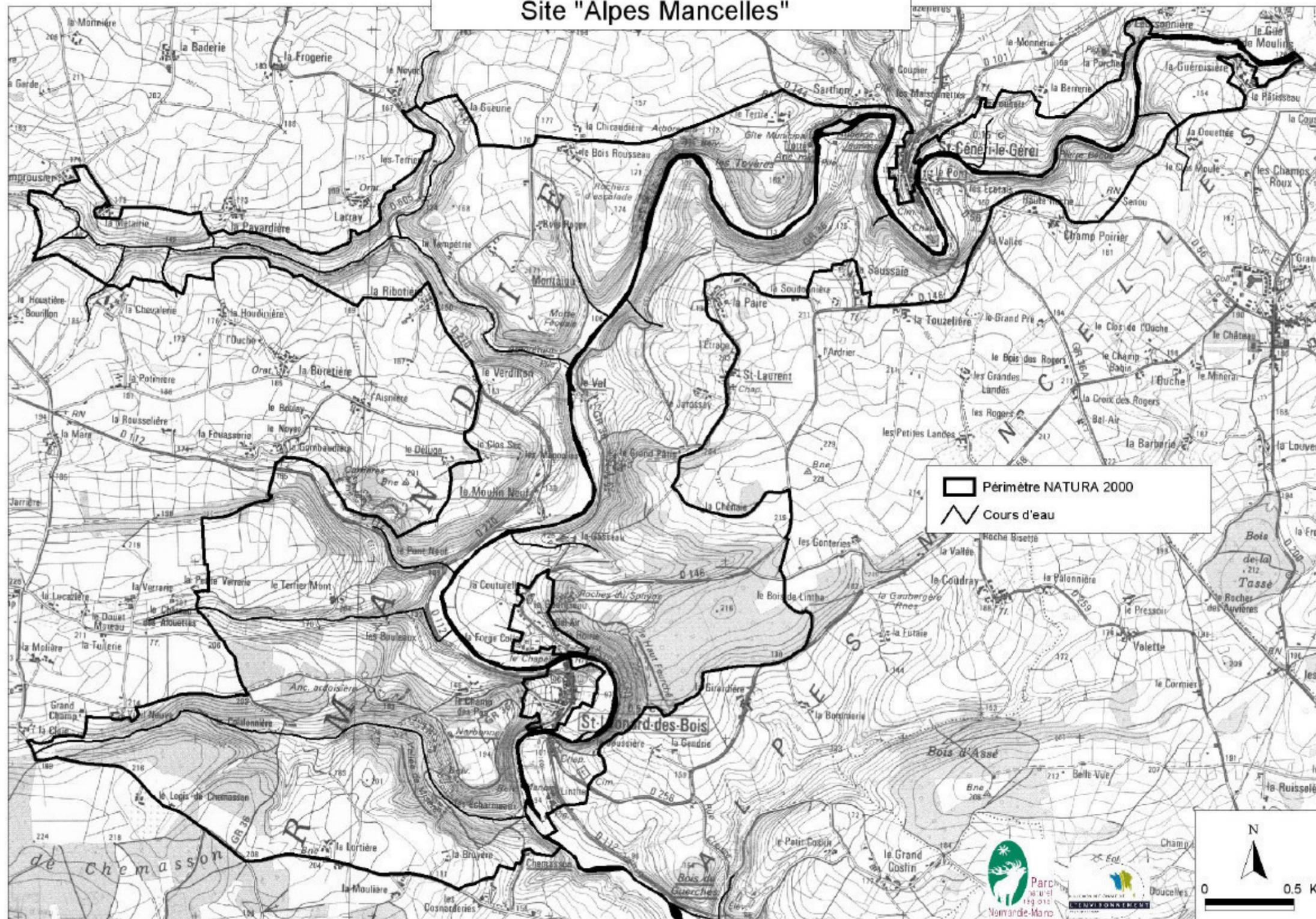
Localisation des cours d'eau concernés par le canoë-kayak Site "Alpes Mancelles"



Sources : Scan 250, IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
 DIREN Pays de la Loire
 Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

<p>Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646</p>	<p>Aménager les secteurs de cours actuellement traversés par des engins motorisés</p>	<p>Action n°21</p>
<p>Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)</p>	<p><u>1163 Chabot</u> <u>1041 Cordulie à corps fin</u> <u>1092 Ecrevisse à pieds blancs</u> <u>3260 Végétation flottante de Renoncule des rivières planitaires</u></p> <p><u>Etats des populations des espèces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Ecrevisse à pieds blancs est très rare. Elle a été recensée sur le ruisseau de la Mare - La Cordulie à corps fin est très rare sur le site (observée sur les bords de la Sarthe, à St-Léonard-des-Bois, aux alentours du lieu dit "Le Val") - Le Chabot, nécessitant des eaux de bonne qualité (eau claire et bien oxygénée), est présent sur la majorité des cours d'eau du site - L'habitat à végétation flottante de Renoncule des rivières est en bon état de conservation sur le site 	
<p>Résultats attendus</p>	<p>Maintenir ou améliorer des conditions favorables au développement des végétations de renoncule des rivières, de l'Ecrevisse à pieds blancs, du Chabot et de la Cordulie à Corps fin (maintien d'une bonne qualité des cours d'eau et des milieux riverains)</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>	<p>Ensemble des cours d'eau concernés par le site sur les secteurs où les passages existent.</p>	
<p>Engagements contractuels</p>	<p>Remettre en état des dispositifs de franchissement des cours d'eau pour le passage des engins motorisés. Le choix du dispositifs se fera en fonction des conditions locales (largeur du cours d'eau, type d'engin concerné...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - ponts en chêne (plancher et poutres maîtresses) avec fondation en parpaings sur semelle en béton - passages à gué 	
<p>Montant de l'aide</p>	<p><u>Aide</u> : 100 % du montant du devis détaillé <u>Estimatif</u> : Coût maximal pour le passage à gué : aide sur devis Coût maximal pour la réalisation d'un pont : 2000 €</p>	
<p>Nature et durée de l'aide</p>	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans</p>	
<p>Points de contrôle</p>	<p>Fourniture du plan d'exécution et de localisation des travaux, de photos avant et après chantier</p>	
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>	<p>Inventaires et localisation des populations d'espèces de Cordulie à corps, de Chabot, d'Ecrevisse à pieds blancs et de l'habitat à végétation flottante de Renoncule des rivières sur le site Suivi de la qualité des eaux de la Sarthe et de ses affluents (Suivi physico-chimique et hydrobiologique)</p>	

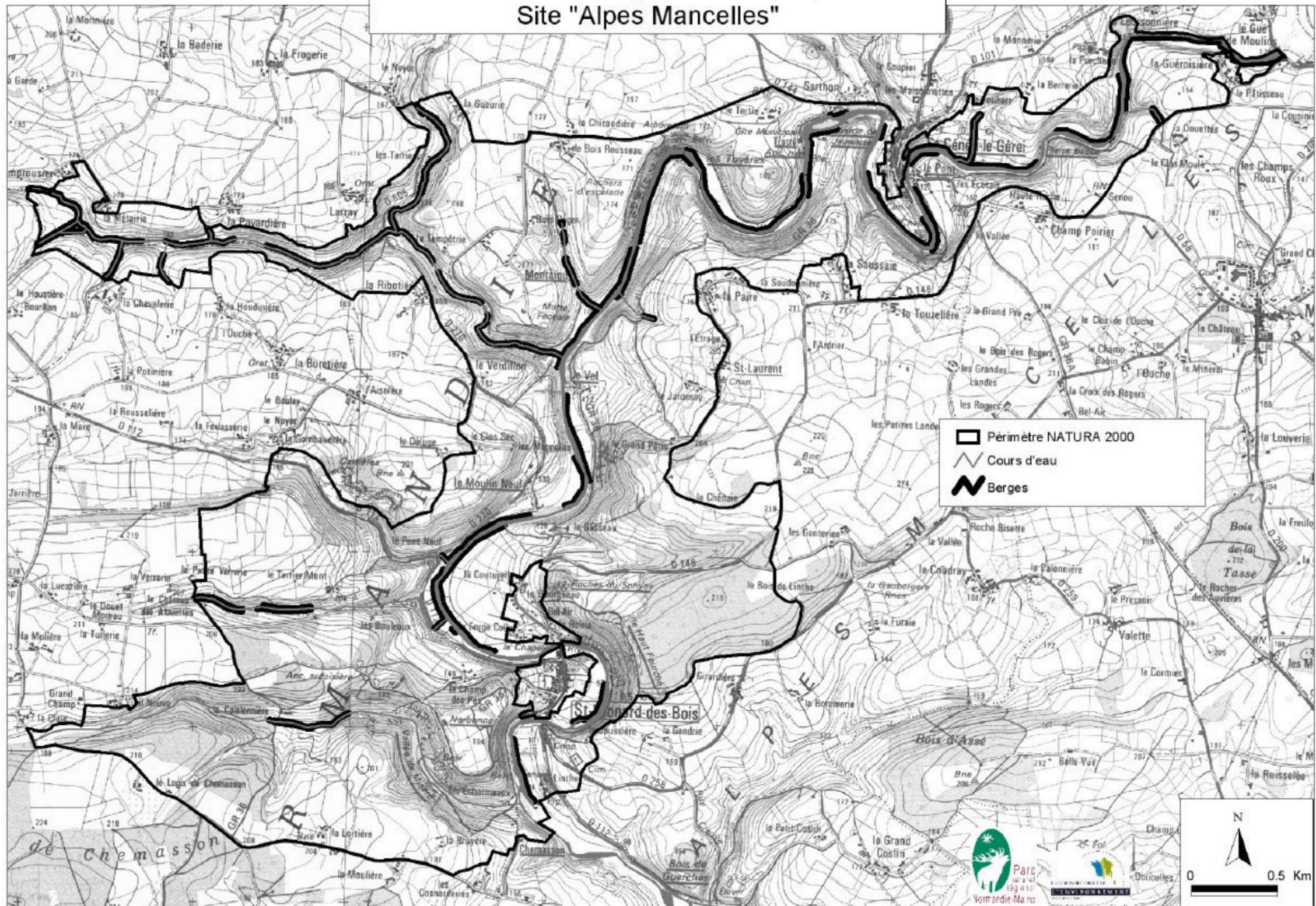
Localisation des cours d'eau Site "Alpes Mancelles"



Sources : Scan 250, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CLGN-0055
 DIREN Pays de la Loire
 Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646	Entretien des haies feuillues bordant le cours d'eau	Action n°22
Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)	<p><u>91EO Forêt alluviale résiduelle</u> - Aulnaie-frênaie à hautes herbes (cordon de ripisylve) -</p> <p><u>Etats de conservation actuels :</u></p> <p>Bon état de conservation : cordon de ripisylve à base d'Aulne, de Frêne Autres états : berges plantées avec des peupliers</p>	
Résultats attendus	Maintenir un mode d'exploitation des ligneux permettant un dosage de l'éclaircissement sur le bord du cours d'eau (favorable à la faune et la flore aquatique et riveraine) en milieu agricole	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des ripisylves linéaires concernées par le site	
Engagements contractuels	<p>Cahier des charges de référence : action 0604A – "<i>Remise en état des berges de cours d'eau</i>" (synthèse régionale des mesures agro-environnementales pour la Région Pays de la Loire) :</p> <p>Entretien et restauration des berges respectueux de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des souches d'arbres morts coupées à une hauteur minimale de 40 cm contrairement aux préconisations du cahier des charges de cette action CAD qui prévoit l'élimination des arbres morts. Les arbres morts peuvent être favorables à la faune notamment au Lucane Cerf-volant - Récolter les produits ligneux - Taille des arbres conservés, débroussaillage (sur une largeur de 2 m sur chaque rive) - Fertilisation interdite à moins de 10 mètres de la berge - Pâturage autorisé si l'abreuvement des animaux est aménagé, de manière à ne pas permettre l'accès du lit du cours d'eau aux animaux 	
Montant de l'aide	<p>Référence de coût : synthèse régionale des mesures agro-environnementales pour la Région Pays de la Loire (action 0604A "<i>Remise en état des berges de cours d'eau</i>") :</p> <p>aide C.A.D. de 0.91 €/ml/an dans la limite de 200 ml/ha + 20% (Bonus Natura 2000</p>	
Nature et durée de l'aide	Contrat sur une durée minimale de 5 ans	
Points de contrôle	Fourniture du plan d'exécution et de localisation des travaux, de photos avant et après chantier	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Evaluation du linéaire de ripisylve ayant fait l'objet d'un entretien au terme des 6 ans</p> <p>Suivi et évaluation des espèces caractéristiques de l'habitat</p>	

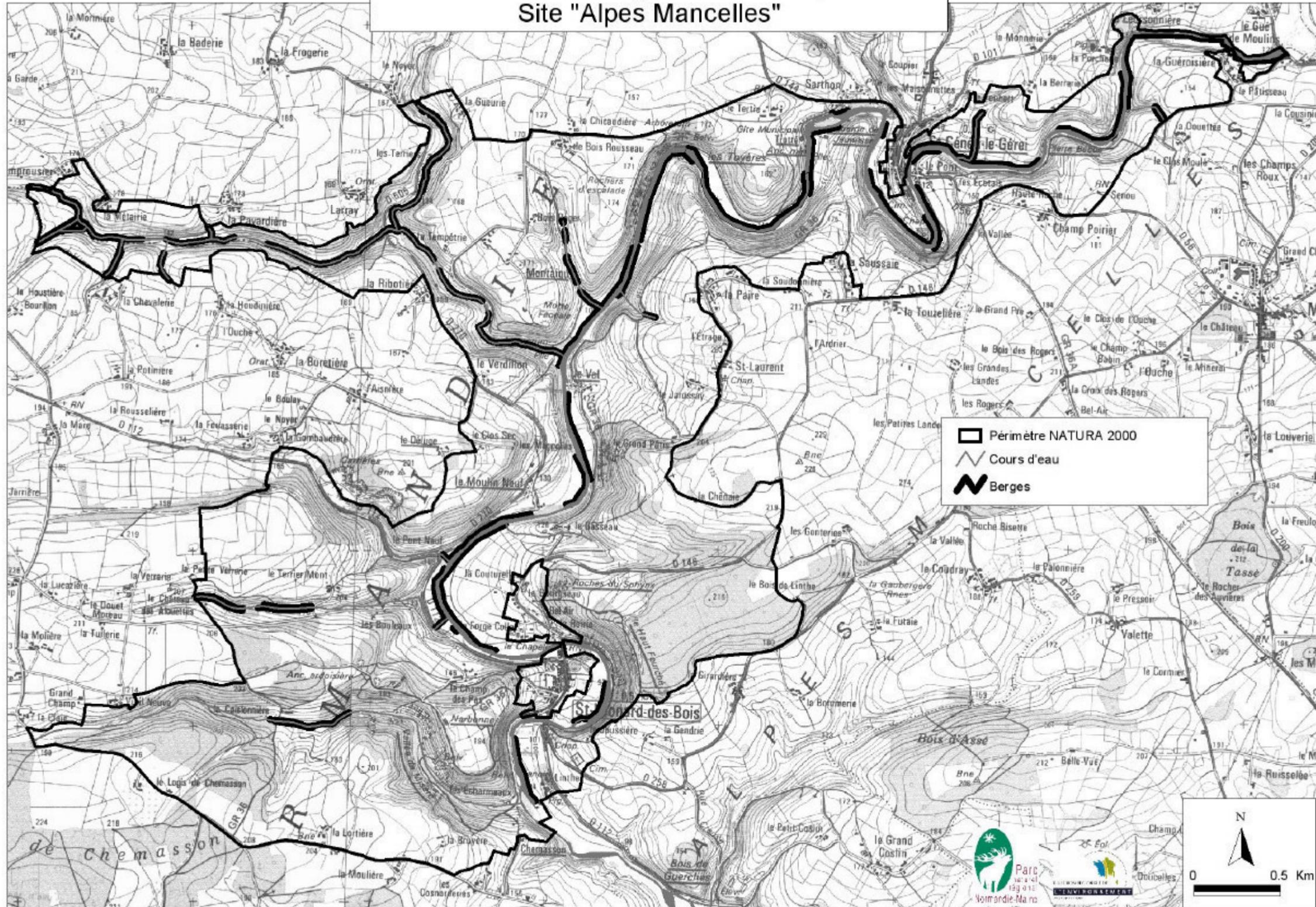
Localisation des berges en zone de prairies Site "Alpes Mancelles"



Sources : Scan 250, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
 DIREN Pays de la Loire
 Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646	Restaurer des haies en bordure du cours d'eau	Action n°23
Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)	<u>91EO Forêt alluviale résiduelle</u> - Aulnaie-frênaie à hautes herbes (cordon de ripisylve) - <u>Etats de conservation actuels :</u> Berges dépourvues de ripisylves linéaires	
Résultats attendus	Implanter des ripisylves feuillues afin de d'assurer le maintien de berges et des conditions favorables à la faune et la flore aquatique et riveraine en milieu agricole	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des rives concernées par le site possédant une ripisylve dégradée ou absente	
Engagements contractuels	Engagements contractualisés dans le cadre d'une démarche "collective" : - Effectuer des plantations d'Aulnes et/ou de Frêne (essences caractéristiques du cortège de l'habitat, plants en racine nue) - Planter à des intervalles de 1m à 1.50 m au maximum en période de repos de la végétation (de novembre à avril) - Prévoir des protections contre le gibier et les rongeurs (rats musqués et ragondins) pour les plants - lutter contre la concurrence des herbacées (ex : paillage au pied de chaque plant)	
Montant de l'aide	<u>Aide</u> : 100% du montant du devis détaillé <u>Estimatif</u> : Coût de la plantation (manuelle) : 10 € au maximum par plant (coût fonction de la taille des sujets plantés comprenant la fourniture du plant, la plantation, la protection contre le gibier et les rongeurs, le paillage)	
Nature et durée de l'aide	Contrat sur une durée minimale de 5 ans	
Points de contrôle	Fourniture du plan d'exécution et de localisation des travaux, de photos avant et après chantier	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Evaluation du linéaire de ripisylve planté au terme des 6 ans	

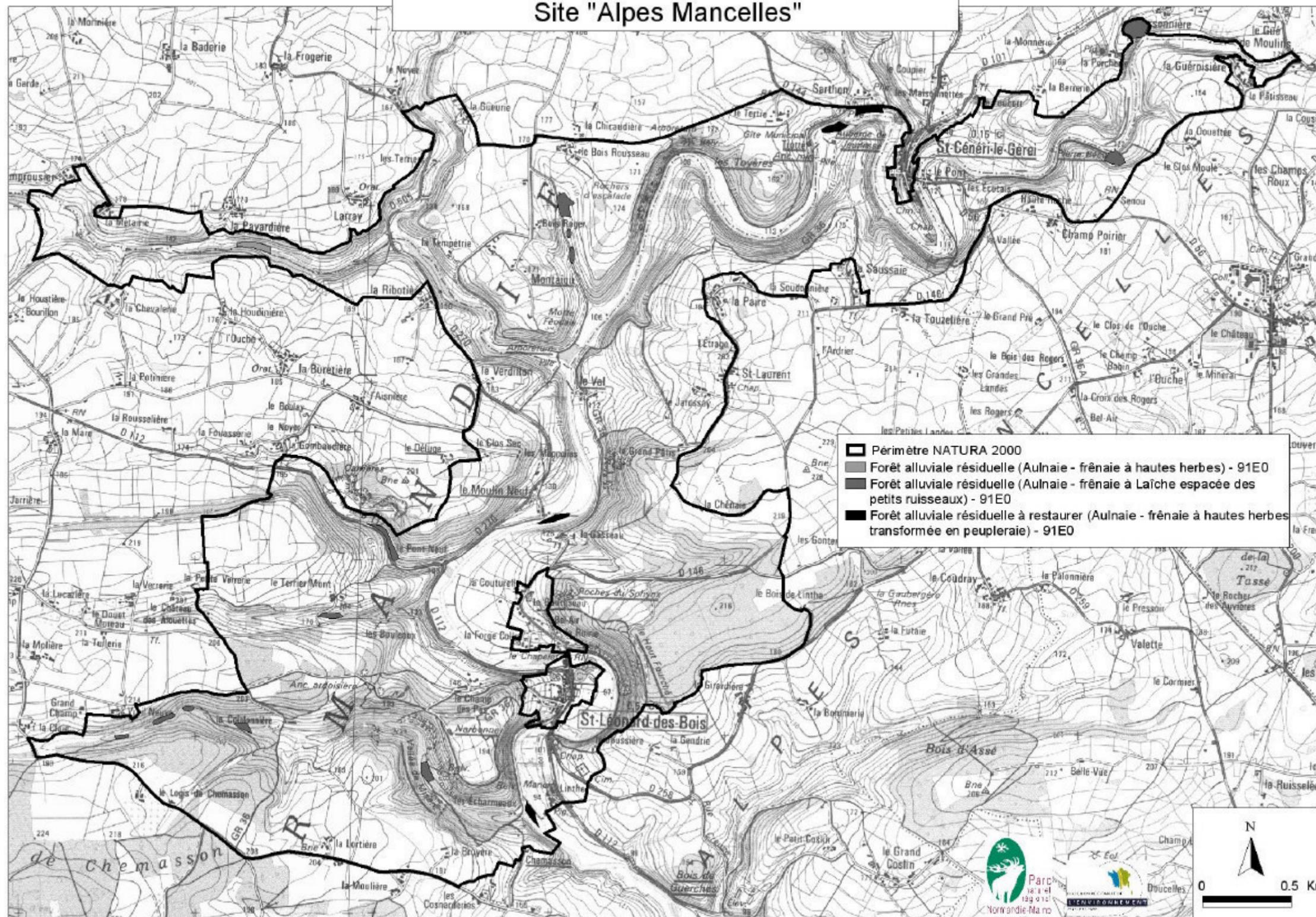
Localisation des berges en zone de prairies Site "Alpes Mancelles"



Sources : Scan 2500, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
 DIREN Pays de la Loire
 Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

<p>Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646</p>	<p align="center">Ne pas altérer l'habitat "Forêt alluviale résiduelle" et ses espèces caractéristiques</p>	<p>Action n°24</p>
<p>Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)</p>	<p><u>91EO Forêt alluviale résiduelle</u> - Aulnaie-frênaie à Laîche espacée des petits ruisseaux - - Aulnaie-frênaie à hautes herbes -</p> <p><u>Etats de conservation actuels :</u></p> <p>L'aulnaie-frênaie à Laîche espacée des petits ruisseaux est relativement en bon état de conservation (le sous-bois est souvent envahi par les ronces) : peuplement à base d'Aulne avec présence d'espèces caractéristiques telles que la Laîche espacée, la Fougère femelle malgré l'abondance de ronces</p> <p>L'Aulnaie-frênaie à hautes herbes occupe les îlots et les berges de la Sarthe et de l'Ornette. Cet habitat, habituellement caractéristisé par un peuplement d'Aulne, de Frêne avec présence de Reine des près et Angélique des bois en sous-bois, est transformé en peupleraie notamment sur les îlots de la Sarthe</p>	
<p>Résultats attendus</p>	<p>Maintenir un sous-bois favorisant avec une flore de sous-bois diversifiée</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>	<p>Surface concernée par l'habitat (sur l'ensemble du site, cet habitat occupe 7.8 ha)</p>	
<p>Engagements contractuels</p>	<p>- Ne pas traverser l'habitat pour des usages autres que l'exploitation</p>	
<p>Montant de l'aide</p>	<p>Action n'induisant pas de surcoût</p>	
<p>Nature et durée de l'aide</p>	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans</p>	
<p>Points de contrôle</p>	<p>Vérification de l'absence nouveaux de chemins (chemins d'exploitation exclus) en prenant comme référence la cartographie des chemins initialement établie dans le document d'objectifs</p>	
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>	<p>Surface de l'habitat maintenu en bon état de conservation et évaluation de la présence de ses espèces caractéristiques</p>	

Localisation des forêts alluviales résiduelles Site "Alpes Mancelles"

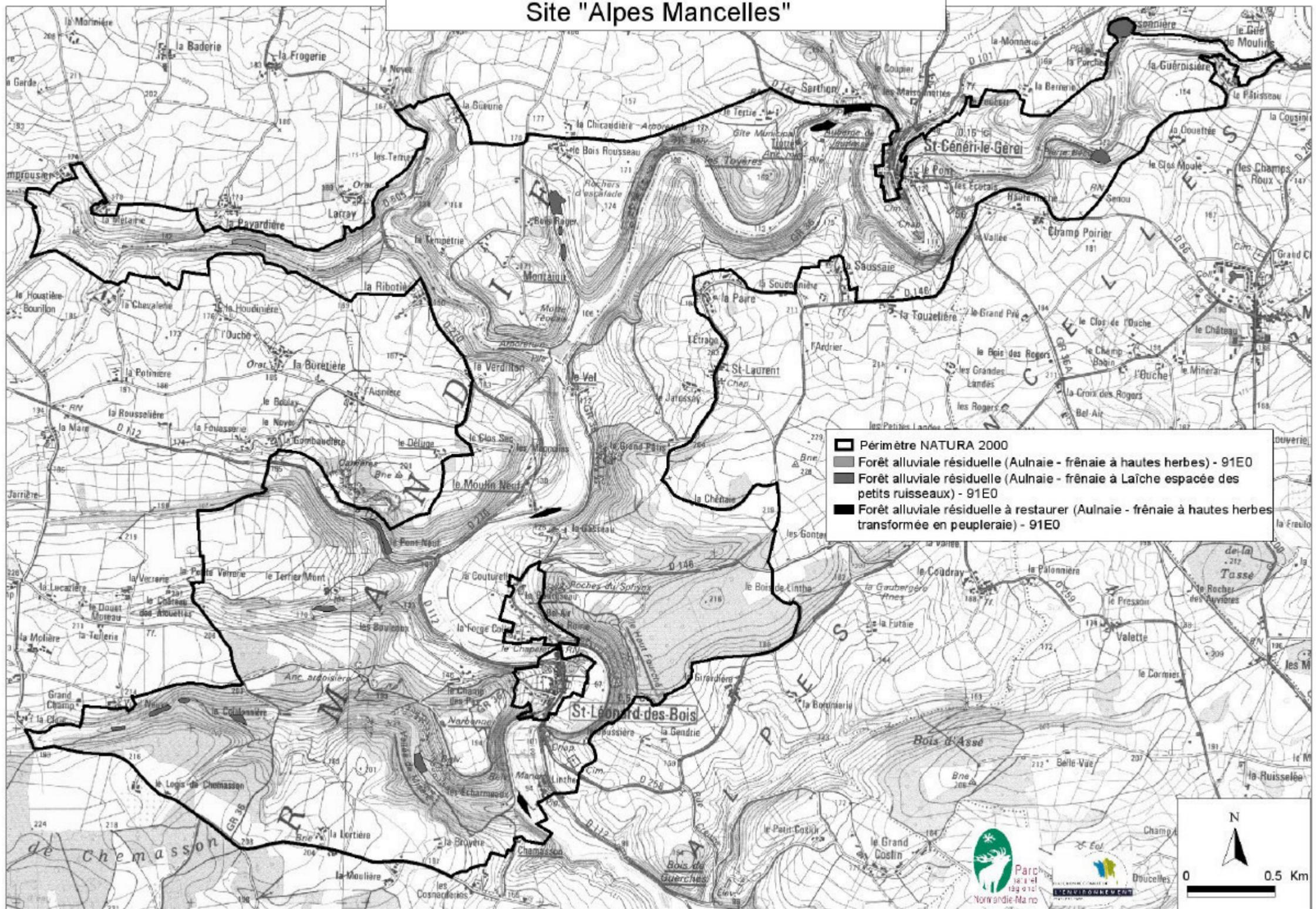


Sources : Scan 250, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
 DIREN Pays de la Loire
 Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

<p>Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646</p>	<p align="center">Mettre en place une sylviculture adaptée au maintien de habitat "Forêt alluviale résiduelle"</p>	<p>Action n°25</p>
<p>Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)</p>	<p><u>91EO Forêt alluviale résiduelle</u> - Aulnaie-frênaie à Laîche espacée des petits ruisseaux - - Aulnaie-frênaie à hautes herbes -</p> <p><u>Etats de conservation actuels :</u></p> <p>L'aulnaie-frênaie à Laîche espacée des petits ruisseaux est relativement en bon état de conservation (le sous-bois est souvent envahi par les ronces) : peuplement à base d'Aulne avec présence d'espèces caractéristiques telles que la Laîche espacée, la Fougère femelle malgré l'abondance de ronces</p> <p>L'Aulnaie-frênaie à hautes herbes occupe les îlots et les berges de la Sarthe et de l'Ornette. Cet habitat, habituellement caractéristique par un peuplement d'Aulne, de Frêne avec présence de Reine des prés et Angélique des bois en sous-bois.</p>	
<p>Résultats attendus</p>	<p>Maintien des espaces de forêt alluviale résiduelle avec les essences caractéristiques de l'habitat et son cortège floristique</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>	<p>Surface concernée par l'habitat (Sur l'ensemble du site, cet habitat occupe 6 ha)</p>	

Engagements contractuels	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir un mode d'exploitation des ligneux permettant un dosage de l'éclaircissement sur le bord du cours d'eau (favorable à la flore et à la faune aquatique) : abattage d'arbres, éclaircie sélective des cépées, débroussaillage des arbustes manuels, peignage de la ronce, en retirant les rémanents pouvant entravés l'écoulement de l'eau dans la rivière - Effectuer des dégagements mécaniques ou manuels(tous les 2 ans) et ne pas utiliser de produits phytosanitaires (sur une zone d'au moins 35 m de part et d'autre de la rivière) - Utiliser des engins équipés de pneus basse pression sur les secteurs ou les sols sont mouilleux - Maintenir et favoriser le mélange d'essences : Aulne glutineux, Frêne commun - Ne pas effectuer de travaux du sol - Ne pas effectuer de plantations ou de semis avec des essences autres que celles du cortège de l'habitat (Aulne glutineux, Frêne commun. Le Chêne pédonculé et le Groseillier rouge peuvent être ajoutés à la liste s'il s'agit de l'aulnaie-frênaie à Laîche espacée des petits ruisseaux) - Ne pas drainer
Montant de l'aide	<p><u>Aide</u> : 100 % du montant du devis détaillé</p> <p><u>Estimatif</u> :</p> <p>Coût pour le maintenir un mode d'exploitation des ligneux permettant un dosage de l'éclaircissement sur le bord du cours d'eau : 4.60 €/ml</p>
Nature et durée de l'aide	Contrat sur une durée minimale de 5 ans
Points de contrôle	Surface gérée, programme d'exploitation avec état des lieux (carte de peuplement avant et après travaux)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Surface de l'habitat maintenu en bon état de conservation et évaluation de la présence de ses espèces caractéristiques

Localisation des forêts alluviales résiduelles Site "Alpes Mancelles"



Sources : Scan 250, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CUGN-0055
 DIREN Pays de la Loire
 Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

<p>Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646</p>	<p>Restaurer des zones de forêts alluviales transformées</p>	<p>Action n°26</p>
<p>Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)</p>	<p><u>91EO Forêt alluviale résiduelle</u> - Aulnaie-frênaie à hautes herbes -</p> <p><u>Etats de conservation actuels :</u></p> <p>L'Aulnaie-frênaie à hautes herbes occupe les îlots et les berges de la Sarthe et elle présente dans la vallée de l'Ornette. Cet habitat, habituellement caractérisée par un peuplement d'Aulne, de Frêne avec présence de Reine des prés et d'Angélique des bois en sous-bois, est transformé en peupleraie notamment sur les îlots de la Sarthe</p>	
<p>Résultats attendus</p>	<p>Restauration des espaces de forêts alluviales transformées en peupleraie</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>	<p>Secteurs de forêts alluviales transformées avec des essences autres que celles du cortège de l'habitat et notamment des plantations de peupliers (Sur l'ensemble du site, les secteurs de forêts alluviales transformées occupent 1.8 ha)</p>	
<p>Engagements contractuels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Exploiter les peupliers (abattage, dévitalisation des souches) - Planter à grands espacements (7m x 7m) avec des essences caractéristiques de l'habitat (Aulne, glutineux, Frêne commun) - Effectuer des dégagements après plantation le long des lignes les 4 premières années (1 fois par an) 	
<p>Montant de l'aide</p>	<p><u>Aide</u> : 100 % du montant du devis détaillé <u>Estimatif</u> : Abattage, mise en andains manuelle, plantation en potée travaillée : 4000 €/ha</p>	
<p>Nature et durée de l'aide</p>	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans</p>	
<p>Points de contrôle</p>	<p>Surface gérée, programme d'exploitation avec état des lieux (carte de peuplement avant et après travaux)</p>	
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>	<p>Evaluation de la présence des espèces caractéristiques de l'habitat</p>	

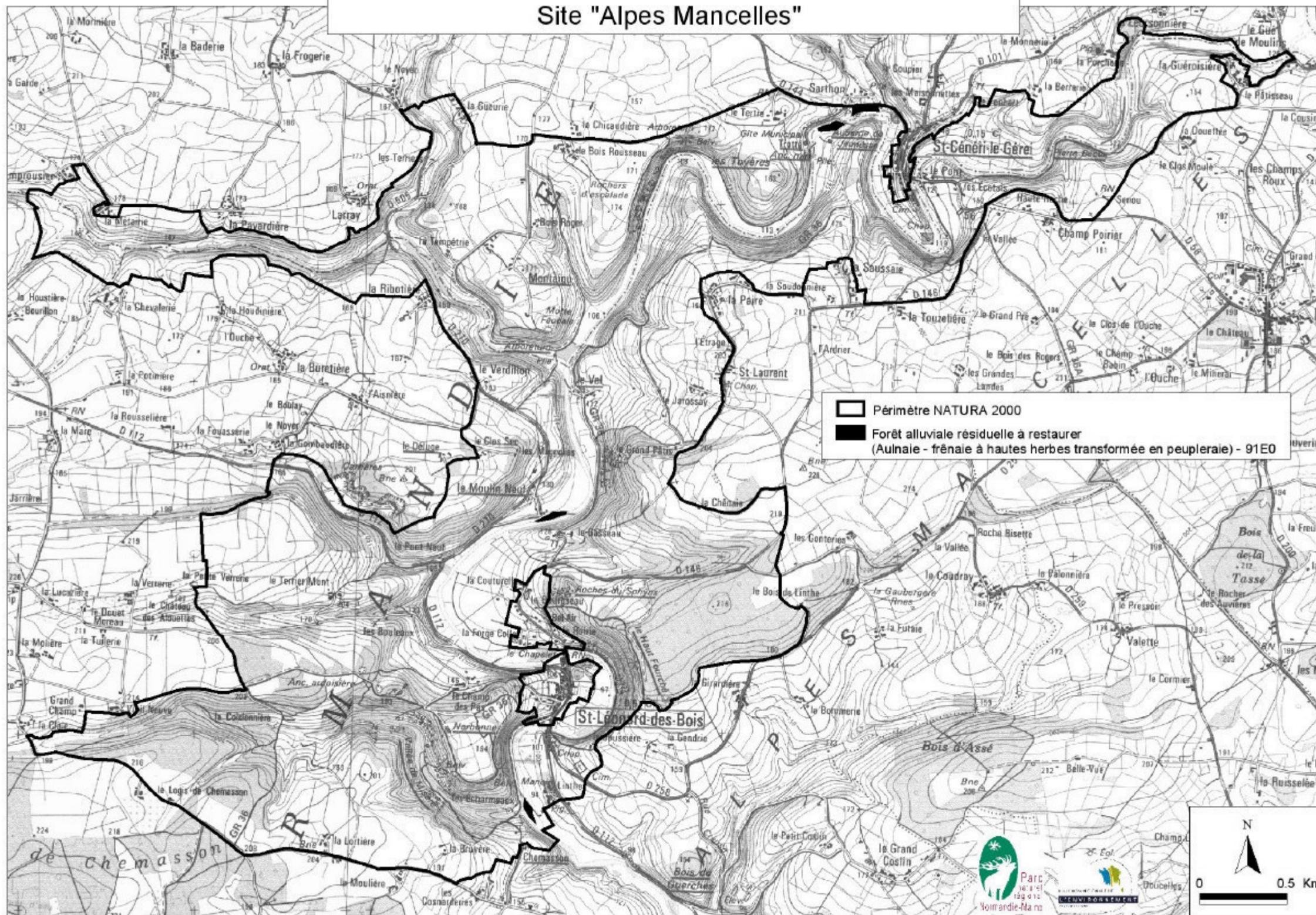
Secteur Natura 2000 : Alpes Mancelles	Entretien des éboulis rocheux <i>Classés hors S.A.U. - Type : Contrat Natura 2000</i>	Action 27
Habitats et espèces concernés	Eboulis siliceux (8150)	
Enjeux	Maintenir les habitats rocheux en bon état de conservation	
Objectifs de la mesure	Mettre en place un entretien post-restauration adapté pour assurer le maintien de l'ouverture du milieu	
Résultats attendus	Rétablissement du caractère ouvert du milieu : éboulis libre	
Conditions d'éligibilité	Les parcelles ne doivent pas être déclarées en Surface Agricole Utile à la PAC Les surfaces doivent être identifiées en « pierriers » ou en mosaïque d'habitats sur la cartographie des habitats ou par l'animateur Plan d'exécution des travaux	
Priorité d'enjeu	2 - principale	
Références des actions du contrat	A32302P, A32303R, A32305R	

Modalités de l'opération						
Suite au diagnostic parcellaire, une évaluation des besoins sera effectuée. Suivant l'état de conservation de l'habitat, des propositions de gestion seront faites (cela concerne les engagements rémunérés) : elles peuvent être utilisées individuellement ou cumulées.						
Engagements non rémunérés						
Généraux à l'entretien du milieu	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, plan d'exécution des travaux	Calendrier				
		1	2	3	4	5
		X	X	X	X	X
Spécifiques aux éboulis rocheux	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les chaos rocheux de l'exploitation de matériaux : pas de prélèvement de matériaux au sein de l'habitat - Proscrire les loisirs motorisés sur les éboulis - Pas de création de sentier au sein de l'habitat - Garantir la préservation de ces milieux en ne favorisant pas leur boisement 					

Engagements rémunérés						
	<p><u>Option 1 : Battage et retrait des repousses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutte des accrues forestières : battage de la fougère aigle - Retrait des rejets, dessouchage - Nettoyage du sol : défeutrage (enlèvement de la biomasse en décomposition sur le sol) - Exportation des produits de coupe hors de la zone en contrat (valorisation, mise en décharge, dépôt ou brûlage sur place dans des zones définies préalablement) - Période d'intervention définie dans le plan d'exécution des travaux <p><u>Option 2 : Pâturage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture d'équipements pastoraux (clôtures, abreuvoirs, franchissements, ...) et entretien des équipements. - Installation de passages canadiens, de portails et de barrières, système de franchissement pour les piétons - Pâturage extensif annuel avec un chargement moyen 0.8 UGB/ha/an ajustable sur avis de l'opérateur - Période d'intervention définie dans le plan d'exécution des travaux - Déplacement et surveillance du troupeau <p>Toute autre opération concourant à l'objectif de la mesure</p>	Calendrier				
		1	2	3	4	5
		X	X		X	
		X		X		
Plan de financements	Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres
	%	50% FEADER	50%			

Taux d'aide	<p>100 % du montant des travaux</p> <p><u>Estimatif</u> : (réalisé sur devis d'entreprises ou structures habilitées en gestion de milieux naturels)</p> <p><u>Option 1</u> : Fauche et débroussaillage léger d'ouverture : 1 000 à 3 000€/ha HT</p> <p><u>Option 2</u> : Dispositif d'abreuvement : 370 € à 720 € HT par dispositif Clôtures : 2.20 à 4.30 €/mL HT Fauche d'entretien : 400 € à 3 000 € HT</p>
Actions complémentaires	Cumulables avec la charte Natura 2000 sur la même parcelle
Points de contrôle	<p><u>Contrôle sur place</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel de la surface restaurée - Réalisation effective par comparaison des engagements du plan d'exécution des travaux - Cahier des interventions et plan d'exécution des travaux (dates, matériel utilisé, surface, volume) - Conformité avec le cahier des charges - Vérification des pièces justificatives
Indicateurs de réalisation	<p>Surface contractualisée</p> <p>Linéaire de clôtures posées (si option 2)</p> <p>Photographies de l'évolution des travaux (avant travaux, après les différentes étapes de restauration)</p>
Indicateurs de résultats	Evaluation des espèces caractéristiques de l'habitat (surface de l'habitat maintenu, état de conservation)

Localisation des forêts alluviales résiduelles à restaurer Site "Alpes Mancelles"



Sources : Scan 2500, ©IGN-Paris-2000, Licence n°2000/CJUGN-0055
DIREN Pays de la Loire
Cartographie : Parc naturel régional Normandie-Maine - Janvier 2005

Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646	Suivi des habitats des milieux ouverts	Action A
Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Eboulis siliceux</u> - <u>Pente rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</u> - <u>Pelouses à nard raide</u> - <u>Landes</u> 	
Résultats attendus	Suivi scientifique de la biodiversité	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site	
	<p>Des relevés floristiques annuels par placette permanente (ou carré permanent) seront réalisés sur les différents secteurs touchés par les interventions (secteurs fauchés, pâturés, débroussaillés...) et sur des zones témoins (n'ayant subi aucune intervention). Ils permettront ainsi de quantifier de manière précise l'évolution de la végétation (évolution de la composition floristique, de l'abondance des différentes espèces voire même des individus).</p> <p>Les éboulis et les végétations chasmophytiques feront l'objet d'un suivi en fonction des inventaires initiaux une fois au cours de la mise en oeuvre du document d'objectifs.</p>	
Montant de l'aide		
Nature et durée de l'aide	dépense unique annuelle	
Points de contrôle		
Indicateurs de suivi et d'évaluation		

Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646	Suivi des habitats forestiers	Action B
Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Forêt de ravin du <i>Tilio-acerion</i></u> - <u>Chênaie hêtraie atlantique acidiphile à houx</u> - <u>Forêt alluviale résiduelle</u> - <u>Lucane cerf volant</u> 	
Résultats attendus	Suivi scientifique de la biodiversité	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site	
	Les habitats forestiers (chênaie-hêtraie acidiphile à Houx, forêt de ravin, forêt alluviale) feront l'objet d'un suivi scientifique simplifié. En l'absence d'interventions lourdes autres que les travaux courants d'entretien, le suivi consistera à évaluer l'évolution des habitats en fonction des inventaires initiaux une fois au cours de la mise en oeuvre du document d'objectifs.	
Montant de l'aide		
Nature et durée de l'aide	dépense unique annuelle	
Points de contrôle		
Indicateurs de suivi et d'évaluation		

Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646	Suivi des populations de Chabot, d'Ecrevisse à pieds blancs et de Cordulie à corps fin	Action C
Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Chabot</u> - <u>Cordulie à corps fin</u> - <u>Ecrevisse à pieds blancs</u> 	
Résultats attendus	Suivi scientifique de la biodiversité	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site	
	<ul style="list-style-type: none"> - Des inventaires piscicoles (par pêche électrique) pourront être effectués sur les cours d'eau, ils permettront d'évaluer l'état des populations de Chabot et peut être de révéler la présence de la Lamproie de Planer autre espèce d'intérêt communautaire, non mentionnée actuellement sur le site. - Le suivi de l'Ecrevisse à pieds blancs consistera à explorer le cours d'eau sur des secteurs prédéfinis (chaque point est prospecté sur une cinquantaine de mètres au moins), de nuit, en juillet-août, à la lampe (les Ecrevisses sont actives la nuit). - Les inventaires concernant la Cordulie à corps fin pourront être effectués de la mi-juin à la fin août, en privilégiant comme zones de chasse, les bords de cours du site où la végétation riveraine est abondante. En effet, vers la mi-juin après une période de maturation sexuelle d'une dizaine de jour, les individus adultes reviennent sur les rivières. Les mâles au comportement territorial bien marqué se tiennent dans les petites anses formées par un recoin souvent envahi par une ripisylve fournie. Les mâles non territoriaux semblent se tenir dans une végétation riveraine bien développée. 	
Montant de l'aide		
Nature et durée de l'aide		
Points de contrôle		
Indicateurs de suivi et d'évaluation		

Site Natura 2000 : "Alpes Mancelles" FR5200646	Mettre en oeuvre le document d'objectifs	Action D
Objectif (espèce/habitat cible, état de conservation...)	<u>Tous les habitats et espèces</u>	
Résultats attendus	Mettre en place le dispositif d'animation et les moyens humains indispensables à la dynamique du document d'objectifs et à la réalisation du programme d'actions.	
Périmètre d'application de la mesure	Surface concernée par l'habitat (Sur l'ensemble du site, cet habitat en mosaïque avec des espaces de lande sèche et de pelouses pionnières sur dômes rocheux occupe 5.2 ha)	
	<p>Les missions de la structure animatrice locale seront les suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition des programmes et des budgets annuels, - Information et sensibilisation du public et des bénéficiaires des contrats, conseil et suivi de la mise en oeuvre des différents contrats, - Maîtrise d'ouvrage éventuelle pour certains travaux (génie écologique, études...), - Organisation, suivant les besoins, de groupes de travail thématiques, - Préparation et participation aux comités de pilotage, rédaction des comptes-rendu, - Conduite de l'évaluation du programme d'actions, <p>En accord avec les services de l'Etat, toute action concourant à la réussite du programme. La structure animatrice travaille pour le compte de l'Etat.</p>	
Montant de l'aide		
Nature et durée de l'aide	Convention cadre pluriannuelle – convention d'exécution annuelle	
Points de contrôle	Rapport	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Actions menées/an	

Bibliographie

AGUILAR J. (d') & DOMMANGET J.-L., 1998. Guide des libellules d'Europe et d'Afrique du Nord. Delachaux & Niestlé, Neuchâtel. Paris, 463p.

ANONYME (ouvrage collectif), 1998. – Guide méthodologique des plans de gestion des réserves naturelles. ATEN, Montpellier, 96 p.

ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS, 1998. – Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000, outils de gestion. 144 p.

BARDAT J, 1993. - Guide d'identification simplifiée des divers types d'habitats naturels d'intérêt communautaire présents en France métropolitaine. SFF, Paris, 56p.

BOURNERIAS M., 1979.- Guide des groupements végétaux de la région parisienne. Masson, Paris, 3^{ème} éd., 483p.

BUREAU D'ETUDES PIERRE DUFRENE, 2001.- Les Alpes Mancelles – Inventaire et cartographie des habitats d'intérêt communautaire. Parc naturel régional Normandie-Maine, 53 p.

COLAS S., HEBERT M. et al., 2000. – Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts. Espace Naturels de France, programme Life-Environnement "Coût de gestion", 136 p.

COSTE H., 1990.- Flore descriptive et illustrée de la France de la Corse et des contrées limitrophes. éd. Blanchard, Paris: Tome 1 à 3 + suppléments.

DELPECH R., 1983.- Une méthode de diagnostic utilisant la connaissance des affinités sociologiques des taxons: application à des phytocoenoses commensales de cultures. Coll. phyt., Les végétations nitrophiles et anthropogènes, Bailleul 1984, XII: 401-408. Berlin. Stuttgart.

DELVOSALLE L., LAMBINON J., LANGHE, J.E. (de) & VANDENBERGHEN C., 1983.- Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines. Pat. du Jard. Bot. Nat. de Belg., 4, Meise, 1092 p.

DORE F., LARSONNEUR C., PAREYN C. & RIOULT M., 1987.- Guide géologique régional Normandie-Maine : itinéraire des Alpes Mancelles. Masson, Paris, pp. : 118-119.

DUCHAUFOUR Ph., 1988.- Abrégé de pédologie. Ed. Masson, Paris, 224 p.

DUFOUR J. & MOINET E., 1998.-Les Alpes mancelles – La nature, les hommes, hier et aujourd'hui, Imprimerie Fresnoise, 130p.

FOURNIER P., 1961.- Les quatre flores de France. Lechevallier, Paris, 1105 p.

FRILEUX P.-N., 1977.- Les groupements végétaux du pays de Bray (Seine Maritime et Oise, France). Caractérisation, écologie, dynamique. Thèse, Rouen, 209p. + tableaux.

GLOAGUEN J.-C., 1984.- Contribution à l'étude phytoécologique des landes bretonnes. Thèse, Université de Rennes, 307p.

GUINOCHET M., 1973 - Phytosociologie. Masson éd., Paris: 269 p.

GUINOCHET M., VILMORIN R. (de), 1973.- Flore de France, tome 1 à 5. CNRS, Paris, 1879 p.

JULVE Ph., 1990.- Classification phytosociologique de France. Document polycopié: 61p.

- KESSLER J. & CHAMBRAUD A.**, 1990.- Météo de la France. JCLattès éd., Paris, 391p.
- KERGUELEN M.**, 1993 - Index synonymique de la flore de France. Mus. Nat. Hist. Nat., Secr. Faune Flore, Paris, coll. Patrimoines Naturels, Vol. 8: 196 p.
- LACOURT J.**, 1981.- Clé d'identification des groupements végétaux de l'Ile-de-France. Document photocopié, Orsay, 76 p. Non publié.
- LECLERCQ E.**, 1992. – Schéma départementale de vocation piscicole de la Mayenne. Fédération Départementale de pêche et de Pisciculture, Laval, 32p.
- LEDARD M.**, 1991. – Schéma de vocation piscicole de la Sarthe : rapport de synthèse. Fédération Départ. Des Assoc. Agrées de Pêche et de pisciculture, Le Mans, 90p. + 4 cartes annexées.
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE**, 1992. – Inventaire de la faune de de France – Vertébrés et principaux invertébrés. Ed. Nathan, 415 p.
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE**, 1997. – Statut de protection et menaces. Paris
- PRELLI R.**, 1990.- Guide des fougères et plantes alliées. Lechevallier, 2, Paris, 232 p.
- PROVOST M.**, 1998. - Flore vasculaire de Basse-Normandie. Tome 2. Presse Universitaire de Caen, Caen, 492p.
- RAMEAU J.-C. & al.**, 1989.- Flore forestière française (guide écologique illustré): plaines et collines. Institut pour le développement forestier, Dijon. Quetigny, 2421p.
- RAMEAU J.-C. & al.**, 1997. - CORINE Biotopes version originale, types d'habitats français, ENGREF, Nancy, 217p.
- RAMEAU J.-C. & al.**, 1994. – Référentiel français des habitats concernés par la Directive Habitats : habitats forestiers et associés à la forêt. ENGREF, Nancy, 97p.
- RAMEAU J.-C. & al.**, 2000. – Gestion forestière et diversité biologique : Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire. France : domaine atlantique. ENGREF, Nancy, 119p. + nombreuses fiches.
- RAMEAU J.-C. & al.**, 1989.- Flore forestière française (guide écologique illustré): plaines et collines. Institut pour le développement forestier, Dijon. Quetigny, 2421p.
- RICH T.C.G. & JERMY A.C.**, 1998. – Plant crib. Botanical Society of the British Isles, Londres, 392p.
- ROMAO C.**, 1997. – Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne version EUR15. DG XI.D.2, Bruxelles, 109.

CHARTRE NATURA 2000 DU SITE FR5200646



« ALPES MANCELLES »

I. PREAMBULE

Le site Natura FR5200646 « Alpes Mancelles », d'une superficie de 1197 ha est un territoire de caractère possédant un relief particulièrement accidenté. Il est caractérisé par plusieurs types de milieux : des affleurements rocheux et des éboulis, des landes et des pelouses sèches ainsi que des prairies humides et la rivière Sarthe.

Les enjeux du site Natura 2000, déterminés dans le document d'objectifs (validé le 16 février 2004 en Comité de Pilotage) sont les suivants :

- 1- Maintenir les habitats rocheux et restaurer les milieux ouverts
- 2- Maintenir les habitats boisés et restaurer la ripisylve
- 3- Maintenir les espèces et les habitats d'espèces liés au cours d'eau

Ces enjeux se traduisent en objectifs dans le document d'objectifs afin de permettre la préservation des habitats et espèces d'intérêt européen présents sur ce site.

Les principaux objectifs ont été définis suivant 3 axes :

- Eviter l'altération des habitats naturels,
- Maintenir des habitats naturels (ouverture des milieux ouverts, gestion adéquate des milieux boisés et aquatiques),
- Restaurer les habitats dégradés.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des territoires ruraux, instaure notamment la **Charte NATURA 2000**, annexée au document d'objectifs. Elle relève d'une **adhésion volontaire** à la **logique de développement durable** poursuivie sur chaque site NATURA 2000.

Elle est **constituée d'une liste d'engagements et de recommandations** qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte est un outil contractuel qui ne se substitue pas à la réglementation existante. Les engagements répondent en priorité aux enjeux majeurs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

Tous les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que **les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000**. La durée d'adhésion à la charte Natura 2000 est de 5 ans, renouvelable.

L'adhésion à la charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat NATURA 2000. Contrairement à ce dernier, les engagements de la charte n'entraînent ni le versement d'une contrepartie financière ni des coûts de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur.

L'adhésion à la Charte peut cependant ouvrir droit à une exonération partielle de la taxe foncière des parcelles (part communale et intercommunale) concernées et à l'obtention de certaines aides publiques. Ces **avantages fiscaux** impliquent un contrôle de l'application des engagements listés. Elle permet également à un propriétaire forestier disposant d'un

document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé, d'accéder à la garantie de gestion durable (GGD).

En cas de non respect des engagements de la charte, l'adhésion peut être suspendue par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux : reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées et/ou suspension des garanties de gestion durable.

II. LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR SITE

II.1. LES GRANDS TYPES DE MILIEUX

Les types de milieux rencontrés sur le site Natura 2000 des « Alpes Mancelles » sont:

⇒ **Milieux ouverts**

- **Eboulis rocheux** (éboulis siliceux, végétation chasmophytique, pelouse pionnière, formation herbeuse à *Nardus*). Les éboulis, végétations de fissures des roches ou encore des pelouses pionnières marquent le paysage des Alpes Mancelles. Ces milieux sont rares dans les régions collinéennes comme les Alpes mancelles, souvent localisés sur de faibles étendues. Ils abritent des espèces remarquables. On peut citer le Lichen des Rennes sur les éboulis ou encore la Potentille argentée dans les habitats de pelouses.
- **Landes sèches** (lande sèche à Genet). Les landes sont des habitats en régression en France, milieux assez pauvres, ils étaient autrefois pâturés par des ovins. Sur les Alpes Mancelles, on rencontre encore des secteurs de landes sèches où l'on peut découvrir des espèces végétales comme la Bruyère cendrée, le Genet à Balai ou encore la Callune.
- **Prairies** (prairies mésophiles à xérophiles). Réparties de manière homogène sur le site, les prairies sont les habitats les plus représentés sur ce territoire. Du fait des conditions naturelles particulières (hydromorphie et topographie accidentée), la valorisation agricole est assez complexe. La majorité des prairies est gérée par fauche et pâturage.

⇒ **Milieux d'eau douce**

- **Rivières** : Le mot rivière définit aussi bien le ru que la Sarthe qui méandre dans les Alpes Mancelles. Cet habitat abrite différentes espèces de poissons (truite fario, chabot) mais également des populations d'écrevisses à pieds blancs.
- **Mares, plans d'eau** : Les mares, abreuvoirs ont des utilisations diverses et variées, ce sont des surfaces en eau stagnante de taille variable. Elles peuvent être le lieu d'une grande diversité tant au niveau des végétaux que des animaux. Insectes, amphibiens y trouvent nourriture, refuge et site de reproduction.

↻ **Milieux boisés**

- **Milieux forestiers** : ce type de milieux regroupe l'ensemble des bois et forêts. Certains milieux forestiers sur le territoire sont remarquables et rares à l'échelle européenne comme la forêt de ravin présente sur les flancs des vallées encaissées, la forêt alluviale à Aulne et Frêne retrouvée sur les secteurs bordant la Sarthe ou encore la chênaie-hêtraie à Houx plus fréquente dans nos régions.
- **Haies et bosquets** : patrimoine naturel et paysager de nos territoires, les haies et les bosquets sont les alignements ou regroupements d'arbres, arbustes. Au-delà de ces propriétés physiques (lutte contre ruissellement, brise-vent), la haie, accueille bon nombre d'espèces de faune et de flore locales, patrimoniales ou plus communes. On peut trouver notamment la larve du Lucane Cerf-Volant, un scarabée vivant dans les vieux bois présents dans ces milieux.

II.2. LES HABITATS D'INTERET EUROPEEN PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 FR5200646

9 habitats d'intérêt communautaire, inscrites à l'annexe I de la directive « Habitats » dont 3 prioritaires (identifiés par une astérisque *), ont été localisés sur le site Natura 2000 et peuvent être rattachés à 3 grands types de milieux.

CODE NATURA	INTITULE DE L'HABITAT	TYPE DE MILIEUX
9180*	Forêt de ravin du <i>Tilio-Acerion</i>	Milieu boisé
91EO*	Forêt alluviale résiduelle	Milieu boisé
6230*	Formation herbeuse à <i>Nardus</i> , riche en espèces sur substrats siliceux	Milieu ouvert
3260	Végétation flottante de Renoncule des rivières planitaires	Milieu d'eau douce
8150	Eboulis siliceux	Milieu ouvert
8220	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses	Milieu ouvert
8230	Pelouse pionnière sur dôme rocheux	Milieu ouvert
4030	Lande sèche	Milieu ouvert
9120	Chênaie – hêtraie atlantique acidiphile à Houx	Milieu boisé

II.3. LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 FR5200646

4 espèces d'intérêt communautaire, inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » sont présentes sur le site Natura 2000 et peuvent être rattachées à 3 grands types de milieux.

CODE DIRECTIVE HABITATS	NOM DE L'ESPECE	NOM LATIN	TYPE DE MILIEUX
<i>Invertébrés</i>			
1092*	Ecrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Milieu d'eau douce
1041	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Milieu d'eau douce Milieu boisé Milieu ouvert
1083	Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Milieu boisé
<i>Poissons</i>			
1163	Chabot	<i>Cottus gabis</i>	Milieu d'eau douce

III. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PORTANT SUR L'ENSEMBLE DU SITE

III.1. RECOMMANDATIONS GENERALES

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations n'engendrent **PAS D'OBLIGATIONS** de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

S'informer :

- ✓ Identifier précisément les enjeux environnementaux présents sur ses parcelles, en cherchant à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces ;
- ✓ Participer, faciliter l'intervention des scientifiques lors des inventaires des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur sa propriété. Contribuer à l'évaluation de l'état de conservation du site.

Ajuster ses pratiques :

- ✓ Veiller à intégrer les enjeux environnementaux dans ses pratiques,
 - maintenir les grands fonctionnements écologiques nécessaires au maintien du patrimoine naturel (régimes hydrauliques, structure des paysages...) ;

- ne pas effectuer de boisement par plantations d'arbres dans les milieux ouverts reconnus dans le document d'objectifs pour leur contribution particulière à la richesse biologique locale (landes, pelouses, prairies...) ;
 - choisir la période d'intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore.
 - ☞ *Le signataire pourra se rapprocher de l'animateur qui lui indiquera les périodes les plus adaptées.*
 - confier, au besoin, les travaux à des prestataires spécialisés dans la prise en compte des caractéristiques environnementales ;
 - privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement ;
 - ☞ *Par exemple, privilégier l'utilisation d'huiles végétales biodégradables dans les circuits hydrauliques des engins.*
 - limiter d'une manière générale les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux et en particulier sur et aux abords immédiats des habitats naturels d'intérêt européen ;
 - ☞ *En effet, outre la toxicité de certains produits pour certaines espèces, ces intrants participent à la banalisation de la faune et la flore en favorisant les espèces ou les associations les plus résistantes et les plus courantes.*
 - en cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules anti-parasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) ;
 - ☞ *Privilégier l'immunité des troupeaux plutôt que les traitements systématiques.*
 - ☞ *Adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires*
 - ☞ *Éviter notamment les traitements antiparasitaires de la famille des avermectines sous forme de Bolus (notamment l'ivermectine), préférer l'utilisation de benzimidazoles, lévamisoles, imidazothiazoles, salicylanilides ou les isoquinoléines.*
 - veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité ;
 - veiller à ne pas stocker de matériel, de fourrage ou de tout autre élément (matériaux, cabane, caravane...) dans les secteurs sensibles ;
 - ne pas favoriser le développement des espèces invasives.
 - ☞ *cf. annexe liste des espèces invasives en Pays de la Loire et en Basse Normandie*
- ✓ Veiller à limiter la divagation de ses animaux et de ceux de ses ayants droit (chiens, bétail...), notamment au sein de milieux naturels sensibles (secteurs sensibles au piétinement...).

Informé :

- ✓ Le bénéficiaire se chargera d'informer l'animateur du site et les autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 de toute dégradation constatée des habitats d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.
- ✓ Avertir la structure animatrice de la présence d'espèce(s) animales ou végétale(s) invasives(s).
- ☞ *Liste des espèces exotiques invasives en Pays de la Loire et en Basse Normandie est annexée à la Charte*

Activités de loisirs :

- ✓ Respecter les chemins et accès balisés sur le site et limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés au sein des milieux naturels du site en dehors des opérations de gestion et travaux nécessaires.

 Nous rappelons que d'après l'article L. 362-1 du code de l'environnement, « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».

- ✓ Adapter (en fréquence, en intensité ou en modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation (canoë-kayaks, concours de pêche, et courses motorisées, raids, fêtes champêtres, VTT...) dans le site Natura 2000.
- ✓ Privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations.
- ✓ Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus.

III.2. ENGAGEMENTS GENERAUX

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont **TOUS** obligatoires et contrôlables.

Accès aux experts scientifiques et à l'opérateur

Le signataire s'engage à :

- Autoriser l'accès des parcelles engagées dans la charte à l'animateur Natura 2000 et aux experts scientifiques (désignés par le préfet, le comité de pilotage ou l'animateur) dans le but de réaliser des inventaires, des suivis scientifiques et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces. Les propriétaires signataires de la charte seront informés au préalable (si possible 2 semaines avant) des personnes et organismes qualifiés ainsi que des objectifs de leur intervention. Ils pourront se joindre aux opérations et seront informés des résultats.

 **Points de contrôle** : autorisation d'accès aux experts.

Respect des engagements par des tiers

Le signataire s'engage à :

- Informer tout personnel, mandataire, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.

 **Points de contrôle** : copies des demandes de devis ou cahier des clauses techniques ; attestation du signataire

- Modifier les mandats et conventions existantes au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.

 **Points de contrôle** : copies des échanges entre signataire et mandataires, copies des engagements conjoints; attestation du signataire

- Informer et sensibiliser les visiteurs et usagers du site pris en charge (visites guidées, sentiers d'interprétation...) des enjeux et des précautions à prendre.

 **Points de contrôle** : documents de communication, règlements intérieurs.

Engagements de protection des habitats et des espèces

Le signataire s'engage à :

- Ne pas détruire ou dégrader volontairement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire préalablement identifiés et communiqués au signataire par la structure animatrice.

 *Sont notamment considérés comme des destructions ou dégradations volontaires, les terrassements (remblais, déblais), la modification du fonctionnement hydraulique (endiguement, drainage intensif...), le boisement par plantation des habitats non forestiers...*

 **Points de contrôle** : absence de destruction ou dégradation imputable à l'adhérent

- Respecter la réglementation générale et les mesures de protection en vigueur sur le site.

 **Points de contrôle** : absence de PV

- Gérer les déchets générés par ses activités et ne pas procéder à des dépôts de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit sur les habitats d'intérêt communautaire, y compris les déchets verts exception faite des rémanents de coupes issus de la parcelle engagée.

 *cf. Article L.541-2 du code de l'environnement*

 **Points de contrôle** : absence de trace visuelle de dépôt volontaire de déchets et matériaux

Engagements relatifs aux espèces envahissantes

- Ne pas autoriser et ne pas procéder, sur l'ensemble des parcelles inscrites à la charte, à la plantation d'espèces végétales invasives ou à l'introduction d'espèces animales envahissantes.

 *cf. annexe liste des espèces exotiques invasives en Pays de la Loire et en Basse Normandie*

 **Points de contrôle** : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes

- Pour la destruction et la limitation des populations de ragondins et de rats musqués, utiliser des cages-piège, ou le tir à vue, c'est-à-dire des techniques sélectives, et donc, moins préjudiciables aux autres espèces.

 **Points de contrôle** : absence des pièges et d'appâts interdits, attestation sur l'honneur de l'association de chasse concernée

Engagements relatifs aux activités de loisirs

Le signataire s'engage à :

- Organiser, en tant que commune ou collectivité locale compétente, l'utilisation et la fréquentation des chemins par les usagers de manière cohérente avec les objectifs de préservation et de valorisation du site

 *Ex : Arrêté d'interdiction de circuler sur des secteurs sensibles*

 **Points de contrôle** : correspondances et bilans d'activités de l'animateur du site, nouveaux arrêtés pris

- Informer, en tant qu'associations sportives et culturelles, des dispositions prévues dans la charte Natura 2000 au travers des outils de communication existants.

 *Ex : Articles dans bulletins de l'association, renvoi des liens dans les sites Internet.*

 **Points de contrôle** : correspondances, revue de presse et bilans d'activités de l'association, comparaison des documents (papier ou Internet) entre l'état initial et l'existant

- Informer les associations de loisirs utilisatrices des espaces de l'existence de la charte Natura 2000, des règles d'usages et réglementations présentes.

 *Ex : Articles dans bulletins communaux, outils de communication*

 **Points de contrôle** : correspondances de l'association à l'animateur, revue de presse et bilans d'activités de l'association

- Analyser l'impact des projets d'aménagement destiné à la pratique des loisirs (pistes d'escalade, balisage de sentier...) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire,
 - ne pas développer les sports motorisés sur les habitats ouverts (pelouses, éboulis...) ;
 - ne pas baliser de nouveaux sentiers de randonnées dans les zones de quiétude utilisées par la faune ou dans des habitats sensibles.

 *liste et localisation précisée et communiquée par la structure animatrice,*

 **Points de contrôle** : état des aménagements éventuels présents à la signature de la charte, bilan annuel de l'animateur (correspondance)

- Pour les associations sportives utilisant le site, respecter les recommandations fédérales en cours de la discipline concernée.

 **Points de contrôle** : contrôle visuel, comparaison entre les recommandations fédérales et les pratiques.

- Ne pas créer de nouveaux chemins pour la randonnée pédestre, équestre, VTT au sein des habitats d'intérêt communautaire.

 **Points de contrôle** : contrôle visuel, correspondance, comparaison avec l'état initial.

IV. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEUX

IV.1. MILIEUX OUVERTS ET HABITATS D'ESPECES CORRESPONDANT A CES MILIEUX

IV.1.1. EBOULIS

IV.1.1.1. Recommandations

Quelles recommandations ?

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations n'engendrent **PAS D'OBLIGATIONS** de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

- ✓ Limiter la fréquentation touristique sur les éboulis

 Action n°2 du document d'objectifs

IV.1.1.2. Engagements

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont **TOUS** obligatoires et contrôlables.

Le signataire s'engage à :

- Préserver les chaos rocheux de l'exploitation de matériaux.
 - pas de prélèvement de matériaux au sein de l'habitat
 -  **Points de contrôle : absence d'exploitation des chaos rocheux**
- Proscrire les loisirs motorisés sur les éboulis
 - pas de création de circuits traversant les pierriers
 -  **Points de contrôle : visuel, sur place**
- Garantir la préservation de ces milieux en ne favorisant pas leur boisement
 -  **Points de contrôle : visuel, sur place**

IV.1.2. LANDES – PELOUSES SECHES

IV.1.2.1. Recommandations

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations n'engendrent **PAS D'OBLIGATIONS** de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

- ✓ Préserver le caractère ouvert des habitats de landes et pelouses. Pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.

 Actions 5,6 et 10 du document d'objectifs

- ✓ Favoriser la restauration des pelouses sur roches siliceuses par un débroussaillage avec exportation des produits de coupe.

 Action 7 du document d'objectifs

- ✓ Limiter la fréquentation touristique sur les falaises et pelouses sur roches siliceuses d'intérêt communautaire (randonnée, escalade,...).

 Action 5 du document d'objectifs

IV.1.2.2. Engagements

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont **TOUS** obligatoires et contrôlables.

Le signataire s'engage à :

- Mettre en œuvre toutes les dispositions afin de ne pas détruire les habitats de pelouses et de landes d'intérêt communautaires et les habitats associés,

- garantir la préservation de ses milieux en ne favorisant pas leur boisement, le retournement ou la mise en culture de ces milieux ou encore le prélèvement direct d'espèces sensibles ou de matières (terre à bruyère).

 La cueillette des espèces rares ou patrimoniales est proscrite (Orchidées, ...).

 Le signataire pourra se rapprocher de l'animateur qui lui indiquera les espèces patrimoniales

- En cas de travaux, les effectuer en dehors des périodes sensibles ;

 du 15 août de l'année n au 1er avril de l'année n+1

- limiter l'utilisation de feu sur les landes, ou à leur proximité immédiate.

 **Points de contrôle** : absence de dégradations ou destruction imputables à l'adhérent : absence de boisement, retournement et mise en culture volontaires, absence de trace visuelle de feu imputable au signataire, absence de travaux en périodes sensibles

- Ne pas réaliser de fertilisation ni de traitements phytosanitaires.

 **Points de contrôle** : absence de trace visuelle, contrôle sur place

IV.1.3. PRAIRIES

IV.1.3.1. Recommandations

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations n'engendrent **PAS D'OBLIGATIONS** de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

- ✓ Préserver le caractère ouvert des habitats de prairies et leur richesse floristique par un entretien approprié de pâturage ou de fauche selon les dispositions prévues dans le document d'objectifs ou le cas échéant, selon le cahier des charges des mesures agro-environnementales territorialisées.
 - Eviter l'apport en azote, phosphore et potasse sur la parcelle
 - Limiter le chargement à 1,4 UGB/ha/an

- ✓ Préserver les habitats associés (mares, haies, bosquets, affleurements rocheux) et la diversité des groupements floristiques.
 - ☞ *Ne pas trop homogénéiser la gestion à l'échelle du site, maintenir des zones refuges, de quiétude ou de diversité*

- ✓ En cas de fauche, privilégier la fauche tardive en saison et exporter la matière végétale.
 - ☞ *L'exportation de la matière permet de maintenir la richesse du milieu sans contribuer à sa modification. L'apport répété de matières organiques favorise l'apparition d'espèces nitrophiles comme les Orties, Rumex, chardons.*

- ✓ Privilégier l'utilisation de produits à faible rémanence dans les traitements parasites du bétail. Eviter l'utilisation des produits de la famille des avermectines et des pyréthriinoïdes ayant un impact sur les invertébrés (coléoptères, diptères coprophages).

IV.1.3.2. Engagements

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont **TOUS** obligatoires et contrôlables.

Le signataire s'engage à :

- Garantir la préservation de ses milieux en empêchant le boisement, le retournement, la mise en culture et le drainage de ces milieux.

☞ **Points de contrôle** : absence de modifications de la végétation / absence de mise en culture. Contrôle ponctuel.

- ❑ En cas d'entretien de la parcelle, procéder de manière mécanique ou manuelle (désherbage, fauche, désherbage) sans recours aux produits phytosanitaires.

☞ Pour les parcelles agricoles, le recours aux produits phytosanitaires reste possible pour les espèces citées dans les arrêtés préfectoraux 53, 72, 61.

☞ **Points de contrôle** : absence de traces de produits. Contrôle ponctuel.

- ❑ Pour les non professionnels, ne pas réaliser, ni autoriser, sur les habitats d'intérêt communautaire, d'apports de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

☞ **Points de contrôle** : ponctuels sur place

IV.2. MILIEUX AQUATIQUES ET HABITATS D'ESPECES CORRESPONDANT A CES MILIEUX

IV.2.1. MARES – ETANGS

IV.2.1.1. Recommandations

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations n'engendrent **PAS D'OBLIGATIONS** de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

- ✓ Maintenir et entretenir la végétation rivulaire (c'est-à-dire bords de berges),
 - maintenir la végétation de bords de étangs ou mares ;
 - favoriser l'entretien doux des végétations de berges ;
 - lutter contre le développement des espèces envahissantes ;
 - maintenir des souches d'arbres ;
 - canaliser l'accès du bétail aux berges.
- ✓ Entretien de manière adaptée les étangs, lacs et mares,
 - maintenir les ouvrages hydrauliques en bon état de fonctionnement ;
 - maintenir l'étanchéité des étangs ;
 - réaliser un curage adapté aux enjeux de conservation.

IV.2.1.2. Engagements

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont **TOUS** obligatoires et contrôlables.

Le signataire s'engage à :

- Maintenir le fonctionnement hydraulique traditionnel,
 - assurer l'alimentation naturelle du plan d'eau ;
 - maintenir un régime de marnage traditionnel.
 - ☞ **Point de contrôle** : maintien d'une végétation liée à l'existence d'un marnage

- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer l'absence d'apports de polluants directement dans les plans d'eau,
 - surveiller les pollutions organiques ou chimiques d'origine agricole, mettre en place des mesures d'intervention en cas de travaux ;
 - limiter les apports de polluants par les fossés, ruisseaux et cours d'eau alimentant les plans d'eau.
 - ☞ **Point de contrôle** : absence de procès verbal en la matière

- Ne pas procéder à un traitement phytosanitaire ou une fertilisation sur une bande de 15 mètres autour des plans d'eau si aucune préconisation de distance supplémentaire n'est mentionnée sur l'étiquette du produit.
 - ☞ *Les produits de curage ne sont pas considérés ici comme des fertilisants*
 - ☞ **Point de contrôle** : absence de traces de traitement ou de fertilisation

- Ne pas aménager de nouveaux plans d'eau de plus de 300 m²
 - ☞ **Point de contrôle** : absence de création de nouveaux plans d'eau dépassant la taille décrite / état des lieux à la signature de la charte

IV.2.2. RIVIERES ET COURS D'EAU

IV.2.2.1. Recommandations

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations n'engendrent **PAS D'OBLIGATIONS** de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

- ✓ Mettre en place des techniques d'entretien douces des ripisylves,
 - assurer un débroussaillage sélectif des berges en conservant des zones refuge de végétation dense (cariçaias, roselières, ronciers...) ;
 - mettre en œuvre un enlèvement sélectif des embâcles ;

☞ Certains embâcles n'entraînent pas une modification significative de l'écoulement et constituent des caches pour la faune aquatique.

- maintenir des souches ou troncs creux à terre ainsi que des chablis, dès lors qu'ils ne risquent pas d'être re-mobilisés par une crue du cours d'eau ;
 - réaliser un abattage sélectif des arbres fortement penchés (> 60°)
 - recommander l'abattage des arbres à enracinement superficiel (résineux, peupliers) ;
 - mettre en oeuvre un recépage des arbres pour, selon l'âge de la cépée, la rajeunir ou la fortifier
 - élaguer les branches basses penchées au-dessus du cours d'eau (jusqu'à en toucher la surface)
 - intervenir sur la ripisylve afin de créer une alternance entre zones d'ombre et zones de lumière, portion de rive « sauvage » et portion de rive nettoyée.
- ✓ Mettre en oeuvre des dispositions permettant de limiter les apports de sédiments par des ruissellements,
- limiter les arasements de talus ;
 - canaliser et contrôler l'abreuvement direct du bétail au cours d'eau, mettre en défens les berges pour éviter le piétinement de celles-ci par le bétail.
- ✓ Mettre en oeuvre des dispositions limitant les atteintes au fonctionnement hydraulique naturel,
- se rapprocher des autorités compétentes en cas de travaux touchant les milieux aquatiques (DDT Service de l'eau, ONEMA)
 - ne pas réaliser de travaux lourds sur le lit du cours d'eau et de ses affluents: absence d'enfouissement de cours d'eau, de recalibrage, rectification, de curage de colmatage, de remblais ;
 - s'assurer de l'absence de pompages d'irrigation et des remplissages de tonnes à eau.
- ✓ Mettre en oeuvre les dispositions nécessaires pour assurer l'absence d'apports de polluants directement dans les cours d'eau,
- surveiller les pollutions organiques ou chimiques, mettre en place des mesures d'intervention en cas de travaux, limiter l'absence d'apports de polluants ;
 - limiter l'accès du bétail aux berges par la suppression de points d'abreuvement.

IV.2.2.2. Engagements

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont **TOUS** obligatoires et contrôlables.

Le signataire s'engage à :

- ❑ Maintenir un entretien approprié de la végétation rivulaire (bords de berges) :
 - favoriser l'entretien doux des végétations de berge ;
 - maintenir des souches d'arbres, des arbres creux ou fissurés dès qu'ils ne présentent pas de risque de chute avéré ;
 - ☞ **Point de contrôle** : état des lieux de la ripisylve (nombre d'arbres creux à maintenir, strates et essences, longueur)
- ❑ Ne pas procéder à une plantation de peupliers (hors Peuplier noir) à proximité immédiate des cours d'eau (bords de berges 5 mètres)
 - ☞ **Point de contrôle** : absence de nouvelle plantation de cultivars à moins de 5 m des cours d'eau
- ❑ Réaliser les opérations d'entretien durant les périodes adaptées.
 - 🕒 *Pour les cours d'eau de 1^{ère} catégorie : les travaux d'entretien de la végétation de la berge sont à effectuer entre le 1^{er} octobre et le 31 mars. Pour les travaux sur le cours d'eau (enlèvement d'embâcles), entretien entre le 15 juillet et 15 octobre*
 - 🕒 *Pour les cours d'eau de 2nd catégorie : les interventions sont à réaliser entre le 1^{er} octobre et le 31 mars.*
 - ☞ **Point de contrôle** : présence de travaux hors des dates définies ci-dessus
- ❑ Restreindre les accès des véhicules sur les passages à gué (sauf les engins agricoles).
 - 🕒 *Sur les chemins non ouverts à la circulation publique*
 - ☞ **Point de contrôle** : nombre de passage à gué et fréquence d'utilisation

IV.3. MILIEUX BOISES ET HABITATS D'ESPECES CORRESPONDANT A CES MILIEUX

IV.3.1. MILIEUX FORESTIERS

IV.3.1.1. Recommandations

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations n'engendrent **PAS D'OBLIGATIONS** de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

- ✓ Privilégier la régénération naturelle des peuplements d'essences locales, lorsque c'est techniquement possible en considérant les conditions et les propriétés du sol.
- ✓ Favoriser la diversité des essences (non exotiques) et le mode de traitement des peuplements pour diversifier les niches écologiques dans les boisements.

- ✓ S'informer sur l'existence des espèces et des milieux remarquables dont certains sont réglementairement protégés. Les faire connaître aux intervenants dans mes bois afin de les préserver (Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles).
- ✓ Préserver les sols et l'humus forestier. Son extraction ne peut être envisagée que dans les fossés, les pare-feu et les accotements des chemins (CBPS).
- ✓ Adapter les périodes, l'étendue et les méthodes de travaux à la sensibilité des habitats.
 - privilégier les engins adaptés à la portance pour ne pas dégrader les sols forestiers, adapter l'exploitation et le débardage en fonction de la sensibilité des sols ;
 - privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux (1^{er} avril – 1^{er} juillet) ;
 - ☞ *Le dégagement est une opération destinée à maîtriser la végétation susceptible de gêner les semis ou plants.*
 - préserver le lierre grimpant.
- ✓ Favoriser le maintien et l'expression de lisières forestières riches et pluristratifiées.
- ✓ Maintenir le sous étage des habitats forestiers dans la mesure du possible: préserver les lianes, le lierre, les arbustes et cortège floristique de l'habitat.
- ✓ Maintenir des îlots de sénescence ou des arbres morts, dépérissants et/ou à cavités ainsi que des souches dans les peuplements en respectant une distance de sécurité de 25 mètres par rapport aux zones fréquentées par le public, aux cheminements et habitations.
 - ☞ *les arbres, sur pied, les plus favorables à la biodiversité ont un diamètre, à 1,30 mètres, supérieur à 35cm*
 - ☞ *La présence de bois mort, notamment sur pied ou au sol, offre des habitats nécessaires à certaines espèces notamment au Lucane Cerf-Volant*
- ✓ Laisser la possibilité de convertir le taillis à base d'Aulne et Frêne vers la futaie (conversion vers le balivage).

IV.3.1.2. Engagements généraux pour les milieux forestiers

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont **TOUS** obligatoires et contrôlables.

Le signataire s'engage à :

- Présenter un document de gestion durable (CBPS, RTG, PSG ou aménagement forestier) dans un délai de 3 ans après la signature de la charte.

☞ **Point de contrôle** : présentation de la garantie de gestion durable.

- ❑ S'il possède un document de gestion durable, mettre en cohérence ce document avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans après la signature de celle-ci.

👉 **Point de contrôle** : mise en cohérence du document

- ❑ Garantir la préservation des habitats associés aux milieux forestiers,
 - ne pas reboiser (artificiellement) les clairières forestières (ouverture de taille inférieure à 1 500 m²) abritant pour partie des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
 - conserver une distance de recul d'au moins 10 mètres entre les plantations de résineux et les berges des cours d'eau ;
 - 👉 **Point de contrôle** : contrôle sur place de l'absence de plantation au sein de la marge de recul
 - ne pas perturber les mares forestières identifiées par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins ;
 - 👉 **Point de contrôle** : contrôle sur place de l'absence de dégradations et dépôts imputables au signataire.

- ❑ Veiller à l'équilibre sylvo-cynégétique en informant les autorités compétentes (DDT) en cas de constat de rupture de cet équilibre afin qu'elles prennent les mesures nécessaires.

🌿 *L'équilibre sylvo-cynégétique est essentiel dans le cadre d'une régénération naturelle des boisements*

👉 **Point de contrôle** : correspondance de l'adhérent...

- ❑ En cas de présence avérée de *phytophthora* sur les aulnes, procéder à un abattage sélectif des arbres atteints.

👉 **Points de contrôle** : contrôle visuel

IV.3.1.3. Engagements particuliers pour certains habitats

Les habitats humides : aulnaies frênaies alluviales

- ❑ Ne pas introduire d'essences non caractéristiques du cortège floristique de l'habitat.

🌿 *Les essences de l'habitat sont : le Frêne commun, l'Aulne glutineux.*

👉 **Points de contrôle** : absence de plantation non caractéristique

- ❑ Garantir le fonctionnement hydraulique des forêts alluviales.
 - ne pas engager de nouveaux travaux de drainage. Se contenter d'entretenir l'existant ;
 - maintenir les fluctuations naturelles du niveau de l'eau ;
 - ne pas créer de nouvel endiguement rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables.

👉 **Points de contrôle** : absence de trace visuelle de travaux récents

- ❑ Conserver une continuité boisée le long des cours d'eau.

👉 **Points de contrôle** : absence de coupe à blanc le long de la ripisylve de plus de 5 mètres

- ❑ Ne pas réaliser de coupe rase de plus de 4 hectares d'un seul tenant.

 **Points de contrôle : absence de coupes rases de plus de 4 ha**

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 10 mètres des cours d'eau et plans d'eau.

 **Points de contrôle** : contrôle visuel

Les forêts de pentes ou de ravins (code habitat : 9180) :

- Les interventions dans les habitats caractéristiques des forêts de pente doivent suivre une logique de conservation ou restauration d'habitats (zones hors production dans les documents de gestion). Des prélèvements occasionnels sont possibles pour récolter les bois de forte valeur, en prenant toutes les mesures de protection nécessaire.

 **Points de contrôle** : contrôle visuel, absence de traces visibles imputables au signataire de perturbation du milieu

- Conserver une zone tampon de 25 mètres autour de ces habitats pour y maintenir une ambiance forestière continue.

 **Points de contrôle** : contrôle visuel, absence de traces visibles imputables au signataire de destruction de la zone tampon

- Ne pas créer de nouveaux chemins pour la randonnée pédestre, équestre, VTT au sein de l'habitat

 **Points de contrôle** : contrôle visuel

Les hêtraies chênaies atlantiques acidiphiles à Houx (code habitat : 9120):

- En cas de régénération, au moins 80% des essences plantées devront faire partie du cortège floristique caractéristique de l'habitat. Les plantations monospécifiques sont proscrites.

 *Les essences de l'habitat sont : le hêtre commun, le chêne sessile et le chêne pédonculé. Des essences telles que le bouleau verruqueux et pubescent, le sorbier des oiseleurs*

- Conserver un sous étage arbustif abondant et diversifié (hors coupe de régénération) : Houx, fruitiers sauvages, ...

 **Points de contrôle** : contrôle visuel, diagnostic initial

- Ne pas effectuer de traitements phytosanitaires

 **Points de contrôle** : absence de traces visibles imputable au signataire

IV.3.2. HAIES ET BOSQUETS

IV.3.2.1. Recommandations

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les recommandations n'engendrent **PAS D'OBLIGATIONS** de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

- ✓ Préserver le réseau de haies et bosquets existants, c'est-à-dire s'assurer du renouvellement et du vieillissement des haies.
- ✓ Favoriser le développement, le renouvellement et le vieillissement d'arbres têtards.
- ✓ Favoriser le développement d'une haie à plusieurs strates (herbacée, arbustive, arborée) composée d'essences diversifiées et locales.
- ✓ Favoriser le renouvellement des peuplements par régénération naturelle.
- ✓ Pour l'entretien des strates qui composent les haies, il est recommandé de n'intervenir sur les arbres que tous les 10 ans, sur les arbustes tous les 5 ans, et sur la strate herbacée tous les ans. Privilégier une fauche mécanique.
- ✓ La mise en défens des haies contre le bétail par implantation d'une clôture à plus de 50 cm de la haie est favorable.
- ✓ En cas de brûlage des rémanents, procéder à une distance minimale de 25 mètres avec la haie la plus proche.

IV.3.2.2. Engagements

Dans le cas de l'adhésion à la Charte Natura 2000 du site, les engagements sont **TOUS** obligatoires et contrôlables.

Le signataire s'engage à :

- Maintenir des haies, alignements d'arbres et arbres isolés, c'est-à-dire ne pas les détruire volontairement (la récolte de bois reste autorisée).
 - 🚫 *pas d'arasement, dessouchage, pas de brûlage de la haie... ;*
 - 👉 **Point de contrôle** : preuve visuelle de maintien des alignements d'arbres et arbres isolés
- N'utiliser, en cas de création de nouvelles haies, que des essences autochtones, adaptées au contexte pédoclimatique local.
 - 📋 *liste des essences autochtones disponibles auprès de l'animateur.*
 - 🚫 *Ces créations devront respecter les réglementations et recommandations locales en vigueur, notamment relatives à la lutte contre le feu bactérien*
 - 👉 **Point de contrôle** : nature des espèces plantées
- Réaliser les opérations d'entretien des arbres et arbustes composant la haie et les alignements d'arbres en dehors de la période sensible pour les espèces d'oiseaux.
 - 🚫 *soit entre début septembre et mi-février, si présence avérée de chauves-souris dans l'arbre, privilégier le début d'automne ou le début du printemps*
 - 👉 **Point de contrôle** : contrôle ponctuel pendant la période
- Maintenir les arbres émondés, les vieux feuillus présentant des branches mortes, les arbres morts stables ou à terre, les souches qui offrent des habitats favorables aux insectes saproxylophages (dans la mesure où ces arbres ne présentent pas de danger pour la sécurité).
 - 📋 *Action n°16 du document d'objectifs*
 - 👉 **Point de contrôle** : présence des arbres morts ou sénescents

Annexe

Liste non exhaustive des espèces exotiques invasives Pour le site des Alpes Mancelles

Espèces animales exotiques invasives

Selon l'article 2 de l'arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés, il est interdit d'introduire les espèces animales exotiques invasives suivantes :

Mammifères	Nom scientifique
Vison d'Amérique	Neovison vison
Rat musqué	Ondatra zibethicus
Ragondin	Myocastor coypus
Oiseaux	
Ibis sacré	Threskiornis aethiopicus
Bernache du Canada	Branta canadensis
Ouette d'Egypte	Alopochen aegyptiacus
Reptiles	
Tortue de Floride	Trachemys scripta
Amphibiens	
Xénope lisse	Xenopus laevis
Poissons	
Le poisson-chat	Ictalurus melas
La perche soleil	Lepomis gibbosus
Pseudorasbora	Pseudorasbora parva
Mollusques	
Palourde asiatique	Corbicula fluminea
Moule zébrée	Dreissena polymorpha
Crustacés	
Écrevisse Américaine	Orconectes limosus présente sur le site Natura 2000
Écrevisse Californie/signal	Pacifastacus leniusculus
Écrevisse de Louisiane	Procambarus clarkii

Espèces végétales exotiques invasives

Liste indicative de plantes introduites montrant actuellement un caractère invasif, c'est-à-dire présentant une extension rapide et formant localement des populations denses et bien installées.

Ailante, Ailante glanduleux, Faux Vernis du Japon, Vernis de Chine	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle
Ambroisie à feuilles d'armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.
Arbre-aux-papillons, lilas de Chine	<i>Buddleja davidii</i> Franch.
Azolla fausse filicule	<i>Azolla filiculoides</i> Lam.
Baccharis à feuilles d'arroche, Sénéçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i> L.
Balsamine à petites fleurs	<i>Impatiens parviflora</i> DC.
Balsamine géante ou grande balsamine	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle
Berce du Caucase, berce géante	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. & Lev.
Crassule de Helms	<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne
Égérie dense	<i>Egeria densa</i> Planch.
Élodée de Nuttall, Élodée à feuilles étroites	<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John
Elodée dense	<i>Egeria densa</i> Planch.
Hydrocotyle fausse renoncule	<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.
Jussie	<i>Ludwigia uruguayensis</i> (Camb.) Hara
Laurier palme	<i>Prunus laurocerasus</i>
Laurier, Laurier vrai, Laurier-sauce	<i>Laurus nobilis</i> L.
Myriophylle du Brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdcourt
Renouée à épis nombreux	<i>Polygonum polystachyum</i>
Renouée de l'Himalaya	<i>Polygonum polystachyum</i> Wall. ex Meissner
Renouée de Sakhaline	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (Friedrich Schmidt Petrop.) Nakai
Renouée du Japon, Renouée à feuilles pointues	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.
Sénéçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i> DC.